

**BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES
SUR L'ENVIRONNEMENT**

ÉTAIENT PRÉSENTS: M. FRANÇOIS LAFOND, président
M. JOHN HAEMMERLI, commissaire

**AUDIENCE PUBLIQUE
SUR LE PROJET D'ÉTABLISSEMENT D'UN LIEU
D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE
PAR LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION
DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE L'ISLET-MONTMAGNY
DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CYRILLE-DE-LESSARD**

PREMIÈRE PARTIE

VOLUME 2

Séance tenue le 30 mars 2005 à 13 h
Centre des loisirs
295, rue Principale
Saint-Cyrille-de-Lessard

TABLE DES MATIÈRES

SÉANCE DU 30 MARS 2005

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

MOT DU PRÉSIDENT	1
DÉPÔT DE DOCUMENTS	1
PÉRIODE DE QUESTIONS	
M. GERMAIN PELLETIER.....	6
M. ALAIN CARON	24
Mme GUYLAINE CARON.....	31
M. JACQUES BERNIER.....	36
M. DONALD CARON.....	41
REPRISE DE LA SÉANCE	
Mme MAGGY LORD	64
M. JEAN-GUY MARIER.....	83
M. ALAIN CARON	95
Mme GUYLAINE CARON.....	97



SÉANCE DU 30 MARS 2005
SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI
MOT DU PRÉSIDENT

5 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Mesdames et messieurs bonjour. Le registre est présentement ouvert, donc ceux qui veulent s'inscrire au registre, vous pouvez le faire immédiatement.

10 Bienvenue à cette deuxième séance de la première partie de l'audience publique sur le projet d'établissement d'un lieu d'enfouissement sanitaire à Saint-Cyrille-de-Lessard par la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de L'Islet-Montmagny.

15 J'aimerais vous rappeler certaines règles de procédure de l'audience publique. Toutes les questions des participants et toutes les réponses du promoteur et les personnes-ressources doivent m'être adressées. Cette façon de faire, comme je l'ai dit hier soir, évite les échanges directs entre le promoteur, les personnes-ressources et le public, ce qui contribue à maintenir un climat de respect mutuel qui doit régner lors des séances publiques pour que l'exercice soit efficace et profitable pour tous.

20 Tout comme hier, le nombre de questions par personne sera de deux (2) et vous pouvez vous réinscrire tant et aussi longtemps que vous aurez des questions.

25 Donc encore une fois, mon collègue et moi, nous pouvons intervenir en tout temps pour alimenter la discussion et l'interrogation sur ce projet-là.

30 Les questions qui ne peuvent être répondues sur-le-champ doivent l'être le plus tôt possible. Si la réponse ne peut être donnée immédiatement, la Commission se chargera de l'obtenir et elle sera déposée dans les centres de consultation et sur le site internet.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

35 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Avant de débiter la période de questions, je vais m'informer auprès des différents porte-parole s'ils ont des documents à déposer suite à la séance d'hier soir.

40 Monsieur Caron, est-ce que vous avez des documents à nous déposer?

PAR M. LUC CARON:

Tous les documents que vous avez demandés hier soir sont prêts, sont à déposer.

45

PAR LE PRÉSIDENT:

Est-ce que vous pourriez les énumérer s'il vous plaît?

50

PAR M. JEAN GAUTHIER:

Oui. Donc les documents qui sont déposés actuellement, il y a une note technique concernant la révision pour la dispersion atmosphérique. Ça n'inclut pas la carte qui a été demandée. Malheureusement, la carte est encore en production, c'est une carte couleurs; enfin, elle va être déposée dans les prochains jours, la carte qui a été demandée. Par contre, la note technique fait référence aux modifications qui ont été faites en ce qui concerne la modélisation de la dispersion atmosphérique. C'est le premier document.

55

Le deuxième document, c'est la présentation sur la recherche de site. Hier, j'avais utilisé une présentation Power Point, le document est déposé ce matin.

60

Il y a le tableau 6.1 de l'étude d'impact, du document principal de l'étude d'impact, c'est une révision de la matrice d'identification des impacts. Comme il y a eu des modifications, entre autres au niveau des modélisations de transport, il y a des éléments dans la matrice qui ont changé. Dans la réponse aux questions et dans les commentaires et questions, il y avait une question entre autres en ce qui concerne le transport qui avait été adressée, il y a eu des nouvelles simulations et il y a des modifications. On dépose une version révisée du tableau 6.1.

65

Il y a aussi la grille d'analyse multicritère qui est déposée.

70

PAR LE PRÉSIDENT:

La grille détaillée, c'est ça?

75

PAR M. JEAN GAUTHIER:

Exact, la grille détaillée de l'analyse multicritère.

PAR LE PRÉSIDENT:

80

Au niveau de l'estimation des surplus des coûts additionnels de transport, j'aimerais faire une précision. Évidemment, vous comprendrez que dans cette analyse-là, il y a des coûts additionnels. Si on part de Montmagny puis on s'en vient ici au lieu d'aller à L'Islet, c'est des coûts additionnels.

85 Par contre, si je prends par exemple Saint-Cyrille qui part d'ici et qui va aller là, c'est sept point cinq kilomètres (7,5 km), quinze kilomètres (15 km) aller-retour, donc il y a une soustraction qui doit se faire évidemment. Et peut-être le faire en trois (3) colonnes, l'existant, le surplus ou le moins et finalement, le total au bout pour en arriver à dire, bon bien, ce que ça va occasionner de plus, c'est tant de kilomètres de façon annuelle.

90 Et également, j'aimerais avoir aussi le nombre de camions qui, par exemple, proviennent de chacune des municipalités. Si à Montmagny, il y a sept (7) camions qui vont faire la circulation, bien, j'aimerais savoir qu'il y a sept (7) camions qui vont circuler. S'il y en a un (1) pour deux (2) municipalités, j'aimerais le savoir également. Peut-être bien bien l'indiquer.

95 Donc ça, vous allez pouvoir nous déposer ça ultérieurement, je présume?

PAR M. JEAN GAUTHIER:

100 Ça va prendre quelques jours, effectivement, parce que suite à votre demande, il y a pas mal de travail à faire. C'est un travail qui va prendre quelques jours.

PAR LE PRÉSIDENT:

105 S'il y a des informations additionnelles qui vous sont nécessaires, vous communiquerez avec madame Dufresne puis on vous dira ce qu'il en est exactement au niveau de cette demande-là.

110 Parfait, je vous remercie.

Maintenant, au niveau du ministère des Transports!

PAR M. ÉRIC ARCHAMBAULT:

115 Oui!

PAR LE PRÉSIDENT:

Est-ce que vous avez un document à déposer?

120 **PAR M. ÉRIC ARCHAMBAULT:**

125 Oui, tel qu'il a été demandé par monsieur le commissaire hier, la brochure "Mieux s'entendre avec le bruit routier" qui a été publiée en 2000, a été déposée au registraire cet après-midi.

PAR LE PRÉSIDENT:

Merci beaucoup.

130

Au niveau du MAPAQ, monsieur Lachance, il y avait un document qui était la Politique sur la disposition des animaux morts?

PAR M. JEAN-CLAUDE LACHANCE:

135

Oui, Jean-François va être ici ce soir, puis je lui ai parlé ce matin, il va avoir le document. Ça va être déposé ce soir.

PAR LE PRÉSIDENT:

140

Merci beaucoup monsieur Lachance.

Maintenant, au niveau du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, madame Bernier!

145

PAR Mme NANCY BERNIER:

Oui, on a déposé trois (3) documents. Il y a un document, je pense que vous nous l'aviez pas demandé, mais on l'avait, on l'a pas en douze (12) copies, alors on l'a peut-être seulement déposé en une copie. C'est un tableau qui présente les différents lieux d'enfouissement technique sur le territoire de la région Chaudière-Appalaches, donc des lieux d'enfouissement qui ont été autorisés dans les dernières années et qui sont sous le même principe, les mêmes exigences d'aménagement avec la date d'autorisation et aussi le traitement des eaux de lixiviation de ces différents lieux là.

155

On a aussi un document, un tableau sur les modes de gestion pour la disposition ou l'élimination des carcasses d'animaux morts.

Et on a aussi des documents qui définissent à quel moment un déchet radioactif constitue une matière dangereuse.

160

PAR LE PRÉSIDENT:

Est-ce que vous avez également les seuils de détection de ces matières dangereuses là?

165

PAR LE COMMISSAIRE:

170 Hier soir, je pense que c'est monsieur Trudel qui nous avait dit qu'il avait le seuil de détection des détecteurs qui vont être à l'entrée et que vous alliez déposer cette valeur-là.

PAR M. CLAUDE TRUDEL:

175 Ce que j'ai cherché, ce que j'avais précisé en tout cas, je peux revenir quand même avec l'information, parce que j'ai pas vérifié ça ce matin, ce que j'avais vérifié, c'était le seuil à partir duquel une matière est considérée comme matière dangereuse. C'est ce qui a été déposé aujourd'hui.

180 On aimerait préciser aussi qu'il y a une notion aussi au niveau du Règlement sur les matières dangereuses. Vous allez voir que les détecteurs de fumée qu'on a dans les maisons ne sont pas considérés comme des matières dangereuses.

185 Et il y a aussi un élément d'information qui mentionne que d'après la Commission de contrôle sur la sécurité nucléaire, que ces équipements-là, étant donné leur faible rayonnement, ne sont pas considérés comme dangereux; ils peuvent être éliminés dans des lieux d'enfouissement sanitaire de façon sécuritaire.

Je peux vous revenir quand même avec le niveau de précision au niveau du seuil.

190 Ce que j'ai précisé quand même, c'est que ce ne sont pas les mêmes types de rayonnements qui sont mesurés, ça fait que c'est pour ça que c'est embêtant de vous dire, c'est pour ça que j'ai expliqué que les appareils qui sont disponibles à relativement faible coût qui peuvent être installés à l'entrée des lieux d'enfouissement peuvent permettre une détection qu'on appelle un peu préliminaire, qui est un seuil un peu d'alarme à partir duquel on va
195 investiguer un peu plus en profondeur – parce qu'il y a plusieurs types de rayonnements.

Et la définition de matière dangereuse est fonction de ces types de rayonnements là.

200 Mais je peux vous revenir quand même avec la précision, je vous enverrai plus tard la précision sur les seuils de détection des appareils.

PAR LE PRÉSIDENT:

205 On vous remercie.

210

**PÉRIODE DE QUESTIONS
GERMAIN PELLETIER**

PAR LE PRÉSIDENT:

215

Maintenant, nous allons procéder avec les intervenants dans la salle. Nous allons commencer avec les personnes qui étaient sur la liste hier soir. Je ne pense pas qu'il soit là, monsieur André Hunter, est-ce qu'il est là? Non, il n'est pas là. Monsieur Germain Pelletier!

Bonjour monsieur Pelletier.

220

PAR M. GERMAIN PELLETIER:

225

Bonjour. Moi, l'interrogation qui me vient, c'est suite, hier on parlait de la membrane du site d'enfouissement comme telle. On n'a pas parlé du côté lixiviat. On a parlé de captation des eaux de lixiviat dans le site d'enfouissement technique.

230

Suite à ça, est-ce que le lixiviat est traité immédiatement à la sortie ou s'il y a un bassin de rétention ou si advenant le cas qu'il y ait une sécheresse, il va y avoir besoin d'un bassin de rétention parce qu'on pourra pas écouler le lixiviat d'une manière continue, étant donné le débit du ruisseau qui va être plus faible?

Est-ce que le bassin de rétention est avant le traitement ou après le traitement? S'il est après le traitement, est-ce que c'est un bassin à ciel ouvert ou fermé?

235

Puis advenant le cas qu'il y a des pluies diluviennes à la suite de ça, quels sont – on va y aller avec cette partie-là!

PAR LE PRÉSIDENT:

240

Parfait. Monsieur Caron, est-ce que vous pourriez expliquer le procédé, en fait, du fonctionnement des eaux de lixiviation et également, par ricochet, son système de traitement?

PAR M. LUC CARON:

245

Oui. François Bergeron va vous expliquer ça avec photos à l'appui, je crois.

PAR M. FRANÇOIS BERGERON:

250

D'entrée de jeu, je vous dis, monsieur le Commissaire, que le traitement est prévu seulement en période ce qu'on appelle estivale, normalement c'est de l'ordre de six (6) mois. Normalement, on essaie de débiter vers le début mai, de compléter vers la fin octobre. Donc

c'est le six (6) mois qui est prévu, parce qu'il y a certaines contraintes, je dirais techniques, à traiter en eau froide versus traiter dans des conditions plus propices.

255 Donc il y a certainement un bassin d'accumulation de ce qu'on appelle le lixiviat brut, immédiatement celui qui sort de la zone imperméabilisée qui est en place. Et le traitement est un traitement qui a deux (2) principales composantes.

260 Vous avez un exemple d'un traitement similaire dans un LET construit récemment, pour lequel on voit qu'on est au début, fort probablement au début de la période de traitement, en tout cas, parce que le bassin d'accumulation, d'entrée de jeu, le premier bassin qu'on voit à l'avant-plan, c'est le bassin d'accumulation du lixiviat brut.

265 Donc les deux (2) principales composantes, c'est une portion de traitement aérée, comme on retrouve de façon régulière dans les traitements des eaux usées des différentes municipalités au Québec, donc les fameux bassins aérés.

270 Dans le cas qu'on voit à l'écran, c'est des bassins en béton. Dans ce cas-là, c'est des structures en béton.

 Ce qui est prévu dans le concept actuel pour le LET de la Régie ici, ce serait plutôt des bassins en digue avec des systèmes d'imperméabilisation, des étangs en digue avec un système d'imperméabilisation donc.

275 Donc il y a un système d'aération.

280 Puis la deuxième composante du système, c'est ce qu'on appelle le polissage. C'est ce qu'on retrouve pas de façon générale dans les installations de traitement des eaux usées municipales. C'est-à-dire qu'on va, suite à l'enlèvement d'une partie de la charge contaminante, procéder à ce qu'on appelle un polissage pour enlever encore un niveau, je résumerais ça en disant tout simplement un niveau supérieur des différents éléments et charges contaminantes qu'on retrouve dans le lixiviat, de façon à permettre l'atteinte des objectifs.

285 Donc ça, ça résume sommairement le principe.

 À l'égard des questions plus précises qui nous ont été posées, donc vous avez le bassin de captation des eaux qui est à l'entrée, le premier élément de la chaîne de traitement qui capte, qui est là pour la période hivernale, mais bien sûr qui fait le tampon dans toute l'année.

290 Et à la sortie à l'égard du fait si on est en mesure ou non de respecter les débits d'étiage et les rejets, on n'a pas encore statué exactement sur toute la dynamique, je dirais, ou tout le détail de la station de traitement. Soit qu'il y ait à l'intérieur du bassin d'accumulation une séparation pour, je dirais, le surplus de marge de manœuvre qu'on veut se donner, ou soit qu'il

295 y ait un bassin d'accumulation du lixiviat traité après traitement complet mais avant rejet au cours d'eau, dans l'optique où on n'est pas en mesure de rejeter.

On n'a pas statué au niveau où on en est des concepts où va se situer cette marge de manœuvre additionnelle dans la conception.

300 **PAR LE COMMISSAIRE:**

305 Monsieur Bergeron, j'avais cru comprendre à la lecture des dossiers qui ont été déposés que dans le bassin d'accumulation en tête de traitement, vous aviez une marge de sécurité qui était ajoutée, est-ce qu'il était prévu à l'origine que la réserve pour mettons arrêter de rejeter l'effluent à la rivière était située là?

PAR M. FRANÇOIS BERGERON:

310 A priori, oui, c'est la réserve qu'on met dans le bassin d'accumulation du lixiviat brut, c'est la réserve dans le contexte où le traitement ne se fait pas conforme. Il faut qu'on le retourne en tête du traitement.

315 Ce que j'ai compris de la question de monsieur Pelletier, c'est à l'effet que s'il y a un contexte où le débit dans le cours d'eau est inférieur au débit d'étiage, parce qu'il y a des mesures qui sont prévues journalières de mesure du débit, avec une section jaugée dans le cours d'eau, s'assurer qu'on a le débit d'étiage, si on a un rejet conforme mais qu'on n'a pas le débit d'étiage, il faut accumuler, dans ce contexte-là.

PAR LE COMMISSAIRE:

320 Puis là, vous prévoiriez une deuxième marge de sécurité?

PAR M. FRANÇOIS BERGERON:

325 À l'égard du fait qu'on n'aurait pas le débit d'étiage, c'est exact.

PAR LE COMMISSAIRE:

330 D'accord. Dans celle qui est prévue à l'origine dans le bassin d'accumulation, est-ce qu'elle tient compte de la crue printanière puis des autres précipitations qui pourraient être reçues sur le bassin?

PAR M. FRANÇOIS BERGERON:

335 Elle tient compte des précipitations, oui, qui sont directement reçues sur le bassin.

340 Quand vous parlez de crue printanière, nous autres, on gère ça, parce que c'est
seulement les eaux de lixiviation, si on parle de crue printanière, quand on établit la capacité de
la station de traitement et des besoins d'accumulation, on tient compte de toutes les conditions
climatiques qu'on va recevoir durant la période d'exploitation, pour s'assurer qu'on est capable
de prendre ces crues-là et ces pointes-là dans la station de traitement et en particulier dans le
bassin d'accumulation.

345 La réponse est oui.

PAR LE COMMISSAIRE:

350 Et pour répondre à la question de monsieur Pelletier, si vous aviez à interrompre le
procédé ou à retourner en tête parce qu'il est pas satisfaisant, la réserve du bassin vous
permettrait de faire ça pendant combien de temps?

PAR M. FRANÇOIS BERGERON:

355 On n'a pas statué de façon définitive, mais ça va ressembler probablement à quelque
chose qui est de l'ordre de sept (7) à dix (10) jours, a priori.

360 Et la sécurité additionnelle qu'on a proposée dans les installations, bien sûr, c'est de
s'assurer qu'on prend entente avec des stations municipales et des transporteurs, dans le
contexte où, pour des raisons de mauvais fonctionnement, j'ai pas des choses qui me viennent
nécessairement rapidement à l'esprit, bris mécanique prolongé, problématique d'opération sur
une période plus prolongée que la marge de manœuvre, on puisse acheminer les eaux
directement des installations municipales après entente.

365 Parce qu'il est très difficile pour nous autres de se donner quel niveau de marge de
manœuvre qu'on veut se donner dans les installations en termes je dirais de traitement non
conforme, est-ce que dix (10) jours c'est suffisant, est-ce que quatorze (14) jours, ce serait
préférable, est-ce que vingt-huit (28) jours!

370 On va avoir à statuer. Seulement, on est de l'ordre de sept (7) à dix (10) jours, en
termes de mauvais fonctionnement, plus une marge de sécurité additionnelle au cas où la
période de mauvais fonctionnement excède la capacité qu'on s'est donnée dans nos
installations.

PAR LE COMMISSAIRE:

375 Mais votre sept (7) à dix (10) jours vient d'où? C'est quoi, c'est l'histoire des autres
systèmes qui existent? C'est dans la littérature?

PAR M. FRANÇOIS BERGERON:

380

Je vous dirais qu'à l'égard des autres systèmes qui existent, la problématique, pour l'instant, dans l'expérience qu'on a, ne s'est pas produite dans les installations qu'on a conçues. C'est-à-dire que les ouvrages traitent de façon conforme.

385

Le sept (7) à dix (10) jours est plutôt associé à des délais peut-être réalistes s'il y a un bris d'équipement, le temps de remplacement, des choses plutôt associées dans ce contexte-là. On pense qu'un délai de l'ordre de sept (7) à dix (10) jours nous permettrait de mettre en marche l'ensemble des équipements et de continuer à traiter de la façon prévue initialement.

390

PAR LE COMMISSAIRE:

D'accord.

PAR LE PRÉSIDENT:

395

J'ai quelques questions peut-être à poser à monsieur Bergeron!

400

Monsieur Bergeron, est-ce que cette marge de manœuvre là dans votre bassin répond finalement à l'interrogation qui avait été soulevée par un des chargés de projet du ministère, je parle pas du ministère de l'Environnement comme tel, mais il y avait une interrogation là-dessus, à l'effet que, bon, on disait que la période début mai, finalement c'était peut-être pas la meilleure période pour commencer, compte tenu qu'il faisait relativement froid à cette période-là!

405

Est-ce que ça répond un peu à cette interrogation-là?

PAR M. FRANÇOIS BERGERON:

410

En partie, ce qui est prévu à l'égard de la période initiale où les eaux sont plus froides puis qu'il peut y avoir une problématique à l'égard de certains paramètres, ce qu'on a proposé, c'est une combinaison d'une mise en route puis d'une espèce d'acclimatation, je dirais, dans les premières journées ou premières semaines du démarrage annuel de la station de traitement, combinée à la possibilité qu'on a de prolonger au-delà de la période du 1^{er} novembre, mais il faut quand même prendre certaines mesures, parce qu'à partir des conditions trop froides en novembre, ça risque d'être problématique pour la fermeture, je veux dire, annuelle de la station.

415

Donc c'est une combinaison de ces deux (2) éléments-là, démarrage avec une acclimatation au début de la période de traitement, combiné à la possibilité de prolonger le traitement après le 1^{er} novembre qui peuvent répondre à cette interrogation-là.

420

425 Et deuxièmement, je dirais que ce qui est important aussi de mentionner, c'est que la conception de la station est faite pour l'année ultime, je dirais, le débit maximal à l'intérieur de la période d'exploitation du site qu'on n'atteint pas immédiatement au début de l'exploitation, donc on peut atteindre, malgré tout, relativement rapidement, qui nous donne aussi une marge à certains égards supplémentaire, parce qu'on n'aura pas, toutes les années, le débit ultime.

Donc c'est comme trois (3) niveaux à l'égard de la sécurité dans ce contexte-là.

PAR LE PRÉSIDENT:

430 Lorsque vous parlez de polissage, est-ce qu'à ce moment-là on peut qualifier ça de traitement tertiaire?

PAR M. FRANÇOIS BERGERON:

435 C'est exact, c'est le traitement tertiaire.

PAR LE PRÉSIDENT:

440 Et pour le bénéfice des gens dans la salle, est-ce que vous pourriez expliquer un peu plus en quoi consiste le polissage et il sert à quoi, finalement, en bout de ligne?

PAR M. FRANÇOIS BERGERON:

445 OK. Le polissage, c'est un polissage en deux (2) étapes, qui va utiliser une technologie qui a été développée au Québec par la compagnie Premier Tech où on a du polissage – je sais pas si on peut montrer, c'est peut-être un peu éloigné sur l'acétate à l'écran!

450 Mais effectivement dans ce secteur-là, on a ce qu'on appelle des réacteurs composites à l'intérieur desquels il y a un milieu filtrant, puis avec, je dirais, c'est de la tourbe, essentiellement c'est de la tourbe qui est utilisée, pour continuer à enlever principalement des composantes comme des métaux, l'azote ammoniacal. Il faudrait que je vérifie quel autre paramètre. On enlève quand même de la DBO, la demande biochimique en oxygène, on en enlève à cette étape-là, et d'autres éléments, il faudrait que je vérifie dans la littérature.

455 Donc c'est un premier polissage avec des réacteurs composites à la tourbe.

460 Et la deuxième étape du polissage, ça peut s'apparenter à un champ, je dirais d'épuration d'une certaine façon, c'est-à-dire qu'on a des lits de tourbe où on asperge le milieu, bien sûr c'est des bassins qui sont imperméabilisés, la différence, donc on collecte tout ce qui sort au bas de ces lits-là. Donc c'est des lits de tourbe où ce qu'on asperge avec des dosages bien précis.

465 L'effluent du polissage des réacteurs composites, le premier niveau de polissage, donc
c'est les deux (2) étapes de polissage que l'on propose dans les ouvrages de Saint-Cyrille.

PAR LE PRÉSIDENT:

470 Et sur la chaîne de traitement, à quel endroit vous allez installer votre point
d'échantillonnage?

PAR M. FRANÇOIS BERGERON:

475 Il va y avoir plusieurs points d'échantillonnage. Sur la chaîne de traitement, on va avoir
de l'échantillonnage à l'entrée du bassin d'accumulation pour les eaux brutes, caractériser les
eaux brutes.

480 On va avoir des points d'échantillonnage à la sortie du bassin d'accumulation, parce qu'il
y a une espèce de tamponnage qui se fait dans ça. C'est un bassin qui a plusieurs mois de
possibilité d'accumulation, donc il y a un équilibrage, je dirais, des charges qui sont envoyées,
ça rentre pas toujours exactement avec les mêmes charges contaminantes.

485 On va avoir un point d'échantillonnage important à la sortie de la portion aérée du
traitement, parce que c'est là qu'on va avoir une mesure en continu pour décider, pour établir si
notre traitement est conforme, avant de l'envoyer au polissage.

490 Donc il y a une étape importante, une mesure en continu qui va être faite à cet endroit-
là, avec une espèce, je dirais, pas de chronologie, mais la corrélation, il va y avoir une
corrélation qui va être faite avec une mesure de paramètre à cet endroit-là pour dire, notre
traitement à la sortie de l'aération, il respecte ce qu'on prévoit, il va respecter la qualité du
traitement au bout de la chaîne de traitement, donc on a un point de mesure important là.

495 Et on va également avoir des points de mesure à la sortie du polissage, pour être
capable de valider, le cas échéant, la qualité de l'effluent après traitement.

Donc il y a plusieurs éléments.

PAR LE PRÉSIDENT:

500 Au niveau de votre mesure en continu, quels sont les paramètres qui vont être analysés,
qui vont vous permettre, finalement, de dire, oui, on peut rejeter sans aucun problème?

PAR M. FRANÇOIS BERGERON:

505 Actuellement, ce qu'on envisage comme mesure en continu, encore là sans l'avoir
statué de façon définitive, c'est soit au niveau de la DBO ou de la DCO qu'on va établir la

corrélation entre la concentration mesurée après la portion aérée du traitement et l'atteinte de tous les objectifs, de tous les OER après le polissage, donc avant rejet au cours d'eau.

510 Donc a priori, c'est ces paramètres-là qu'on va vouloir mesurer, parce qu'il y a deux (2) choses. Il y a une certaine limitation sur les possibilités qu'on a de mesurer en continu des appareils qui sont disponibles, mais en même temps, ce qu'on a comme information d'un point de vue technique, c'est qu'il y a une bonne corrélation entre la mesure en continu de ces appareils-là au niveau de la DBO notamment et les résultats qu'on obtient en laboratoire quand
515 c'est mesuré en laboratoire. Donc on va s'assurer d'avoir les équipements qui ont une bonne corrélation entre eux, pour faire la sélection finale.

PAR LE PRÉSIDENT:

520 Merci monsieur Bergeron.

Madame Bernier, est-ce que cette mesure en continu, pour le ministère, est acceptable, adéquate? J'aimerais peut-être vous entendre un peu sur cet aspect.

525 **PAR Mme NANCY BERNIER:**

C'est intéressant comme proposition. Par contre, bien, on n'a pas d'expérience avec ce type de mesure là. Il y a aucun lieu actuellement qui possède un tel système de mesure.

530 On avait questionné d'ailleurs le promoteur là-dessus, sur les équipements qui étaient existants, mais ça demeure très intéressant, si ça pouvait être intégré dans le projet.

535 C'est pas non plus quelque chose – c'est quelque chose qui est en plus, que le promoteur propose – c'est pas réglementé, c'est pas une exigence que nous, on demande normalement.

PAR LE PRÉSIDENT:

540 Est-ce qu'en parallèle à ce moment-là, vous allez peut-être demander de faire d'autre chose pour voir si vraiment le tout est correct, en bout de ligne, si le tout est fonctionnel?

PAR Mme NANCY BERNIER:

545 Bien, en fait, il y a toujours la mesure, les mesures réglementaires des différents paramètres dont l'azote ammoniacal, la DBO 5, les matières en suspension, etc., les sept (7) paramètres qui sont normés, qui doivent être mesurés avant le rejet dans le milieu à toutes les semaines.

550 On a demandé évidemment au promoteur de prévoir, dans le cas où il y a des mesures exceptionnelles, par exemple, comme ils l'ont indiqué, au niveau du débit du cours d'eau, de voir s'il est en mesure de cesser le traitement et puis de prévoir des mesures pour soi, ce qu'il propose, recirculer, des bassins supplémentaires pour être capable d'éviter de rejeter dans le milieu puis de recirculer les eaux avant le rejet.

555 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Donc pour vous, la proposition du promoteur, relativement à cet aspect de mesure en continu, est très intéressante. Ça va vous permettre peut-être de développer quelque chose dans le futur?

560

PAR Mme NANCY BERNIER:

Oui, elle est intéressante. C'est surtout l'azote ammoniacal par contre qui reste un peu préoccupant. On pense pas qu'évidemment, la mesure de la DBO puisse nous donner une 565 corrélation avec l'azote ammoniacal, donc c'est pour ça qu'étant donné que l'azote ammoniacal est mesuré à toutes les semaines, de façon réglementaire, qu'il doit y avoir différentes interventions qui doivent être prévues pour éviter qu'il y ait rejet dans le milieu lorsqu'il y aurait un non-respect de la norme.

570 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Parfait. Monsieur Haemmerli.

PAR LE COMMISSAIRE:

575

Oui madame Bernier, juste une petite dernière par rapport à ça, pour compléter sur la proposition du promoteur!

580 Le sept (7) à dix (10) jours, est-ce que ça vous apparaît, est-ce que vous avez un commentaire à formuler là-dessus?

PAR Mme NANCY BERNIER:

585 Je vais demander à Benoît Bernier de venir expliquer un petit peu cet aspect-là!

PAR M. BENOÎT BERNIER:

590 J'avais un peu d'interrogation sur le sept (7) à dix (10) jours, parce que quand je regarde les résultats évidemment récents des lieux d'enfouissement qu'on a dans la région Chaudière-Appalaches, où on a des charges comparables, des systèmes de traitement comparables, bon, il y a toujours le bris technique qui peut être réparé assez rapidement, mais on a un paramètre

qui est sensible pour le milieu aquatique qui est quand même beaucoup plus vulnérable dans le traitement, c'est l'azote ammoniacal.

595 Puis on a observé certains problèmes de fonctionnement qui ont fait qu'on a eu des périodes assez prolongées de non-respect d'exigences en azote ammoniacal. Donc ça donne pas beaucoup de temps pour intervenir.

600 C'est sûr que si ça arrive en fin d'été, qu'on a beaucoup d'espace dans le bassin, on a plus en réalité de marge de manœuvre. Si ça arrive, si on a un étiage tôt en saison, ça arrive dans la région aussi qu'on va avoir des très bas débits des fois en début d'été, puis qu'à ce moment-là, il y a eu beaucoup d'eau au printemps, le bassin d'accumulation est plein, là, on n'a pas beaucoup de marge de manœuvre, puis si c'est long à rétablir le traitement de nitrification, là, on peut être serré.

605 Puis quand on parle du volet d'entente avec d'autres municipalités, oui, c'est intéressant, mais de se revirer de bord dans sept (7) à dix (10) jours, quand on n'a pas d'entente préalable, on négocie avec des conseils municipaux qui, eux, savent pas trop qu'est-ce qui va leur arriver, ça va être quoi l'impact sur leur station d'épuration, ça va être quoi
610 l'impact sur leurs propres rejets!

On s'est aperçu, dans les cas où on a négocié, on n'a pas négocié, c'est pas le ministère, mais où on a une connaissance de négociations, si on veut, entre les exploitants d'un lieu d'enfouissement et des municipalités qui avaient leur station d'épuration, ils sont pas
615 toujours accueillis à bras ouverts. Il y a beaucoup de question, puis des fois, les négociations sont longues. Donc c'est pas toujours évident d'avoir des ententes rapidement.

PAR LE COMMISSAIRE:

620 Donc ce serait quoi pour vous, vous dites qu'il faudrait que ce soit plus long ou il faudrait qu'on laisse plus de temps, ce serait quoi un délai plus réaliste, pour répondre à ce type de problème là?

PAR M. BENOÎT BERNIER:

625 J'ai de la misère à lancer un chiffre, parce que j'ai pas fouillé la littérature là-dessus. On n'a pas de précédent, puis c'est une question d'analyse de risque et de gestion de risque.

630 Mais déjà, ça me paraîtrait peut-être plus réaliste si on parle d'une couple de mois, disons pour avoir le temps de rétablir les bactéries nutritives ou le temps vraiment de négocier avec les intervenants.

635

C'est sûr que, souvent ça va se produire quand on n'a pas le débit au complet, on l'a déjà donc, mais en situation extrême, ça me paraît une plus grande marge de manœuvre. Mais c'est un choix de risque versus coût où il y a pas vraiment de règles établies.

PAR LE PRÉSIDENT:

640

Sur la probabilité qu'un tel incident survienne, ça peut être quoi?

PAR M. BENOÎT BERNIER:

645

Pour vous dire, l'an passé, on a trois (3) sites dans la région qui ont eu des problèmes majeurs de rejet d'azote ammoniacal. C'est sûr que l'étude d'impact est appuyée surtout sur celui de Nouvelle-Beauce, de Frampton, qui a très bien fonctionné l'an passé. Mais on en a un qui avait très bien fonctionné deux (2) ans avant, puis il a eu un problème, c'est un polissage de ce type-là. C'est exactement le même type de chaîne de traitement, mais pour des jeux de minuterie, les polissages ont été noyés, ça devient anaérobie, c'est assez long à rétablir la nitrification là-dedans.

650

On en a un autre qui était en rodage, c'est difficile, lui, il a pas respecté la norme l'été en azote ammoniacal, il était en rodage, donc on peut penser que ça va être réglé.

655

Donc c'est quand même pas – puis il y en a un autre où en moyenne il est pas respecté sur la moyenne estivale.

Donc c'est quand même, on en a trois (3) sur peut-être cinq-six-sept (5-6-7), c'est pas négligeable.

660

PAR LE PRÉSIDENT:

Mais est-ce que ça serait un problème d'exploitation, de l'exploitant, plus que de traitement?

665

PAR M. BENOÎT BERNIER:

Oui, c'est un problème, c'est toujours un problème d'exploitation, dans le sens que c'est la rapidité à intervenir en cas de problème.

670

Il y a des problèmes qui auraient pu être réglés plus vite. D'autres fois, il y a des ajustements à apporter au système qui font qu'il y a des réinvestissements à faire ou des équipements à faire venir. Ça peut être un peu plus long.

PAR LE PRÉSIDENT:

675

Mais de quelle façon le ministère peut-il s'assurer que l'exploitation va être faite de façon très intéressante?

PAR M. BENOÎT BERNIER:

680

Bien, il y a l'aspect des suivis hebdomadaires qu'on n'avait pas dans tous les sites avant, ça fait que ça a été fait, puis les décrets qui correspondaient à différents projets de règlements, mais avec des suivis hebdomadaires, c'est sûr que ça raccourcit le délai au moins pour constater, puis l'obligation de prévenir puis d'avertir, des mesures prises qu'on n'avait pas. Il y a des cas où on a appris, au rapport annuel, qu'il y avait eu non-respect.

685

Donc avec cette obligation-là, je pense que ça facilite, ça met plus de pression sur l'exploitant pour intervenir et régler son problème. Ça devrait quand même contribuer pour beaucoup.

690

PAR LE PRÉSIDENT:

Monsieur Haemmerli.

695

PAR LE COMMISSAIRE:

Et dans la mesure où le promoteur propose un suivi en continu sur un paramètre qui lui permet d'avoir une évaluation globale du fonctionnement du système, est-ce que ça, ce serait de nature à raccourcir le délai encore? Comment vous voyez ça, cette proposition-là?

700

PAR M. BENOÎT BERNIER:

C'est l'autre point sur lequel j'avais envie d'intervenir justement. Parce qu'on parle de suivi en continu de DBO avant polissage. Moi, quand je regarde les résultats de suivis de cinq-six (5-6) lieux d'enfouissement dans la région, même ceux qui ont eu des problèmes de fonctionnement, des incidents qui sont arrivés, on n'a à peu près pas de dépassement de norme en DBO 5.

705

Donc si on regarde les étapes de traitement, on a vu qu'on avait une section de bassins aérés où ici, on prévoit environ quatre-vingts (80) jours, c'est très très poussé en enlèvement de DBO, se fait principalement là. Quand on arrive pour enlever l'azote ammoniacal, c'est surtout le traitement de polissage.

710

Donc j'ai de la misère à associer la performance en azote ammoniacal à la sortie du système avec la DBO avant polissage. Je sais pas s'il existe des systèmes aussi de suivi en continu en azote après polissage. On l'a déjà hebdomadaire, mais de me fier sur la valeur! Ça

715

donne un aperçu général du bon fonctionnement du système, mais les étangs aérés, c'est pas la partie vulnérable du système.

720 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Effectivement, vous avez raison là-dessus.

725 Étant donné que l'azote ammoniacal semblerait être le paramètre le plus critique finalement, est-ce que vous nous suggèreriez peut-être, enfin pas à nous, mais au promoteur, de procéder à une mesure en continu de ce paramètre?

PAR M. BENOÎT BERNIER:

730 Ah, moi, je connais pas suffisamment les appareils pour dire, mais ça mériterait d'être regardé. Tant qu'à proposer un appareil de mesure en continu, s'il y a un appareil disponible, ce serait préférable, selon moi, de suivre ce paramètre-là plutôt que la DBO ou la DCO.

PAR LE PRÉSIDENT:

735

Monsieur Bergeron, je m'excuse monsieur Caron, mais je vais aller directement à monsieur Bergeron si vous le permettez, existe-t-il un appareil de mesure en continu sur l'azote ammoniacal?

740 **PAR M. FRANÇOIS BERGERON:**

Je vous avoue d'entrée de jeu que j'ai pas la réponse à cette question-là. On pourrait faire les vérifications, monsieur le Commissaire.

745 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Faites les vérifications, et je vais aller peut-être un peu au-delà de ça!

750 Est-ce que ça serait possible aussi pour vous de regarder de quelle façon, s'il y a pas d'appareil existant, de quelle façon vous pourriez envisager de procéder à cette mesure en continu mais de façon journalière, pour peut-être une certaine période.

PAR M. FRANÇOIS BERGERON:

755 Absolument, on va faire les vérifications.

PAR LE PRÉSIDENT:

Parfait, merci monsieur Bergeron.

760 Votre deuxième question, écoutez, ça a pris un peu de temps, mais vous comprendrez que la Commission a également des interrogations, donc votre question nous a permis d'élaborer là-dessus, et ça nous fait plaisir.

PAR M. GERMAIN PELLETIER:

765 La suivante, c'est un petit peu la continuité du premier coup.

770 D'après ce qu'on entend comme réponses, tout est correct de manière théorique. Advenant le cas qu'il y a un bris des membranes ou un déversement de lixiviat d'une manière inexplicable, pluie diluvienne ou des choses du genre, est-ce qu'il y a des mesures d'urgence de prévues ou qui vont être faites suite à ça?

PAR LE PRÉSIDENT:

775 Monsieur Caron, quelles sont les mesures d'urgence qui ont été prévues, puis quel est le suivi qui est effectué à ce moment-là s'il y a un déversement de lixiviat ou encore qu'il y a un bris de la membrane? Que se passe-t-il à ce moment-là, puis quelles sont les mesures que vous allez entreprendre pour remédier à la situation?

780 **PAR M. LUC CARON:**

 C'est François ou Jean qui va vous répondre à ça. C'est François je pense.

 Il y a des mesures qui ont été prévues pour ça.

785 **PAR M. FRANÇOIS BERGERON:**

790 On a, à l'intérieur de l'étude d'impact, monsieur le Commissaire, le document de référence, c'est le PR3.1 – on s'est mis à jour sur la liste des pièces déposées!

 Donc PR3.1, à partir de la page 193, on a l'ébauche de notre plan d'intervention, ce qu'on appelle notre plan d'intervention environnementale. Ce plan-là donc fait état, je dirais, en termes d'étapes et d'une certaine façon de généralités, de quelle façon l'exploitant, la Régie, va réagir dans le contexte où il y a une problématique à différents niveaux.

795 Donc les niveaux qui sont identifiés, on va parler de problème, soit qu'il y ait de la contamination détectée au niveau des eaux souterraines ou des eaux de surface, mais on s'entend, quand on parle des eaux de surface, on parle des eaux de surface du réseau de collecte de fossés qui est situé sur l'ensemble du site qui se déverseraient ultimement dans le ruisseau de la Bouteille.

800

Donc on a, je dirais, une espèce de procédure à l'égard de la façon dont on va intervenir dans ce contexte-là.

805 Si vous voulez, je peux en faire la lecture ou la description des principales étapes. Mais c'est une approche étagée dans ce contexte-là, pour s'assurer qu'on a une bonne compréhension, je vous dirais, de quelle est la problématique.

810 Souvent dans bien des cas, dépendamment de la nature du problème qui est détecté, on va agir notamment, dans le cas des eaux souterraines, à confirmer nos résultats, tenter de définir la zone qui est affectée, tenter par la suite de définir la provenance de cette problématique-là. Et en parallèle bien sûr, mettre au besoin des mesures de compensation pour corriger la situation, soit des systèmes de collecte, de traitement de ces eaux-là si elles viennent à ne pas respecter les exigences, ou des mesures similaires.

815 Donc le plan qui est défini à l'égard de ces éléments-là, contamination des eaux souterraines, les eaux de surface, reprend dans l'essence ces étapes-là de l'analyse.

820 Dans le cas où il y a une problématique à l'égard de la migration, la section 9.10.3 toujours du même document, à la page 95, on fait référence à l'égard de la migration des biogaz.

825 Vous avez encore là une approche générale, je vous dirais, si on détecte une problématique des biogaz soit dans les sols ou bien sûr, dans le cas des bâtiments, des endroits où ce qu'on a des mesures en continu, on s'entend que le plan d'intervention, c'est de l'évacuation des bâtiments et des choses similaires.

830 Donc vous avez, de la même façon, les interventions qui sont prévues s'il y a une problématique reliée à la génération et au transport des biogaz.

835 Je mentionnerais aussi que dans le document de réponses aux questions et commentaires numéro 1 qui est la pièce PR5.1, on a également fait mention de mesures de la qualité de l'air qui seraient ajoutées et, d'une certaine façon, qui nous permettrait, à l'égard de biogaz, de vérifier s'il y a une problématique aux limites du site.

840 Donc c'est pas spécifiquement dans le plan d'intervention, mais c'est une mesure additionnelle de suivi qui nous permet de non seulement vérifier ce qui se passe dans les bâtiments puis dans le sol à l'égard du biogaz, mais dans l'air également. Donc c'est un élément complémentaire que l'on retrouve dans les questions et réponses numéro 1.

Je reviens donc à PR3.1 à la section 9.10.4, vous avez la même chose dans le cas, le dépassement des normes de rejet du lixiviat traité. Ça reprend un peu ce qu'on a eu à discuter voilà quelques instants à l'égard de la procédure qui sera mise en place.

845 C'est sûr que dans le cas où c'est une détection d'un rejet d'eau de lixiviat non conforme, c'est sûr qu'il y a un arrêt immédiat de tout rejet au cours d'eau.

Il y a bien sûr l'ensemble des usagers en aval qui vont être immédiatement informés. Bien sûr, ça va même comprendre, dépendamment quand ces choses-là vont se produire, les responsables, parce que ça peut arriver à l'extérieur des heures d'opération normale, on comprend, si on réussit à avoir des mesures en continu, ça peut arriver en pleine nuit, ça peut arriver la fin de semaine, à des heures où normalement, le lieu n'est pas en exploitation, donc il y a différentes interventions qui vont être faites à l'égard de cette problématique-là, pour s'assurer que les usagers sont tous bien informés, puis que les gestionnaires sont aussi immédiatement informés.

855 Et là s'enclenche toute la problématique à l'égard du rejet non conforme qu'on a discutée un peu tout à l'heure. Identification bien sûr de la problématique, recirculation des eaux, au besoin avoir à transporter à l'extérieur du site, au-delà de la période qu'on se sera donnée et convenue éventuellement avec le ministère, de marge de manœuvre.

Juste une précision à l'égard de ça! Les ententes qui sont prévues faire avec les installations municipales et le transporteur, c'est sûr que c'est des ententes au préalable. Tout va être convenu avant bien sûr que la problématique arrive. Ça, on n'attendra pas, autrement dit, le vendredi soir à cinq heures (5 h), ça va être réglé à l'avance.

865 Donc dans le cas des impacts associés à une problématique du rejet, vous retrouvez ça à la page 195 et 196. Et je dirais par exemple que systématiquement, on n'a pas identifié, je dirais, de mesures, j'appellerais ça catastrophiques d'une certaine façon. On peut toujours se questionner, bon, qu'est-ce qui arrive si une des digues cède!

Ce genre de situation là, selon nous, en termes de probabilité, on peut toujours dire que ça existe, en termes d'enjeu réel, est-ce que c'en est un, on peut se questionner à ce niveau-là.

875 De la même façon qu'on peut se questionner notamment sur la conception des ouvrages de traitement au Québec qui sont similaires, bon, comment de cas catastrophiques on a eus d'étangs qui ont cédé ou de situations s'apparentant à une catastrophe qui a pu se produire! Donc c'est quand même très peu, en tout cas à notre connaissance, on n'en connaît pas.

880 Donc on n'a pas traité de façon spécifique cet aspect-là dans le plan d'intervention d'urgence.

PAR LE PRÉSIDENT:

885 Monsieur Bergeron, sans vouloir être pessimiste, je pense que votre site est quand même clôturé, n'est-ce pas, tout votre système de traitement est clôturé.

890

Maintenant, si on arrive à une fin de semaine de trois (3) jours et puis par hasard, il y a un malfaisant qui prendrait l'idée de sauter par-dessus la clôture et, je sais pas, moi, à coups de masse, de défaire l'espèce de roulement.

895

Est-ce qu'il pourrait arriver à ce moment-là qu'on ait un déversement massif au cours de cette fin de semaine, au cours d'une fin de semaine où il y aurait personne, parce qu'on sait bien que si c'est une fin de semaine de trois (3) jours, je pense pas que l'exploitant soit présent sur place, donc à ce moment-là, qu'est-ce qui se produit?

Est-ce que c'est possible que ça arrive?

900

PAR M. FRANÇOIS BERGERON:

Pour qu'il y ait un déversement massif, je dirais, dans ce contexte-là, avec un acte plutôt associé à du vandalisme, il faudrait qu'on soit en mesure – je réfléchis un peu à votre question, parce qu'il y a plusieurs systèmes de pompage, de mesures de contrôle dans les équipements.

905

C'est-à-dire que tout le débit de la station de traitement est dosé par des équipements de pompage puis différents contrôles avec des systèmes d'alarme pour empêcher qu'on dépasse le débit de conception, autrement dit.

910

Donc à partir de la tête du traitement, il y a plusieurs structures de contrôle qui empêchent qu'au lieu de concevoir ou de traiter cette journée-là, je pense que c'est soixante-quinze mètres cubes (75 m³), le débit qui est conçu dans la période de traitement, soixante-quinze mètres cubes (75 m³), qu'on puisse en traiter deux cent cinquante (250 m³), par exemple. Il faudrait qu'on soit en mesure, passez-moi l'expression, de "bypasser" l'ensemble des équipements de pompage, de "bypasser" les systèmes de polissage, puis de faire en sorte qu'au bout de la ligne, on a réussi à tout mettre ça à "on" puis "bypasser" les niveaux d'alarme.

915

920

Je vous dis, d'entrée de jeu, que ma compréhension, c'est à l'effet que, je pense, c'est inconcevable qu'on puisse faire ça. Normalement, il y a à peu près quatre (4) ou cinq (5) systèmes de pompage puis de contrôle de débit, pour s'assurer qu'aux différentes étapes, on respecte – non, gravitaire, ça fonctionne pas. Gravitaire, tout est dosé, puis tout est contrôlé sur des cycles de vingt-quatre (24) heures.

925

Parce que ce débit-là est traité à l'intérieur d'un cycle de vingt-quatre (24) heures, puis on le dose sur une séquence de vingt-quatre (24) heures pour, encore là, améliorer l'efficacité du traitement.

Donc je vois très difficilement, monsieur le Commissaire, comment qu'on pourrait mettre tout à "on" puis que le système s'emballe.

930 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Je présume que vous avez également aussi des systèmes d'alarme sur le processus?

935 **PAR M. FRANÇOIS BERGERON:**

935

Absolument. Tout le contrôle de ces stations-là est automatisé et les automates programmables ont leur différent niveau d'alarme, alarme haute, alarme basse, qui serait automatiquement envoyé à l'exploitant. Parce que le système, normalement, est raccordé à des compositions téléphoniques, des pagettes, une série de numéros de personnes-ressources à rejoindre.

940

Donc ce serait un automatisme qu'il y ait des appels qui soient faits aux différents responsables en s'assurant qu'on rejoint quelqu'un. Parce qu'il y a pas une seule personne qui est identifiée.

945

PAR LE PRÉSIDENT:

Donc en supposant que le type en question puisse réussir à tout mettre ça sur "on" et qu'il commence un déversement massif, de toute façon, à ce moment-là, il y aurait un système d'alarme qui avvertirait.

950

Le temps de réponse à ce système d'alarme là peut être de combien de temps?

PAR M. FRANÇOIS BERGERON:

955

Je dirais, ça dépend où vont être les responsables durant la fin de semaine de trois (3) jours. J'ose croire qu'ils sont pas tous à l'extérieur de la grande région.

960

Mais réalistement, ce qu'on pourrait convenir, c'est de s'assurer qu'à tout le moins dans les personnes qui sont identifiées, on a un éventail de personnes responsables suffisant pour que dans les périodes prolongées comme ça, il y a à tout le moins des responsables dans la région.

965

Donc savoir à quelle distance ils sont réalistement du site, une demi-heure (½), une (1) heure, deux (2) heures d'intervention, c'est peut-être quelque chose qui est envisageable.

PAR LE PRÉSIDENT:

970

Au niveau de votre plan de mesure d'urgence, à quelle étape est-il rendu, ce plan-là?

PAR M. FRANÇOIS BERGERON:

Je vous dirais qu'actuellement, il est seulement au niveau de la conception, il est pas plus détaillé, je dirais d'entrée de jeu, que ce qu'on retrouve dans l'étude d'impact.

975

PAR LE PRÉSIDENT:

J'avais compris.

980

PAR M. FRANÇOIS BERGERON:

Il va se greffer à tout le document d'exploitation des ouvrages, du LET, du lieu d'enfouissement technique, qui va être soumis en parallèle au ministère de l'Environnement lors de la demande du certificat d'autorisation dans l'optique où le projet est autorisé et va de l'avant.

985

Avant le début de l'exploitation, ça va de soi qu'il va être complété.

PAR LE PRÉSIDENT:

990

Parfait. On vous remercie, monsieur Pelletier.

995

ALAIN CARON

PAR LE PRÉSIDENT:

Monsieur Alain Caron s'il vous plaît.

1000

PAR M. ALAIN CARON:

Bonjour.

1005

PAR LE PRÉSIDENT:

Bonjour monsieur Caron.

1010

PAR M. ALAIN CARON:

Hydro-Québec favorise l'utilisation des thermostats électroniques. Le mercure contenu dans les anciens thermostats vont se retrouver dans le site.

La filtration est-elle assez efficace pour capter le mercure?

1015

PAR LE PRÉSIDENT:

Monsieur Caron, est-ce que vous êtes en mesure de nous répondre à cette question?

1020

PAR M. LUC CARON:

Oui monsieur le Président, Jean va répondre à cette question.

PAR M. FRANÇOIS BERGERON:

1025

Je vais vous revenir avec la réponse. Je suis pas sûr a priori si le polissage permet un niveau d'enlèvement du mercure, de la même façon que la portion aérée.

1030

On a des objectifs environnementaux qui sont associés au mercure dans le site de Saint-Cyrille, c'est le cas, et je devrais vous revenir là-dessus, monsieur le Commissaire. J'ai pas la réponse d'entrée de jeu.

PAR LE PRÉSIDENT:

1035

Merci monsieur Bergeron.

1040

Madame Bernier, est-ce qu'au niveau du mercure, les exigences du règlement se comportent de quelle façon, puis est-ce que le système de traitement, tel que proposé, même si monsieur Bergeron nous dit qu'il ne sait pas trop, quel impact ça peut avoir sur la décision qui devra être prise par le ministère là-dessus?

PAR Mme NANCY BERNIER:

1045

En fait, comme d'autres paramètres, ça, il y a eu des calculs concernant les concentrations qui pouvaient être rejetées dans le milieu sans qu'il y ait d'impact sur le milieu, pour le mercure comme pour d'autres composés.

Donc ça va être un paramètre qui va être suivi.

1050

Je pense que dans ce cas-ci, le rejet de mercure, c'est pratiquement le critère de qualité, ça correspond, ça veut dire qu'il faut pratiquement qu'il n'y ait pas de rejet de mercure.

1055

J'ai pas de données par contre sur les résultats de suivi qu'on a sur le mercure. Je regarde mes collègues à l'avant, je sais pas s'il y a quelqu'un qui est capable qui va aller chercher de l'information.

Je pense qu'on vous reviendra peut-être, parce que j'ai pas vraiment les données en main. Mais il est suivi, ce paramètre-là. Je peux pas, suite à un polissage, c'est quoi les taux d'enlèvement, on va vous le dire.

1060

PAR LE PRÉSIDENT:

Parfait, merci madame Bernier. En attendant que madame Cloutier trouve l'information, vous pouvez peut-être continuer avec votre seconde question?

1065

PAR M. ALAIN CARON:

Votre système de polissage, la tourbe saturée, qu'est-ce qu'ils vont en faire? Elle va tu retourner dans le site ou ils la calculent comme matériau dangereux et c'est envoyé à l'extérieur?

1070

PAR M. LUC CARON:

François.

1075

PAR M. FRANÇOIS BERGERON:

Ce qui est prévu actuellement, sous toutes réserves, c'est que la tourbe, après qu'elle a complété sa vie utile, devrait être échantillonnée pour s'assurer si elle est considérée comme une matière dangereuse. Si elle l'est pas, on va la gérer, on va la retourner dans le site; sinon, on devra la gérer comme une matière dangereuse.

1080

Mais actuellement, ma compréhension, à notre connaissance, c'est qu'il n'y a pas – normalement, on parle de cinq (5) à huit (8) ans avant d'avoir la possibilité de remplacer le milieu filtrant, et au Québec actuellement, je crois pas qu'on ait atteint dans aucune des installations cette première étape-là.

1085

PAR LE PRÉSIDENT:

Donc autrement dit, vous n'avez pas de documentation existante là-dessus.

1090

Aux États-Unis, ce système-là est appliqué, j'imagine?

PAR M. FRANÇOIS BERGERON:

Je saurais pas vous dire. Je sais que c'est développé au Québec, est-ce qu'on retrouve ces installations-là aux États-Unis, malheureusement, j'ai pas l'information, monsieur le Commissaire.

1095

1100 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Madame Bernier, est-ce que vous êtes au courant à savoir si l'information, le système filtrant, est-ce que ça existe aux États-Unis, puis est-ce qu'il y a de la documentation là-dessus?

1105 **PAR Mme NANCY BERNIER:**

Monsieur Trudel va répondre.

1110 **PAR M. CLAUDE TRUDEL:**

Comme il a été mentionné tout à l'heure, c'est une technologie qui a été développée au Québec, et à ma connaissance, ça a été utilisé principalement au Québec.

J'ai pas de connaissance à l'effet que ça a été développé aux États-Unis.

1115

Pour ce qui est de la disposition du matériel, c'est un peu comme tous les autres matériaux, c'est-à-dire que si ça passe le test au niveau de matières dangereuses, si c'est pas une matière dangereuse, ça va pouvoir être admissible à l'enfouissement.

1120

On fait la même chose au niveau des boues dans les bassins de sédimentation qui doivent être vidangés à une certaine période pour certaines fréquences. Donc on fait passer des tests à ce moment-là, ça peut être enfoui si c'est pas une matière dangereuse.

1125 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Merci monsieur Trudel.

Madame Cloutier, quand vous aurez trouvé l'information, vous me ferez signe!

1130 **PAR Mme SYLVIE CLOUTIER:**

1135 Il existe des données, le document ici, c'est un document technique qui a été fait par les États-Unis au moment où eux, en 2000, ont mis à jour leur règlement sur les lieux d'enfouissement sanitaire et dangereux, et puis eux, avant de faire des règlements, ils font des documents très élaborés en faisant les caractérisations des efficacités de traitements. Quand ils mettent le règlement sur la table, ils disent, pour arriver à ces normes-là, voici les types de traitements dont vous serez obligés de vous munir.

1140 Le document présente donc des informations sur les concentrations qu'eux ont mesurées dans les eaux traitées des lixiviats de LES avec des rejets municipaux. On l'a pour le mercure, on a des étendues de zéro à point zéro six (0,06) – je m'excuse, j'ai pas l'unité! Tous

les autres métaux, sont tous en milligrammes par litre. On ne se le cachera pas, c'est l'échantillonnage.

1145 D'une part, ça va être très difficile d'aller au niveau de l'OER pour échantillonner le mercure dans les eaux de lixiviation, comme partout ailleurs. On a même ce problème-là dans les eaux de surface, c'est très très difficile.

1150 Et puis quand on arrive avec des données comme celles-ci, on peut généralement les remettre en question, parce qu'ils peuvent provenir simplement de la contamination au moment de l'échantillonnage. C'est très facile de contaminer les échantillons en mercure quand on fait pas l'échantillonnage dans les règles de l'art. Ça fait que c'est un contaminant qui est un petit peu particulier.

1155 Au niveau, eux, des efficacités de systèmes de traitements qu'ils documentent dans leurs documents, le mercure n'apparaît pas, pour tout ce qui est, même dans les efficacités de traitements, pour les déchets dangereux, le mercure n'apparaît pas non plus, pour les pourcentages d'enlèvement des différents traitements testés. Il y a toute une liste de paramètres, mais le mercure n'est pas là.

1160

PAR LE COMMISSAIRE:

1165 Puis on nous a mentionné tantôt, cet après-midi, qu'il y avait, monsieur Bernier nous parlait de sites qui étaient exploités avec des systèmes de traitement des lixiviats similaires à celui qui est proposé, ces gens-là doivent vous faire parvenir les données du suivi.

Est-ce qu'à ce moment-là, il serait possible d'examiner?

PAR Mme SYLVIE CLOUTIER:

1170

On les a examinés cette semaine, et puis à mon souvenir, il y a aucune détection du mercure dans aucun des LES qui avait été faite.

1175 Toutefois, les limites de détection, comme je le disais tout à l'heure, sont pas de l'ordre de grandeur des objectifs de rejet. Mais dans la mesure où c'est possible, il y a pas de détection avec les seuils qui étaient couramment utilisés.

1180 Ça veut pas dire que c'était pas des bonnes méthodes, comme c'est très difficile, ce sont les méthodes standard mais qui sont au-delà. On le dit d'ailleurs quand on transmet les OER, nous autres, dans une note en bas du tableau, les limites de détection sont difficiles. Puis en plus, il y a la difficulté technique de prendre des prélèvements.

PAR LE COMMISSAIRE:

1185 Mais dans le cas présent, quand vous dites elles sont au-delà, elles sont au-delà de quelques ordres de grandeurs?

PAR Mme SYLVIE CLOUTIER:

1190 De quelques ordres de grandeurs, oui. Vous voulez un chiffre plus précis?

PAR LE COMMISSAIRE:

1195 S'il vous plaît, disons.

PAR Mme NANCY BERNIER:

J'en ai, moi, un chiffre, ici.

1200 En fait, l'objectif était de virgule zéro zéro un (0,001 mg/l), puis là, en fait, ce qui est non détecté, la limite de détection, c'est virgule zéro zéro zéro un milligramme par litre (0,0001 mg/l).

PAR LE COMMISSAIRE:

1205 Ça, c'est la limite?

PAR Mme NANCY BERNIER:

1210 Ça, c'est la limite.

PAR LE COMMISSAIRE:

1215 De détection.

PAR Mme NANCY BERNIER:

Oui.

1220 **PAR LE COMMISSAIRE:**

OK, puis l'objectif était?

PAR Mme NANCY BERNIER:

1225

Il était de virgule zéro zéro un (0,001 mg/l). Il était plus grand ici. C'est pas un bon exemple!

PAR M. FRANÇOIS BERGERON:

1230

Si vous permettez, monsieur le Commissaire, j'ai de l'information à cet effet-là!

Dans le cas en jeu ici, effectivement, la limite de détection, ce que madame Bernier mentionne, ce qu'on a nous autres, je vais le donner autrement, c'est ce qu'on appelle un par dix à la moins quatre (10^{-4}), trois (3) zéro et un (1) un, point zéro zéro zéro un (0,0001).

1235

Et les OER, c'est de l'ordre de dix à la moins cinq (10^{-5}), donc il y a un ordre de grandeur.

1240

PAR Mme SYLVIE CLOUTIER:

Dans les autres suivis qu'on avait, la limite de détection était généralement de point un microgramme par litre (0,1 $\mu\text{g/l}$), donc fois dix à la moins quatre (10^{-4}).

1245

Chacun des cas avait pas le même OER qu'ici, ça fait qu'on peut pas parler pour le respect, mais ce qui était une limite de détection acceptable. C'est ce qu'on recommande, nous autres, un microgramme par litre (1 $\mu\text{g/l}$).

PAR LE PRÉSIDENT:

1250

Pour le bénéfice des gens encore une fois, dix à la moins quatre (10^{-4}), c'est point zéro zéro zéro...

PAR Mme SYLVIE CLOUTIER:

1255

Trois (3) zéros, point trois (3) zéros un milligramme par litre (0,0001mg/l).

PAR LE PRÉSIDENT:

1260

C'est parce que des fois, vous savez, les gens sont pas tous familiers avec certaines notions de dix à la moins quatre (10^{-4}) ou dix à la moins huit (10^{-8}).

Oui monsieur Bergeron!

1265 **PAR M. FRANÇOIS BERGERON:**

Un dernier point d'information à ce niveau-là, monsieur le Commissaire! C'est que les données, nous autres, qu'on dispose de LET, on n'en a pas de très nombreuses, mais c'est qu'à l'entrée de la chaîne de traitement, déjà on est à l'intérieur des limites de détection de point zéro zéro zéro un (0,001 mg/l). Donc c'est sûr qu'on obtient la même chose à la sortie.

Mais déjà à l'entrée de la fin de traitement, on est en bas des limites de détection, dans les données qu'on dispose.

1275 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Donc est-ce que vous pourriez déposer ces quelques pages de votre document, monsieur Bergeron, où on retrouve ces données-là, s'il vous plaît?

1280 **PAR M. FRANÇOIS BERGERON:**

Absolument.

PAR LE PRÉSIDENT:

1285
Merci.

1290

GUYLAINE CARON

PAR LE PRÉSIDENT:

1295
Maintenant, je vais appeler madame Guylaine Caron s'il vous plaît. Bonjour madame Caron.

PAR Mme GUYLAINE CARON:

1300
Bonjour. Moi, j'aimerais savoir, quand le promoteur a présenté le projet à nos élus municipaux ici à Saint-Cyrille, quelles étaient les raisons pour que nos élus acceptent un tel projet?

PAR LE PRÉSIDENT:

1305
Est-ce qu'il y a des élus municipaux dans la salle, sauf monsieur le maire évidemment qui a un double rôle, donc je ne peux pas lui demander de répondre à cette question-là?

Monsieur le Conseiller, est-ce que vous pourriez vous approcher s'il vous plaît?

1310 **PAR M. SERGE GUIMOND:**

Bon, quand ça a été présenté à la salle du conseil, c'est sûr que tout le monde, on pense pas dans ma cour, mais c'est sûr qu'on va toujours en faire, des vidanges, on va toujours en produire.

1315

Ça fait que nous, on a dit, si c'est fait de façon sécuritaire, on voyait pas, sur le moment, pourquoi on dirait non à un projet comme ça.

1320

Et on se fie au promoteur et aux gens de BPR pour le faire de la façon le plus sécuritaire possible.

1325

C'est sûr que par la suite, il vient des inquiétudes, et moi, la première chose que je me suis dite par après, c'est, bon, le meilleur endroit, c'est le site actuel. Je pense que c'est un petit peu ce que tout le monde pense. Pourquoi la CPTAQ l'a refusé, ça, on a des gros doutes là-dessus, mais il reste qu'on est contraint à cette décision-là.

1330

Ça fait que c'est pour ça que nous, quand on a vu que ça pouvait pas se continuer où c'était actuellement, bien, on a accordé – accordé, c'est un grand mot, je pense qu'on n'a peut-être pas grand-chose non plus à dire là-dessus!

Ça fait que les travaux ont continué dans ce sens-là.

PAR LE PRÉSIDENT:

1335

Lorsque cette présentation-là a été présentée au conseil, est-ce qu'à ce moment-là, il avait été question de redevances à la municipalité par rapport à l'enfouissement de ces déchets-là?

PAR M. SERGE GUIMOND:

1340

Oui.

PAR LE PRÉSIDENT:

1345

Et c'est de quel ordre?

PAR M. SERGE GUIMOND:

1350

Ça, c'était à négocier. Il y avait aucune, il était question peut-être de deux dollars la tonne (2 \$/t), quelque chose du genre.

PAR LE PRÉSIDENT:

Est-ce qu'à l'heure actuelle, il y a une entente qui a été signée entre les municipalités à cet effet-là?

1355

PAR M. SERGE GUIMOND:

Non.

1360

PAR LE PRÉSIDENT:

Il y a aucune entente. Dans l'hypothèse où vous recevriez deux dollars la tonne (2 \$/t), ces argents-là vont servir à quoi exactement?

1365

PAR M. SERGE GUIMOND:

Moi, la première chose que j'ai dite, c'est que ça serait pas une baisse de taxes. Que ça serait peut-être une façon d'améliorer le milieu par des infrastructures ou des choses comme ça.

1370

Mais je voyais pas ça comme étant une baisse de taxes municipales, pour ma part. Je parle pour moi, je parle pas pour le conseil.

Moi, ma part, c'était ça.

1375

PAR LE PRÉSIDENT:

Et au niveau du conseil, j'imagine que l'opinion d'ensemble est favorable au projet à l'heure actuelle?

1380

PAR M. SERGE GUIMOND:

Bien, comme je vous ai dit, on court pas après ça. Je pense pas que personne aimerait ça avoir ça dans sa cour.

1385

Si c'est fait correctement, si c'est sécuritaire, du moins là-dessus, je pense que si ça prend un bassin de rétention de deux (2) mois, ça coûtera deux cent mille (200 000 \$) de plus, mais je pense qu'il faut le faire.

1390

Mais il faudrait savoir si c'est réalisable aussi. Comme je vous dis, à un moment donné, les vidanges, il va falloir les mettre à quelque part.

PAR LE PRÉSIDENT:

1395 Je vous remercie monsieur Guimond.

Votre deuxième question, madame Caron!

PAR Mme GUYLAINE CARON:

1400 Je voudrais savoir aussi si tous les élus municipaux de Saint-Cyrille ont pris connaissance des documents déposés par la firme BPR.

PAR LE PRÉSIDENT:

1405 Monsieur Guimond, avez-vous bien compris la question de madame Caron?

PAR M. SERGE GUIMOND:

1410 Non.

PAR LE PRÉSIDENT:

1415 Est-ce que vous voulez répéter s'il vous plaît, madame Caron, votre question?

PAR Mme GUYLAINE CARON:

1420 Est-ce que tous les élus municipaux de Saint-Cyrille ont pris connaissance des documents déposés par la firme BPR?

PAR M. SERGE GUIMOND:

1425 Non. En tout cas pour ma part, il faut toujours que je réponde pour moi.

Les seules choses qu'on est au courant, c'est ce qui avait été présenté ici par le promoteur et par BPR. La date, je pense que c'est à l'automne 2004.

C'est pour ça que je me fais un devoir d'être là à toutes les séances que vous tenez présentement.

1430

PAR LE PRÉSIDENT:

Donc il y a pas eu plus d'informations qui ont été véhiculées au sein du conseil municipal.

1435

Est-ce que les documents vous ont été fournis au moins, les documents?

PAR M. SERGE GUIMOND:

1440 Bien, lorsqu'on s'est présenté comme tout bon citoyen ici, au moment de la présentation du projet.

PAR LE PRÉSIDENT:

1445 Et on parle de l'ensemble des documents, tout ça, ça a été fourni?

PAR M. SERGE GUIMOND:

1450 Non.

PAR Mme GUYLAINE CARON:

La municipalité a eu des copies?

1455 **PAR M. SERGE GUIMOND:**

Oui, sûrement.

PAR LE PRÉSIDENT:

1460 J'imagine que la municipalité devait en avoir une copie. Merci beaucoup.

Madame Dubé, je vais vous faire venir à votre tour!

1465 **PAR Mme RAYMONDE DUBÉ:**

Moi, c'était déposé au bureau. Personne est venu consulter.

PAR LE PRÉSIDENT:

1470 Non, je parle pas de la consultation par le public, mais consultation strictement par les membres du conseil municipal.

1475 Est-ce qu'une copie des différents documents a été présentée à chacun des membres du conseil municipal?

PAR Mme RAYMONDE DUBÉ:

Non.

1480

PAR LE PRÉSIDENT:

Est-ce qu'il y a une raison particulière?

1485

PAR Mme RAYMONDE DUBÉ:

Non. Il y a pas eu rien de présenté. On a parlé autour de ça, mais il y a pas eu de document remis à chacun des conseillers.

1490

PAR LE PRÉSIDENT:

Et il y a eu aucune demande de la part des conseillers pour obtenir ces documents-là?

PAR Mme RAYMONDE DUBÉ:

1495

Non.

PAR LE PRÉSIDENT:

1500

Merci madame Dubé.

Merci madame Caron.

1505

JACQUES BERNIER

PAR LE PRÉSIDENT:

1510

Monsieur Jacques Bernier s'il vous plaît. Bonjour monsieur Bernier.

PAR M. JACQUES BERNIER:

1515

Bonjour monsieur le Commissaire. Moi, étant donné que les normes de l'environnement, la qualité de l'eau potable change de jour en jour quasiment, est-ce qu'il y a un système de prévu dans le futur, s'il y aurait une contamination sur les produits solubles ou dissous dans l'eau à l'entrée de l'usine de filtration, dans le futur, là?

PAR LE PRÉSIDENT:

1520

Là, vous parlez de l'usine d'alimentation en eau potable de la municipalité de L'Islet, c'est ça?

PAR M. JACQUES BERNIER:

1525

Oui.

PAR LE PRÉSIDENT:

1530

Madame Bernier, est-ce qu'il y a des choses qui sont prévues de ce côté-là?

PAR Mme NANCY BERNIER:

1535

Je vais demander à Benoît Bernier de venir répondre.

PAR M. BENOÎT BERNIER:

1540

Il y a pas rien dans le projet actuellement de prévu pour l'usine de traitement d'eau potable, de modification à l'usine d'eau potable qui serait relié au projet. On parle, bon, le contexte du projet d'eau potable, il y a pas eu de changement majeur à l'usine. Il y a eu une amélioration en termes de qualité de niveau de désinfection, il y a un changement de prise d'eau puis d'autres, au niveau du réservoir et aussi de collecte des eaux.

1545

C'est une usine qui respectait, qui était très performante, donc dans les discussions qu'on a pu avoir avec la municipalité, on n'a pas jugé bon remettre en question le choix de procédé de chaîne de traitement.

1550

C'est sûr que quand le projet a débuté, il y avait pas le projet de lieu d'enfouissement ici, mais quand le projet a été complété d'eau potable, c'est-à-dire quand le projet d'eau potable a été complété, on savait, le lien s'était fait à l'intérieur du ministère, on se parlait, donc ça a été fait en connaissance de cause. On n'a pas cru nécessaire de demander des modifications.

1555

Si on regarde, on parle d'évolution de normes, évidemment je suis pas devin, au niveau du Règlement sur l'eau potable, c'est sûr qu'il est prévu dans le règlement de 2001 qu'à tous les cinq (5) ans, il y a une réévaluation des normes.

1560

Il est possible que des normes changent actuellement. Si on regarde la tendance ailleurs, il y a des paramètres qui concernent pas comme telle la situation à L'Islet, si on parle d'arsenic qui est lié à des problématiques d'eau souterraine dans certaines régions.

La question qui a été soulevée peut-être plus souvent, c'est la question des sous-produits de désinfection, soit les normes en trihalométhane qui pourraient se resserrer ou une norme par exemple en acide haloacétique qui est pas normé ici mais qui l'est aux États-Unis, puis qui est un sous-produit de désinfection. C'est relié à de la matière organique en eau brute.

1565

Maintenant, quand on regarde le Bras Saint-Nicolas, on sait qu'on a des teneurs naturelles élevées en matières organiques; par contre, on regarde, ça fait quelques mois seulement que le changement de prise d'eau est fait, puis on a quand même le dernier suivi qu'on a de février 2005 depuis le changement de prise d'eau, on demeure performant.

1570

Je pense pas qu'un apport en lixiviat traité ait un impact. On parle, je pense qu'il a été mentionné dans les réponses, suite à l'étude d'impact, qu'on évaluait à environ soixante-cinq milligrammes par litre (65 mg/l) de COT, de carbone organique total à la sortie du traitement, en comparaison, après dilution ça donnerait pas point un (0,1 mg/l) d'augmentation à la prise d'eau. Actuellement, on est entre neuf (9 mg/l) et dix-sept (17 mg/l) à la prise d'eau. Donc je pense pas que ça change la problématique.

1575

C'est sûr que s'il y avait un resserrement, il est pas dit qu'il faudra pas modifier la chaîne de traitement ultérieurement en eau potable s'il y a un resserrement des normes, mais pour moi, c'est plus attribuable à la qualité de l'eau brute qu'à l'ajout du lieu d'enfouissement.

1580

Si on regarde d'autres paramètres, bon, il y a toute la série au niveau des métaux lourds en général. Ce qu'on a comme information à la sortie des lixiviats, c'est qu'on est très loin des critères d'eau potable, on est au seuil de détection en général. On n'a pas de raison de croire qu'il y aurait des changements de ce côté-là.

1585

Au niveau des substances organiques, bien là, c'est sûr qu'il peut y avoir des changements de paramètres éventuellement, mais l'information qu'on a, c'est qu'en règle générale, on est au seuil de détection aussi dans les substances organiques.

1590

Donc on n'a pas de raison de penser qu'il y aurait une modification requise. C'est surtout au niveau des sous-produits de désinfection puis de la matière organique qu'on pourrait penser que la chaîne devrait être améliorée s'il y a un resserrement de normes, mais ça, qu'il y ait ou non un lieu d'enfouissement, je crois que la même problématique pourrait se poser.

1595

PAR LE PRÉSIDENT:

Monsieur Haemmerli.

1600

PAR LE COMMISSAIRE:

Monsieur Bernier, c'est quoi le traitement actuellement de l'usine, puis qu'est-ce qu'il faudrait modifier s'il y avait un resserrement de normes tel que celui que vous mentionnez?

PAR M. BENOÎT BERNIER:

1605

Actuellement, c'est un traitement, ce qu'on appelle une chaîne conventionnelle de traitement d'eau de surface, coagulation, décantation, filtration plus une désinfection au chlore avec un temps de contact suffisant.

1610

Dans les cas où on aurait un resserrement au niveau des normes des sous-produits de désinfection, puis qu'on ne respecterait pas, les possibilités, c'est soit un ajout d'ozone, c'est soit remplacer le média filtrant par du charbon activé biologique, avec ozone aussi à ce moment-là, selon les niveaux qu'il faut aller puis des essais de traitabilité. Rendu là, on décide pas au préalable, on fait des essais de traitabilité au pilote dans chaque cas.

1615

Puis dans les cas où une autre solution qui va être appliquée éventuellement pas loin d'ici d'ailleurs, c'est de changer complètement de stratégie, garder la même chaîne, mais simplement rajouter de l'azote ammoniacal dans la station, transformer le chlore en chloramide, ce qui fait qu'on bloque la formation du sous-produit de désinfection.

1620

C'est encore peu répandu ici, il y a quelques projets sur la table, mais ça se fait beaucoup aux États-Unis. Ça se fait dans la ville d'Ottawa.

1625

Donc il y a diverses stratégies, puis actuellement, c'est un peu en fonction de l'ensemble des paramètres eau brute, au moment où on doit refaire des investissements majeurs dans une station, on regarde l'ensemble des stratégies.

Je pourrais pas vous dire aujourd'hui ça va être celle-là qui va être retenue.

1630

PAR LE COMMISSAIRE:

D'accord. Puis juste pour l'information de la Commission, l'eau provenait d'où avant le changement de prise d'eau?

1635

PAR M. BENOÎT BERNIER:

L'eau venait du ruisseau Sauvage, puis la raison du changement, il y avait déjà eu des plaintes relatives à l'utilisation excessive d'eau dans le cours d'eau.

1640

Puis on a eu aussi des manques d'eau. J'ai moi-même marché dans le cours d'eau jusqu'à sa source un été, en période de manque d'eau où on transportait de l'eau d'un autre cours d'eau en camion et qu'on déversait dans un fossé de route pour que ça aille rejoindre le ruisseau, parce qu'on manquait d'eau en étiage. Donc on était en situation, puis il y a quand même des projets, je pense, au niveau de la municipalité, de desservir des usagers non desservis actuellement au réseau privé.

1645

Donc la demande va pas en diminuant, puis c'est pas des consommations excessives, c'est pas par mesure d'économie d'eau qu'on peut penser qu'on va avoir une réduction significative.

1650

Donc on avait vraiment un problème de quantité à régler, puis c'est la raison principale qu'on s'est montrée, qu'on a discutée avec la municipalité dans le sens d'un changement de prise d'eau, puis les cours d'eau à débit important, je pense qu'une prise d'eau au fleuve, c'est pas simple à envisager dans ce coin-ci.

1655

Ça fait que les cours d'eau à débit important puis qui étaient pas trop loin de l'usine actuelle, le choix allait automatiquement vers le Bras Saint-Nicolas.

PAR LE PRÉSIDENT:

1660

Merci monsieur Bernier.

Monsieur Caron, dans l'hypothèse où la dégradation de la qualité de l'eau brute à la prise d'alimentation d'eau potable de L'Islet résulterait de vos activités de rejet en eau de lixiviat, est-ce qu'il y a eu des discussions à ce propos-là avec la Municipalité de L'Islet, à savoir s'ils ont un besoin additionnel de transformer leur système de procédé de traitement d'eau potable, est-ce qu'il y a eu une entente ou il y a eu des discussions relativement qui paierait ou qui défraierait ces coûts-là additionnels pour la Municipalité de L'Islet?

1665

1670

PAR M. LUC CARON:

Non. À venir jusqu'à date, il y a eu aucune discussion et aucune négociation avec la Municipalité de L'Islet à ce sujet-là.

1675

PAR LE PRÉSIDENT:

Donc dans l'éventualité où dans trois (3) ans ou cinq (5) ans il y aurait une dégradation qui résulterait de vos activités, la Municipalité de L'Islet pourrait à ce moment-là être dans l'obligation de défrayer à elle seule ces coûts-là, n'est-ce pas?

1680

PAR M. LUC CARON:

À l'heure actuelle, je peux pas vous dire. Probablement qu'on pourrait s'asseoir et négocier des choses avec la Régie, mais c'est pas fermé.

1685

PAR LE PRÉSIDENT:

Est-ce que c'est envisagé?

1690 **PAR M. LUC CARON:**

Ça peut être envisagé.

1695 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Mais moi, j'aimerais mieux que vous me disiez: nous l'envisageons!

1700 **PAR M. LUC CARON:**

Eh bien, on l'envisage.

PAR LE PRÉSIDENT:

1705 Parfait. Donc on peut présumer que c'est une direction que la Régie va prendre, c'est-à-dire qu'elle va s'entendre avec la Municipalité de L'Islet sur d'éventuels coûts si jamais, les eaux brutes seraient dégradées par vos activités, c'est ça?

PAR M. LUC CARON:

1710 Oui.

PAR LE PRÉSIDENT:

1715 Parfait, je vous remercie monsieur Caron

Votre deuxième question!

PAR M. JACQUES BERNIER:

1720 Vous l'avez posée à ma place.

PAR LE PRÉSIDENT:

1725 Parfait, merci.

DONALD CARON

1730 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Monsieur Donald Caron s'il vous plaît. Bonjour monsieur Caron.

PAR M. DONALD CARON:

1735 Monsieur le Président, ma première question, hier on a présenté une carte topographique des municipalités participantes, présentement dix-sept (17) municipalités présentent leurs déchets à l'Anse-à-Gilles...

PAR LE PRÉSIDENT:

1740 On va vous demander, pouvez-vous nous installer la carte sur l'écran s'il vous plaît!

PAR M. DONALD CARON:

1745 Je pense qu'il était en blanc ou en vert, jaune...

PAR LE PRÉSIDENT:

1750 C'est ça.

PAR M. DONALD CARON:

1755 Ce qu'on voit excédent, ceux-là qui sont tout autour d'autres couleurs, peut-il arriver que ces municipalités-là, dans les trois-quatre-cinq (3-4-5) prochaines années, s'en viennent déposer leurs vidanges au niveau site d'enfouissement à Saint-Cyrille?

PAR LE PRÉSIDENT:

1760 Monsieur Caron, qu'en est-il?

PAR M. LUC CARON:

1765 Il y a évidemment une ouverture, oui, pour accueillir les municipalités de L'Islet-Sud à notre site d'enfouissement.

PAR LE PRÉSIDENT:

1770 Monsieur Caron, à l'heure actuelle, au site de l'Anse-à-Gilles, est-ce que vous en êtes rendus complètement, enfin, à toutes fins pratiques à la limite maximale d'enfouissement?

PAR M. LUC CARON:

La limite maximale devrait être atteinte d'après moi, en fin d'année.

1775 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Et à ce moment-là, où allez-vous porter vos déchets?

1780 **PAR M. LUC CARON:**

À ce moment-là, la zone grise que nous on appelle, il y aurait une entente avec le site de Sainte-Perpétue.

1785 **PAR LE PRÉSIDENT:**

En tout cas, je suis pas à la place du site de Sainte-Perpétue, mais je m'interroge quand même là-dessus. À l'heure actuelle, le site de Sainte-Perpétue reçoit grosso modo environ cinq mille tonnes (5000 t) par année, n'est-ce pas?

1790 **PAR M. LUC CARON:**

À peu près.

1795 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Donc cinq mille tonnes (5000 t), si on regarde la capacité résiduelle, il en reste pour à peu près vingt-deux (22) ans, exact? Grosso modo, c'est à peu près ça vingt-deux (22) ans. Je pense que c'est ça l'information qui nous avait été transmise par le ministère?

1800 **PAR Mme NANCY BERNIER:**

Je pense que c'est dans l'ordre de grandeur. Peut-être un peu moins.

1805 **PAR LE PRÉSIDENT:**

En tout cas, de toute façon, vous nous reviendrez tantôt dans quelques secondes!

1810 **PAR Mme NANCY BERNIER:**

C'est beau, on me dit que c'est ça.

1815 **PAR LE PRÉSIDENT:**

C'est vingt-deux (22) ans.

Si je regarde, par contre, vous dites, on va prendre une entente avec Sainte-Perpétue, bon, cette entente-là, on sait que grosso modo, c'est à peu près trente-cinq mille tonnes (35 000 t) par année que la Régie enfouit à l'heure actuelle.

1820 Si on regarde ça, trente-cinq mille tonnes (35 000 t) pour à peu près un an, un an et quelques mois, on se ramasse pas loin à la moitié de la capacité résiduelle du site de Sainte-Perpétue.

1825 Est-ce que réellement la Régie de Sainte-Perpétue est intéressée à recevoir vos déchets?

PAR M. LUC CARON:

Pas vraiment.

1830

PAR LE PRÉSIDENT:

Et s'ils sont pas d'accord puis ils veulent pas vous recevoir, que faites-vous avec vos déchets?

1835

PAR M. LUC CARON:

Là, c'est une grosse question. Nos déchets, écoutez, on a déjà été voir le site de Cacouna, celui de Rivière-du-Loup. Il y aurait eu possibilité d'entente avec ces gens-là.

1840

Je sais pas si dans l'éventualité pour une période d'un an, on pourrait s'entendre encore avec ces gens-là, il faudrait aller voir.

PAR LE PRÉSIDENT:

1845

Est-ce que vous croyez que ça presse d'aller faire une entente?

PAR M. LUC CARON:

Oui.

1850

PAR LE PRÉSIDENT:

Monsieur Haemmerli, avez-vous des questions?

1855

PAR LE COMMISSAIRE:

1860 Je voudrais peut-être juste aller, je vais peut-être vous revenir, mais je vais juste aller voir madame Beauregard, à savoir si dans le plan de gestion des matières résiduelles, il y a des choses qui sont prévues à cet égard-là.

J'imagine que c'est monsieur Chartrand qui va venir nous parler de ça!

PAR M. IAN CHARTRAND:

1865 Bonjour monsieur le Président. En tant que tel, le plan de gestion de matières résiduelles aborde très peu la question de l'enfouissement et de ses problématiques.

1870 Simplement ce qu'on en dit, c'est que, bon, déjà en 2002, on savait que le site était près de l'échéance et qu'il fallait se dépêcher à trouver une place nouvelle. Mais au-delà de ça, on développe pas sur la question.

PAR LE COMMISSAIRE:

1875 Mais le lien entre la MRC puis la Régie, c'est quoi? Est-ce que quelqu'un peut conditionner ce que fait l'autre?

PAR M. IAN CHARTRAND:

1880 Bien, comme je vous dis, en tant que tel, la MRC, à travers son plan de gestion, a défini son implication dans la gestion des matières résiduelles. Et aussi, quand on parle de l'enfouissement, ce qu'on dit, c'est qu'il faut se dépêcher aussi à réduire le plus vite possible nos déchets.

1885 Mais ce plan de gestion là définit en fait que la MRC s'implique à la réduction des déchets.

1890 Pour ce qui est de l'enfouissement ou de la recherche d'un site, je crois que c'est laissé à la Régie. On va très peu en profondeur là-dessus.

PAR LE PRÉSIDENT:

1895 Je pense qu'il y aurait eu intérêt à aller plus en profondeur, ne serait-ce qu'au niveau de la récupération.

Vous avez de très belles intentions au niveau de la récupération, mais dans la pratique, c'est chaque municipalité, n'est-ce pas qui voit à faire ou non de la récupération.

1900 Est-ce que dans votre plan il y a quelque chose de coercitif qui fait en sorte que la municipalité n'a pas tellement le choix d'appliquer cet aspect de récupération?

PAR M. IAN CHARTRAND:

1905 Pour rectifier, au niveau de la récupération, quand on parle de la collecte sélective actuelle, c'est pas laissé au bon vouloir des municipalités. L'entente avec notre centre de tri est faite au nom de la majorité des municipalités de la MRC. Et les autres qui sont dans une entente à part, c'est qu'ils l'avaient déjà dans l'entente.

1910 Donc toutes les municipalités y participent. Ce dont je parlais hier, c'est plus au niveau de la collecte de déchets dangereux où effectivement, c'est simplement proposé. Les choses sont disponibles à être mises en place et on les propose. Il n'y a pas de manière coercitive comme vous dites à ce niveau-là.

PAR LE PRÉSIDENT:

1915 Hier, vous nous avez mentionné que vous étiez rendus, grosso modo, vous êtes partis de trois pour cent (3 %), et vous êtes rendus grosso modo à dix-huit pour cent (18 %), exact, est-ce que vous avez un bilan depuis l'année 2000 de ce qui s'est fait en termes d'augmentation?

1920 J'aimerais savoir comment ça s'est échelonné au cours de ces années-là en termes de bilan?

PAR M. IAN CHARTRAND:

1925 En tant que tel, dans les documents déposés hier, il y a un sommaire, un bilan de l'année 2004 et comparatif avec l'année 2003.

1930 J'étais tenté de faire un bilan comparatif avec les chiffres du plan de gestion qui, eux, présentent des données de 2000 et certaines de 2002. Cependant, notamment au site d'enfouissement de l'Anse-à-Gilles, on est passé d'une gestion volume à une gestion à la pesée, et je constate que les chiffres sont peu comparables. Quand on mesure les déchets au volume, il y a une incertitude, en tout cas, moi, je constate que c'est très grand. Je voyais des différences de trente-cinq (35 %) à quarante pour cent (40 %) entre les chiffres.

1935 Donc ça parle pas entre les deux (2). Donc ce que vous avez entre les mains, c'est, d'une part, les chiffres au plan de gestion 2000 à 2002 et mon sommaire 2003-2004.

PAR LE PRÉSIDENT:

1940

Monsieur Guillemette, au niveau de Recyc-Québec, qu'est-ce que vous pensez du plan de gestion de la MRC de L'Islet?

PAR M. MATHIEU GUILLEMETTE:

1945

Les deux (2) PGMR en fait des deux (2) MRC concernées ont été acceptés par le ministre, donc ils sont conformes aux exigences prévues par la Loi sur la qualité de l'environnement aux articles 53.1 et suivants.

1950

Reste ensuite à le mettre en place, comme vous le mentionniez plus tôt. Les municipalités de chacune des MRC sont tenues d'adapter leur réglementation et de se conformer au plan de gestion des matières résiduelles adopté par leur MRC.

1955

Donc c'est aux MRC à s'assurer que les municipalités se conforment aux exigences du plan de gestion.

PAR LE PRÉSIDENT:

1960

Et au niveau encore toujours de Recyc-Québec, si on regarde la progression des matières qui sont acheminées, des déchets qui sont acheminés, on voit quand même une progression assez importante alors qu'au niveau de la récupération, cette progression est très très très minime.

1965

Qu'est-ce que Recyc-Québec fait pour inciter une plus grande augmentation, en tout cas une plus forte récupération de la part des MRC et par ricochet, des municipalités?

PAR M. MATHIEU GUILLEMETTE:

1970

Il y a plusieurs mesures qui sont mises en place, non seulement par Recyc-Québec, mais par le gouvernement et par les municipalités, par la MRC. Ce serait un peu long d'en faire la nomenclature.

1975

Ceci étant dit, l'adoption des plans de gestion des matières résiduelles, par l'ensemble des MRC au Québec, devrait entraîner l'adoption de mesures nécessaires à l'augmentation des matières récupérées. Le plus grand bond à faire en termes de volume, en termes de tonnage de matières résiduelles, concerne les matières compostables, les matières putrescibles dont le taux de récupération était, en 2002, selon le bilan de Recyc-Québec de seulement sept pour cent (7 %), l'objectif étant pour 2008 de soixante pour cent (60 %)?

1980

Donc les municipalités ont des pas de géant à faire de ce côté-là. Et suite à l'adoption des plans de gestion des matières résiduelles, en fait ce qu'on constate dans les plans de

1985 gestion des matières résiduelles pour l'ensemble du Québec, c'est qu'il y a beaucoup de mesures qui vont être mises en place, que ce soit le compostage domestique, que ce soit la collecte des herbes et feuilles par les municipalités ou, dans bien des cas, la collecte à trois (3) voies, donc le bac brun chez chacun des citoyens, qui permet de collecter herbes et feuilles, ainsi que les restes de table, donc à peu près quarante pour cent (40 %) de ce qui est généré par un ménage.

1990 Donc ces mesures-là vont permettre de faire un grand bond en avant. Bien malin qui sera capable de prédire!

PAR LE PRÉSIDENT:

1995 Bien c'est ça que je suis en train de me poser comme question. Est-ce que c'est réaliste d'envisager soixante pour cent (60 %) ?

2000 Parce qu'encore là, auprès de chacun des citoyens, c'est quelque chose qui est personnel. C'est peut-être pas tout le monde qui est intéressé à en faire, parce que si vous vivez en appartement, vous commencez à avoir un bac pour ci, un bac pour ça, un bac pour l'autre, bien, il manque de place dans l'appartement, n'est-ce pas!

Même chose en résidence. Des fois, on sait pas trop où les installer, ces fameux bacs là.

2005 Donc est-ce que c'est réaliste d'envisager que vous allez atteindre soixante pour cent de récupération en 2008?

PAR M. MATHIEU GUILLEMETTE:

2010 Je sais pas si c'est réaliste ou pas. Une chose qui est certaine, c'est possible de le faire. Il y a des municipalités au Québec qui sont rendues, qui ont déjà atteint les objectifs ou pratiquement atteint les objectifs. Je vais donner quelques exemples que beaucoup connaissent: Victoriaville par exemple, Rawdon, Saint-Donat, les Îles-de-la-Madeleine.

2015 Donc il y en a qui l'ont déjà fait. Alors si vous me demandez mon avis, je pense que c'est donc réaliste et possible de le faire.

PAR LE PRÉSIDENT:

2020 Monsieur Haemmerli.

PAR LE COMMISSAIRE:

2025 Je vais continuer avec vous, monsieur Guillemette. Si on regarde le bilan que vous avez déposé, le bilan 2002, les institutionnels, commerciaux et industriels, les ICI, puis les secteurs de la construction ont quand même des taux de récupération, bien, des taux de génération importants, mais aussi de récupération. Il m'apparaît, si on compare les trois (3) secteurs, c'est vraiment le secteur municipal où il y a un gros effort à faire.

2030 Est-ce que les mesures que vous venez d'évoquer avec mon collègue vont, d'après vous, permettre de mettre le secteur municipal au même niveau que les deux (2) autres au minimum?

2035 C'est quoi qui explique que c'est plus difficile avec ce secteur-là qu'avec les deux (2) autres?

PAR M. MATHIEU GUILLEMETTE:

2040 En fait, une des explications, c'est que les gisements, en fait les générateurs de matières résiduelles dans les secteurs des ICI, donc industriel, commercial et institutionnel, et l'autre secteur qui est construction-rénovation-démolition, les générateurs sont ciblés. C'est ponctuel et ils génèrent des quantités importantes.

2045 Ce qui fait que c'est plus facile à cibler et c'est plus intéressant pour un récupérateur d'aller chercher plusieurs tonnes de métal, par exemple, chez un générateur qui est bien ciblé que de faire ce qu'on pourrait appeler en bon français une "run" de lait puis d'aller chercher une canne de conserve chez chaque résident.

2050 Par ailleurs, comme les gisements sont plus importants pour chacun des générateurs, les avantages au niveau financier, pour chacun de ces générateurs-là, peut être direct. La récupération du métal est payante pour les générateurs de métal. La génération du papier, du carton est payante pour les générateurs de ces matières résiduelles là.

2055 Pour ce qui est du secteur municipal, c'est ce que veut corriger le processus en cours d'adoption des plans de gestion des matières résiduelles et leur mise en place, et c'est de mettre en place des mesures qui vont permettre d'augmenter.

2060 Comme je le disais tout à l'heure, les matières putrescibles ou matières compostables, si vous préférez, représentent environ quarante (40 %) à quarante-cinq pour cent (45 %) du sac vert des matières résiduelles générées par les particuliers. Donc déjà la mise en place de collectes pour ces résidus-là permettrait d'augmenter de, en tout cas, quarante-quarante-cinq pour cent (40 %-45 %) les matières mises en valeur.

Donc il y a moyen de progresser rapidement là-dedans.

2065 D'un autre côté aussi, il faut considérer que la collecte sélective des matières
recyclables n'était pas étendue à la grandeur du Québec, c'était pas toute la population du
Québec qui avait accès; dans certains cas, c'était par apport volontaire et non pas porte à porte.
Donc le porte à porte, la collecte avec des bacs roulants par exemple, l'accès de facilités pour
certains types de citoyens qui habitent par exemple dans un multilogement, dans plus de six (6)
2070 logements par exemple, il y a des édifices à plus de six (6) logement, va faciliter la récupération
et augmenter le taux de récupération.

PAR LE COMMISSAIRE:

2075 D'accord. Peut-être une, puis je vais aller voir monsieur Chartrand après! Le PGMR, le
plan de gestion des matières résiduelles, en fait, il s'adresse essentiellement au milieu
municipal.

PAR M. MATHIEU GUILLEMETTE:

2080 Oui.

PAR LE COMMISSAIRE:

2085 Et si j'ai bien compris, les municipalités ou les MRC peuvent pas imposer aux deux (2)
autres secteurs des éléments importants de la gestion de leurs matières résiduelles?

PAR M. MATHIEU GUILLEMETTE:

2090 Les mesures visent, c'est tout à fait juste, les mesures visent principalement le secteur
municipal, le secteur donc résidentiel.

Mais comme vous l'avez mentionné plus tôt, les secteurs ICI et CRD sont déjà plus
avancés pour ce qui est de l'atteinte des objectifs. En fait, le secteur de construction-
2095 rénovation-démolition, en 2002, selon notre bilan, dépassait déjà les objectifs de la politique
pour 2008. Donc de ce côté-là, ça va très bien.

Pour ce qui est du secteur ICI, ils sont déjà à cinquante-sept pour cent (57 %) de ce qui
peut être mis en valeur. Donc ils ont déjà une longueur d'avance sur le secteur municipal.

2100 **PAR LE COMMISSAIRE:**

D'accord, merci.

2105 Alors monsieur Chartrand, j'essaie de comprendre, dans les actions de votre plan de
gestion, l'action numéro 3 qui dit:

2110 "Les municipalités devraient négocier avec leur entrepreneur une clause de collecte sélective des commerces de leur territoire."

C'est quoi le lien avec le ICI? Qu'est-ce que vous pensez influencer ou quelle est la portée d'une telle action?

PAR M. IAN CHARTRAND:

2115 En tant que tel, bon, on est quand même en territoire rural, et les ICI, il en pleut pas. Beaucoup de commerces ou d'institutions font partie de la cueillette municipale ordinaire des déchets. Il y a beaucoup de municipalités qui n'utilisent même pas, si on veut, les gros conteneurs à chargement avant.

2120 Donc quand on aborde la collecte sélective avec les ICI, c'est presque de pair avec les résidences. C'est la même, et je faisais cet hiver notamment une tournée des commerces des principaux pôles commerciaux, c'est avec les mêmes documents qu'on aborde le citoyen, là.

2125 Quand on parle des ICI, plus à un niveau industriel, etc., on constate qu'on n'a pas besoin de leur dire de recycler. Ils ont un conteneur, il est plein de fer, ils ont de l'argent pour; le carton, c'est la même chose.

PAR LE PRÉSIDENT:

2130 C'est ça, ils ont compris où était leur profit.

PAR M. IAN CHARTRAND:

2135 Exactement.

PAR LE PRÉSIDENT:

2140 Monsieur Catellier, vous aviez des informations supplémentaires?

PAR M. MARCEL CATELLIER:

2145 Peut-être un bémol sur ce que notre ami de Recyc-Québec a parlé. Bien sûr qu'il y a pas personne qui est contre la vertu, vous comprendrez ça.

2150 Sauf que nous, aux municipalités, comme les maires et les membres des conseils municipaux, on a une gestion plus large que juste le recyclage. Le gouvernement nous fixe un objectif de 2008, soixante pour cent (60 %), sans jamais – et là, je fais un peu de politique – sans jamais nous envoyer les ressources financières, arrangez-vous avec ça!

Le ministère de l'Environnement, pour la mise aux normes de l'eau potable, nous fixe un objectif, un échéancier, sans nous envoyer de ressources financières, puis arrangez-vous avec ça!

2155 Le ministère de la Sécurité publique fait pareil avec le schéma de couverture de risque en incendie avec un échéancier, arrangez-vous avec ça!

Alors vous comprendrez à un moment donné que nos citoyens, nos contribuables sont saturés.

2160 Alors on doit établir des priorités. Et ces priorités-là, parmi ces priorités-là, il y a bien sûr les matières recyclables. On en convient, c'est important. Sauf qu'on peut pas mettre tous nos œufs dans le même panier non plus, parce que la richesse dans le secteur ici, au niveau des municipalités rurales, est pas comparable au Mont-Tremblant par exemple.

2165 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Effectivement, vous prenez peut-être pas le meilleur exemple avec le Mont-Tremblant!

2170 Je dois dire, monsieur Catellier, c'est un discours de politicien, parce que j'ai entendu ça à plusieurs reprises dans d'autres endroits. C'était toujours des politiciens qui en parlaient. Mais je vous remercie de cette information-là.

Monsieur Caron, votre seconde question.

2175 **PAR M. DONALD CARON:**

Monsieur le Président, dans le nouveau site proposé, j'aimerais savoir c'est quoi la nature du sol d'abord, dans un premier temps. À quelle profondeur on a atteint le rocher.

2180 À quelle profondeur se retrouve la nappe phréatique et la qualité de l'eau de cette nappe-là?

PAR LE PRÉSIDENT:

2185 Donc je vais transférer la question au promoteur. Je suis certain qu'ils ont fait quand même plusieurs analyses de ce côté-là.

PAR M. LUC CARON:

2190 C'est François Bergeron qui va donner la réponse à cette question-là, monsieur le Président.

PAR LE PRÉSIDENT:

2195

Monsieur Bergeron, on vous écoute.

PAR M. FRANÇOIS BERGERON:

2200

Oui, vous retrouvez l'information dans le document PR3.2 à l'annexe 1 qui est l'étude hydrogéologique.

2205

Je vais y aller par ordre! À l'égard de la nature des sols, je pense que c'est la première question qui nous a été adressée, ce sera pas long, parce qu'il y a beaucoup d'information dans ce document-là...

PAR LE COMMISSAIRE:

2210

Pendant que vous cherchez, monsieur Gauthier, est-ce que vous auriez la carte de l'écoulement souterrain qu'on pourrait mettre à l'écran pour nous aider à suivre?

PAR M. JEAN GAUTHIER:

2215

Je pourrais vous redessiner la carte d'hier, ça vous irait?

PAR LE COMMISSAIRE:

Ah c'est vrai, vous l'avez pas, d'accord.

2220

PAR M. FRANÇOIS BERGERON:

Donc j'ai le premier volet de l'information de la nature des sols. Ce qu'on a identifié, on a fait neuf (9) forages et vingt-six (26) tranchées d'exploration sur le site à l'étude.

2225

On a démontré par ces sondages-là la présence de ce qu'on appelle un till très hétérogène, c'est une espèce, je dirais, de mélange un petit peu fourre-tout où on a des matériaux fins, des dépôts meubles fins, silteux et sableux, puis on a des blocs et des cailloux à l'intérieur de la matrice.

2230

PAR LE PRÉSIDENT:

Est-ce qu'il y avait pas une carte, à moins que je me trompe, est-ce qu'il y a pas une carte où on voyait où étaient les sondages, les différents sondages?

2235 **PAR M. FRANÇOIS BERGERON:**

On l'a à l'intérieur de l'étude hydrogéol. Il y a plusieurs cartes qui le montrent, mais vous l'avez, toujours dans le même document auquel je fais référence, la figure 2.1 notamment. On a l'ensemble qui se situe après la page 4, vous avez l'ensemble des tranchées et des puits d'observation et des forages qui ont été identifiés avec la légende. Donc vous avez ça, malheureusement on l'a pas sous forme informatique.

Mais les sondages ont été réalisés en grande partie dans la zone d'enfouissement projetée, dans l'aire d'enfouissement, dans le triangle, disons que c'est rouge à l'écran, le grand triangle rouge.

Il y en a bien sûr dans la zone de traitement projetée, la partie bleu mauve à l'écran. Il y en a aussi à l'extérieur sur le périmètre de ces zones-là.

Donc dans l'essence, c'est là qu'on a procédé aux investigations, puis c'est la nature des dépôts. C'est homogène sur l'ensemble du site, ça ressemble beaucoup à ça.

À certains endroits, il y a un peu de couvert végétal, de terre végétale, mais c'est pas partout. Parce qu'il faut comprendre que le site a été quand même détérioré par, entre guillemets, par l'activité forestière, donc le couvert végétal, à certains endroits, on n'en retrouve pas.

La deuxième question, si je me trompe pas, c'est la profondeur du roc. Donc à l'égard des épaisseurs de dépôts meubles donc qui reposent sur le roc, les dépôts meubles varient entre deux (2 m) et sept mètres (7 m) d'épaisseur, donc le roc se situe entre deux (2 m) et sept mètres (7 m) de profondeur.

Et le roc est plus profond en direction de la zone de traitement par rapport à, je dirais, la portion, le nord étant en haut de la carte, mettons que le roc descend plus de façon générale du nord vers le sud. Donc le roc se retrouve de façon plus près de la surface dans la partie nord et plonge en direction sud.

Donc la profondeur du roc, vous l'avez de la même façon.

Profondeur de l'eau souterraine! L'eau souterraine s'est retrouvée entre zéro virgule trois mètre (0,3 m), environ un pied (1 pi), jusqu'à une profondeur de quatre virgule zéro neuf mètres (4,09 m). Vous retrouvez ça, encore là, dans le même document à la page 7 dans l'étude hydrogéologique, l'annexe 1 du document de référence.

Donc de la même façon, l'eau souterraine est plus près de la surface dans la portion nord, de façon générale, du site et plonge aussi également en direction sud, de la même façon que le roc.

La qualité de l'eau. On a fait des échantillonnages...

2280 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Combien d'échantillonnages, monsieur Bergeron?

2285 **PAR M. FRANÇOIS BERGERON:**

Il y a sept (7) puits qui ont été échantillonnés et analysés sur les neuf (9) puits qui ont été forés et aménagés. Il y en avait deux (2) qui étaient complètement gelés, parce qu'on a fait ça dans certaines conditions, à ce moment-là dans des conditions climatiques un peu hivernales. Donc il y a sept (7) puits qui ont été analysés.

2290

Et là, pour faire la nomenclature, vous retrouvez au tableau – pardon, le nombre d'échantillonnages, je m'excuse!

2295 **PAR LE PRÉSIDENT:**

2295

Combien de reprises que vous avez...

PAR M. FRANÇOIS BERGERON:

2300

Pour l'instant, c'est un. Il est prévu, parce qu'il est question de faire un échantillonnage additionnel pour compléter certaines informations relativement aux éléments bactériologiques, la composition bactériologique de l'eau, et il est prévu de refaire une mesure des élévations, ce qu'on appelle les conditions de nappe haute.

2305

Normalement, ça devrait se faire, on appréhende ça vers le mois de mai, parce que depuis le dépôt de l'étude d'impact initial qui date du mois de mai 2004, il y a pas eu vraiment de nappe haute. Normalement, on pense que c'est au printemps, normalement, que ça se situe, vers la période du mois, donc c'est vers la période du mois de mai qu'on va faire un deuxième échantillonnage.

2310

Et on va aussi remesurer l'azote ammoniacal, parce que dans la liste des paramètres qu'on a échantillonnés se retrouve à la page – là, on est dans le rapport principal – page 31 du rapport principal, la pièce PR3.1, donc page 31, vous avez le tableau qui est extrait de l'étude hydrogéologique.

2315

Donc vous avez l'ensemble des paramètres qui sont là, il y en a peut-être, je sais pas, une quinzaine ou une vingtaine, et les différents points d'échantillonnage.

2320 Et ce qu'on me faisait part, c'est que bien sûr lors du rééchantillonnage au printemps, on va revérifier l'azote ammoniacal, parce qu'il y a des valeurs de bruits de fond qu'on appelle, très élevées dans le secteur, pour l'instant qu'on n'est pas capable d'expliquer.

Je pense que ça répond à l'ensemble.

2325 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Monsieur Haemmerli.

2330 **PAR LE COMMISSAIRE:**

Je vais revenir vous voir, monsieur Bergeron, mais je vais aller voir le ministère de l'Environnement avant.

2335 C'est quoi les exigences par rapport à la distance de la nappe, pour ce qui est des LET aménagés comme celui qu'on nous propose?

PAR Mme NANCY BERNIER:

Monsieur Trudel va répondre.

2340 **PAR M. CLAUDE TRUDEL:**

2345 Dans le projet de règlement, il est prévu que pour la zone d'enfouissement, la zone où on va mettre les déchets, il faut être situé au-dessus du niveau de la nappe phréatique. Et pour le bassin d'accumulation de lixiviation, il y a pas de limitation, on peut aller plus bas un petit peu que le niveau des eaux.

PAR LE COMMISSAIRE:

2350 On peut être dedans.

PAR M. CLAUDE TRUDEL:

Oui.

2355 **PAR LE COMMISSAIRE:**

Puis l'autre, c'est au-dessus, point. Il y a pas de distance.

2360 **PAR M. CLAUDE TRUDEL:**

Il y a pas de distance limite. C'est fonction des niveaux des eaux qui sont mesurés et qui sont établis.

2365 Il faut se rappeler par contre que le niveau des eaux va varier, va être affecté par la mise en place, va avoir moins de fluctuations, parce qu'on va mettre un système d'imperméabilisation par-dessus le sol.

PAR LE COMMISSAIRE:

2370

Est-ce que dans le cas où la nappe est très haute, c'est vrai qu'il va être au-dessus, mais pour être au-dessus, il faut être sûr qu'on a identifié le point le plus haut?

PAR M. CLAUDE TRUDEL:

2375

Si vous avez remarqué dans les questions qu'on a posées, c'est justement pour ça qu'on a demandé d'avoir une vérification supplémentaire.

PAR LE COMMISSAIRE:

2380

Et puis pour ce qui est du bassin de lixiviât, s'il peut être dedans, est-ce que le promoteur doit prévoir, ou l'exploitant, un système pour qu'il y ait pas un soulèvement de membrane ou que la pression de la nappe vienne pas défaire ces ouvrages?

PAR M. CLAUDE TRUDEL:

2385

Tout à fait. C'est un système qui doit être mis en place. C'est pour ça qu'on demande souvent des précisions à savoir de quelle façon ils ont prévu aménager le bassin, pour justement qu'ils prévoient quand c'est le cas, quand ils décident d'aménager plus bas que le niveau des eaux, un système pour permettre l'abaissement des pressions, autant pour l'aménagement que pour s'il y a besoin de vidange ou de réparations au niveau de ces bassins-là.

2390

PAR LE COMMISSAIRE:

2395

D'accord, merci.

2400

Monsieur Bergeron, bon, la conclusion de l'étude hydrogéologique vous demandait de retourner au printemps, vous l'avez pas fait en 2004, vous allez le faire là. Vous prévoyez, à cause de la nappe qui est très proche, vous prévoyez, bien, c'est pas enfouir finalement, c'est mettre en décharge, mais au-dessus du sol. À quelle distance vous allez vous situer de la nappe?

Combien prévoyez-vous rajouter de matériau sur le sol avant d'installer vos éléments?

2405 **PAR M. FRANÇOIS BERGERON:**

J'ai pas les valeurs précises. La distance, il faudrait vérifier sur les coupes. Je pourrais vous revenir avec l'information puis donner une réponse plus précise, mais sauf que ça va être variable. Dans le sens que dans la partie haute du site, celle où déjà la nappe se retrouve près de la surface, on va avoir les distances fort probables minimales à l'égard des hautes eaux, mettons. Et je pense qu'on devrait être de l'ordre d'environ point cinq (0,5 m) à un mètre (1 m) au-dessus du niveau des hautes eaux.

2410
2415 Et dans la partie basse, on va se situer de l'ordre plutôt d'un mètre et demi (1 ½ m) au-dessus des hautes eaux, parce que les pentes, je vais dire la nappe mettons, la pente de l'eau va être différente de la pente d'aménagement du fond.

Donc ça devrait ressembler à peu près à ces distances-là, monsieur le Commissaire.

2420 **PAR LE COMMISSAIRE:**

Est-ce qu'il y a une partie du lieu où vous allez mettre en place des membranes dans le sol existant, est-ce que vous allez excaver?

2425 **PAR M. FRANÇOIS BERGERON:**

Une très faible partie, moins de vingt-cinq pour cent (25 %). Essentiellement, on devrait se retrouver en remblai pour la grande majorité du site.

2430 **PAR LE COMMISSAIRE:**

Parce que vous nous dites que le type de sol, c'est un till avec une pierrosité élevée, beaucoup de roches, est-ce que c'est pas un obstacle, ça, finalement à la mise en place d'une membrane?

2435

PAR M. FRANÇOIS BERGERON:

2440 C'est sur que dans tous les cas, on a ce qu'on appelle un horizon d'assise qui fait la coupure, je vous dirais, entre cet horizon-là qui est pas adapté effectivement pour la mise en place de membrane et le système d'imperméabilisation.

Donc il va y avoir ce genre de coupure là avant la pose du système d'imperméabilisation.

2445 **PAR LE COMMISSAIRE:**

D'accord. Est-ce qu'on a une idée de l'eau souterraine qui circule en dessous du site?

2450 **PAR M. FRANÇOIS BERGERON:**

En termes de?

PAR LE COMMISSAIRE:

2455 En termes de volume.

PAR M. FRANÇOIS BERGERON:

De vitesse?

2460

PAR LE COMMISSAIRE:

Non, en termes de volume ou de débit.

2465 **PAR M. FRANÇOIS BERGERON:**

La quantité.

PAR LE COMMISSAIRE:

2470

Oui, juste par rapport aux critères du Règlement sur les déchets solides.

PAR M. FRANÇOIS BERGERON:

2475 On l'a en termes de vitesse de migration et on le retrouve encore là dans l'étude hydrogéologique PR3.2.

2480 Peut-être l'autre information qu'on me glisse à l'oreille, c'est à l'égard du critère réglementaire de pas se situer au-dessus d'un aquifère qui a une capacité de vingt-cinq mètres cubes à l'heure (25 m³/h), un des critères du projet de règlement. On est inférieur.

À cause de la nature des sols, il y a pas de transmissibilité, il y a très peu de potentiel à l'égard de pouvoir soutirer de l'eau de ce secteur-là, c'est vraiment pas propice.

2485 Et en termes de vitesse, comme je vous disais, on le retrouve dans la section 9.5, la vitesse de migration. On parle d'environ, en moyenne, la vitesse d'écoulement de l'eau dans le sol est de l'ordre de quatre-vingt-dix mètres (90 m) par année.

PAR LE COMMISSAIRE:

2490 OK. Une petite dernière que j'ai échappée tantôt quand vous nous avez parlé du plan d'urgence.

Si vous voulez bien aller à la page 194 du document principal PR3.1, puis vous m'expliquez un petit peu le dernier paragraphe?

2495

PAR M. FRANÇOIS BERGERON:

Page 194, monsieur le Commissaire, c'est à ça que vous faites référence, oui.

2500 On est dans la section contamination des eaux souterraines et des eaux de surface, toujours dans le contexte du réseau de fossés et de rejet au ruisseau de la Bouteille. Ce qu'on dit, c'est qu'après avoir pris – je vais lire le paragraphe et vous l'expliquer par la suite!

2505 "Après avoir pris connaissance du problème et avoir réalisé les travaux préliminaires de contrôle, les actions seront entreprises afin de trouver la source de contamination pour procéder aux travaux correctifs qui s'imposent. Selon l'envergure du problème, plusieurs études exhaustives pourront être entreprises dans le seul et unique but de régler de façon définitive la problématique de contamination observée."

2510 Ce que ce paragraphe-là veut dire, c'est qu'on doit s'assurer dans tous les cas que les interventions minimales soient prises dans le contexte mettons d'une problématique de contamination des eaux souterraines, pour s'assurer qu'on intercepte ces eaux-là, dans un premier temps. C'est-à-dire que s'il y a une situation pour laquelle il y a un problème de fonctionnement du système d'imperméabilisation, qu'il y a une contamination qui s'est fait des
2515 eaux souterraines, on devra intervenir rapidement pour s'assurer qu'on contrôle je dirais le mouvement du panache de contamination dans ces eaux-là, et donc c'est le premier niveau d'intervention.

2520 Mais le deuxième niveau d'intervention, celui qui est le plus important, c'est de s'assurer qu'on comprend que ce qui s'est produit, donc d'essayer d'être en mesure de déterminer par soit des inspections à l'intérieur des réseaux de collecte, surtout sur le niveau secondaire, parce qu'entre les deux (2) systèmes d'imperméabilisation, on a moyen d'intervenir à certains égards pour tenter de déterminer où pourrait se situer la problématique.

2525 Donc il y a différentes activités qui pourraient être entreprises pour tenter de cibler l'origine de la problématique.

Et ça, c'est dans un deuxième temps, ce qu'on tente d'expliquer dans le dernier paragraphe. Donc c'est à peu près ça au niveau du plan d'intervention.

2530

PAR LE COMMISSAIRE:

Mais bon, ça, ça veut dire que vous interceptez les eaux dans le cas où elles sont contaminées, vous les envoyez au système de traitement, j'imagine?

2535

PAR M. FRANÇOIS BERGERON:

Dépendant de la quantité, fort probablement que ça pourra se retrouver là, oui.

2540

PAR LE COMMISSAIRE:

Est-ce qu'on peut envisager, à la limite, que vous soyez obligé d'aller, je sais pas, moi, réparer le bris ou excaver pour aller réparer la membrane?

2545

PAR M. FRANÇOIS BERGERON:

C'est pas inconcevable que cette intervention-là soit faite. Sauf que ce qui est important de mentionner, dans la conception des ouvrages qu'on fait, on tente toujours de limiter, je dirais, ou plutôt d'aménager le site par cellules, qui fait en sorte que s'il y a un bris dans une cellule, d'un point de vue hydraulique, on puisse plus facilement contrôler pour pas que ça s'étende à la grandeur du site.

2550

Autrement dit, de pas faire le principe du bain ou du bouchon dans le bain, puis s'assurer que si on n'a plus de bouchon, on peut plus rien contrôler à la grandeur du bain, d'une certaine façon.

2555

Donc on établit ça dans l'aménagement des cellules pour limiter la superficie qui pourrait être affectée s'il arrivait un bris. Mais c'est pas impossible qu'ultimement, on ait besoin de venir intervenir à l'intérieur du site.

2560

PAR LE COMMISSAIRE:

Mais comment vous ferez pour le savoir, parce que là, vos deux (2) niveaux, il y a un niveau qui est supposé drainer, mais là, vous ramassez ça en bas, vous avez pas de système de captage réparti au dessous du site qui peut vous dire, ça vient de telle place ou de telle place?

2565

PAR M. FRANÇOIS BERGERON:

Ce qu'on tente de faire, c'est au niveau secondaire qu'on va voir si on est en mesure d'identifier. Je dis pas que c'est une problématique qui est simple, là, à ma connaissance, nous autres, on l'a pas vécu encore, ce genre de problématique là.

2570

2575 Mais ce qu'on tente, je vous dirais, d'identifier, c'est par les mesures qu'on peut faire au niveau secondaire, est-ce qu'on est capable de déterminer dans quel secteur du site on pourrait avoir cette problématique-là, parce que ça vient du niveau primaire ça va se traduire au niveau secondaire, puis éventuellement, ça va se traduire en dessous de l'ensemble de la zone d'imperméabilisation, si c'est le cas.

2580 On va pouvoir rattacher ça aussi à notre information sur le sens d'écoulement des eaux, bien que ce sens-là d'écoulement des eaux est modifié par la présence de la zone imperméable légèrement.

2585 Donc c'est pas une problématique que je vous dirais qui est quand même simple; c'est un travail, c'est pour ça qu'on parle de plusieurs études exhaustives, je pense que c'est les propos qu'on a utilisés dans le dernier paragraphe de la page 194, pour être capable de cerner puis de cibler l'origine du problème.

PAR LE COMMISSAIRE:

2590 D'accord, merci.

PAR LE PRÉSIDENT:

2595 Merci monsieur Bergeron. Merci à monsieur Caron, et nous allons prendre une pause de quinze (15) minutes et nous allons vous revenir après!

2600 _____
SÉANCE SUSPENDUE QUELQUES MINUTES

REPRISE DE LA SÉANCE

2605 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Madame Bernier, je crois que vous avez quelques précisions à nous apporter, relativement à des propos de tantôt?

2610 **PAR Mme NANCY BERNIER:**

Oui, les propos politiques et économiques de monsieur Catellier, par rapport justement à la problématique de financement de la récupération et recyclage.

2615 Alors il a deux (2) règlements. Il y en a un qui est actuellement en vigueur qui est le Règlement sur les compensations qui est en vigueur depuis le 1^{er} mars 2005. Alors c'est un règlement qui vise les producteurs d'emballages et d'imprimés qui devront assumer environ cinquante pour cent (50 %) des coûts concernant la collecte sélective. Alors c'est des coûts qu'assument actuellement les municipalités, alors ils devront contribuer à ces coûts-là.

2620

Ensuite, il y a le Règlement sur les redevances. C'est un règlement qui devrait normalement être en application, je pense, en janvier 2006. Pour les exploitants d'un lieu d'enfouissement, ils devront prélever dix dollars la tonne (10 \$/t) de chaque tonne de déchets enfouis et le redonner dans un fonds pour aider les municipalités dans la collecte sélective.

2625

PAR LE PRÉSIDENT:

Donc à ce moment-là, ces fonds-là, c'est la Régie, entre autres, normalement, qui devra répartir ces sommes-là au prorata, j'imagine?

2630

PAR Mme NANCY BERNIER:

Oui. C'est ça, actuellement, le ministère est en train d'établir les critères, les façons dont ces montants d'argent là devront être redistribués aux municipalités.

2635

PAR LE PRÉSIDENT:

Parfait, merci madame Bernier.

2640

Je crois aussi que, monsieur Lainesse, vous avez peut-être un document à déposer ou vous avez des explications à nous donner?

PAR M. PIERRE LAINESSE:

2645 Oui, en complément du document apporté par le ministère des Transports, j'ai apporté un document de l'Organisation mondiale de la santé qui s'intitule "Le bruit au travail et le bruit ambiant".

2650 C'est un document résumé de six (6) pages que je dépose en douze (12) copies.

PAR LE PRÉSIDENT:

Merci monsieur Lainesse.

2655

MAGGY LORD

PAR LE PRÉSIDENT:

2660

Maintenant, nous allons demander à madame Maggy Lord s'il vous plaît de bien vouloir s'avancer.

PAR Mme MAGGY LORD:

2665

Monsieur le Président, bon, nous savons que le site proposé est à proximité du bois. J'aimerais savoir s'il y a des mesures nécessaires qui ont été prises pour prévoir la vermine?

PAR LE PRÉSIDENT:

2670

Ce que vous entendez par vermine, ça peut être à peu près n'importe quoi?

PAR Mme MAGGY LORD:

2675

N'importe quoi.

PAR LE PRÉSIDENT:

2680

Incluant les goélands, je présume?

PAR Mme MAGGY LORD:

Style.

2685 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Monsieur Caron, bon, quelles sont les mesures qui seront mises en place, relativement à la vermine; entre autres, il peut y avoir certains rongeurs, etc., etc., qui peuvent se retrouver sur le site et dans les bois par la suite.

2690

Est-ce qu'il y a des mesures spécifiques qui seront entreprises pour remédier à ça?

PAR M. LUC CARON:

2695

Je vais demander à Jean Gauthier de répondre à cette question.

PAR M. JEAN GAUTHIER:

2700

Donc la présence de vermine, soit les goélands, les corbeaux même peuvent être mis dans cette classe-là, les rats, surmulots, différents types de petites bêtes ou de petits mammifères qu'on associe à de la vermine, il y a souvent un lien qu'on fait entre la présence d'un site d'enfouissement et la présence de, appelons ça de la vermine.

2705

Historiquement, les sites d'enfouissement, de la façon dont c'était géré, puis c'est resté beaucoup dans l'image populaire, si on peut dire, que ça attirait ce genre de vermine là.

2710

Les nouveaux sites, avec la façon dont c'est géré de façon journalière, il y a des mesures de recouvrement des déchets qui est effectué, et c'est la meilleure façon pour contrôler finalement la source de nourriture. Il faut voir que ce qui attire la vermine sur les lieux, c'est associé beaucoup à la disponibilité de nourriture.

2715

Et aussi, il y a l'ouverture du front de déchets qu'on appelle, donc la largeur sur laquelle on va déverser les déchets. Plus il est large, plus c'est susceptible d'attirer les goélands, la vermine. Donc ce front de déchets sera minimisé.

2720

Donc essentiellement, c'est les mesures qui sont prévues pour l'instant pour le contrôle de la vermine.

PAR LE PRÉSIDENT:

2725

À l'heure actuelle, à l'Anse-à-Gilles, est-ce que c'est un recouvrement journalier qui est existant?

PAR M. LUC CARON:

Oui, on recouvre journalièrement.

2730

PAR LE PRÉSIDENT:

Y a-t-il beaucoup de goélands?

2735

PAR M. LUC CARON:

Trop pour le besoin, c'est sûr.

PAR LE PRÉSIDENT:

2740

Donc à ce moment-là, ça veut dire qu'il y a un potentiel quand même que les goélands se déplacent. Parce que dans certains cas, on a déjà vu qu'on parlait de leur nid de nidification, puis ils pouvaient faire soixante kilomètres (60 km) pour aller se nourrir et revenir le soir à l'aire de nidification.

2745

Est-ce que dans le coin, avez-vous observé des nids de nidification des goélands?

PAR M. JEAN GAUTHIER:

2750

La proximité du fleuve fait en sorte qu'il y a des colonies de goélands qui sont à proximité.

PAR LE PRÉSIDENT:

2755

Donc ça veut dire qu'à toutes fins pratiques, s'ils sont capables de faire soixante kilomètres (60 km) dans la région de Montréal, ils sont peut-être capables d'en faire quoi, à vol d'oiseau, à partir du fleuve à venir ici, c'est quoi, vingt-cinq kilomètres (25 km) environ, grosso modo, donc c'est la moitié moins et un peu plus, donc en principe il pourrait effectivement y avoir beaucoup de goélands qui voltigeraient au-dessus du site, c'est exact?

2760

PAR M. JEAN GAUTHIER:

Il pourrait y avoir un potentiel.

2765

PAR LE PRÉSIDENT:

Maintenant, j'aimerais m'adresser au MAPAQ. Au niveau des goélands, est-ce que les goélands, évidemment quand ils vont se nourrir, retournent pas nécessairement immédiatement au nid de nidification et souvent, pour se reposer, vont aller se reposer sur les terres.

2770 Est-ce que ça l'a des impacts, cette présence sur les agriculteurs?

PAR M. JEAN-CLAUDE LACHANCE:

2775 Moi, de mon expérience, je vous dirais que non. Mais j'ai trouvé une étude qui a été faite sur le site de triage de Lachenaie où on dit, juste la conclusion:

"Cependant, de façon générale, on connaît mal la nature et l'étendue de la valeur économique des dégâts infligés à l'agriculture par les goélands."

2780 Il semble pas y avoir de dégâts évidents par les goélands, parce que les goélands vont se nourrir de vers, ils vont se nourrir de larves, ils vont se nourrir même de petits mammifères, ce qui est pas quelque chose de nuisible pour l'agriculture.

2785 Les abondances de goélands qu'on va voir sur les terres agricoles, c'est souvent quand on va travailler le sol, ils vont récupérer les vers qui sont déterrés à ce moment-là.

Puis pour ce qui est des sites agricoles, ce que j'ai trouvé dans la documentation, c'est que dans une même colonie de goélands, il va y en avoir une quantité qui va se rendre au site, au dépotoir, puis l'autre quantité va se nourrir différemment.

2790

PAR LE PRÉSIDENT:

2795 Est-ce qu'il y a eu des études qui ont été entreprises ou encore qui sont existantes sur les conséquences, finalement, des fientes de goélands sur l'alimentation par exemple du bétail? On pense à des malformations qui pourraient éventuellement être présentes chez certains animaux.

PAR M. JEAN-CLAUDE LACHANCE:

2800 Non, j'ai pas trouvé ça. Moi, j'ai peut-être pas la compétence à ce niveau-là, je suis pas biologiste, mais dans la documentation, la recherche que j'ai faite sur les inconvénients causés par les goélands, j'ai pas trouvé ce type d'information là.

PAR LE PRÉSIDENT:

2805

Monsieur Haemmerli.

PAR LE COMMISSAIRE:

2810 Vous dites, à ma connaissance, il y a pas de problème, ça veut dire qu'à votre connaissance, les gens autour du site, par exemple, actuellement à l'Anse-à-Gilles, n'ont pas de plaintes des agriculteurs, ils se sont pas plaints de la présence des goélands?

PAR M. JEAN-CLAUDE LACHANCE:

2815 Ça c'est pas rendu à moi au bureau, là, au Centre des services de Montmagny, j'ai pas eu connaissance de ça, de plaintes. Par contre, le site est existant depuis un bon moment.

PAR LE COMMISSAIRE:

2820 Merci. Je vais revenir au promoteur, je vais revenir à monsieur Gauthier!

 Vous avez dit dans l'étude d'impact, le front de déchets va être minimisé, à l'insistance du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs qui vous disait, en mètres, ça fait combien, vous avez répondu, il va être minimisé.

2825

 Alors moi, je veux savoir, en mètres, ça fait combien?

PAR M. FRANÇOIS BERGERON:

2830 On parle de l'ordre de soixante-dix mètres carrés (70 m²) comme étant la superficie du front de déchets qu'on aurait besoin pour les besoins d'enfouissement. C'est une très petite superficie. Elle pourrait être légèrement élargie pour permettre l'opération comme telle ou la circulation des véhicules.

2835 Mais en termes de besoins, on a une très petite superficie, étant donné l'envergure, je dirais, du site.

PAR LE COMMISSAIRE:

2840 Sept par dix (7 m X 10 m), en mètres, c'est de l'ordre de grandeur?

PAR M. FRANÇOIS BERGERON:

2845 À peu près, oui. Sept par dix (7 m X 10 m), c'est de l'ordre de grandeur, oui monsieur le Commissaire. Le front de déchets, la zone active journalière.

PAR LE COMMISSAIRE:

2850 C'est à peu près deux (2) camions qui reculent puis qui laissent aller les matières résiduelles?

PAR M. FRANÇOIS BERGERON:

2855 Sur une épaisseur de trois mètres (3 m), sur une base journalière, on parle d'environ cent trente tonnes (130 t) par jour. Donc pour trois mètres (3 m) d'épais, c'est environ cette superficie-là qui serait le minimum qu'on aurait besoin pour l'enfouissement.

2860 Comme je dis, pour les aspects circulation, des fois, ça se peut que le front de déchets soit...

PAR LE COMMISSAIRE:

2865 Il pourrait pas être moins épais que trois mètres (3 m) puis plus large, puis que le bouteur ou le compacteur puisse circuler? Ça m'apparaît comme minimaliste.

PAR M. FRANÇOIS BERGERON:

C'est petit en termes de circulation, j'en conviens. En termes de circulation, c'est petit.

2870 Il y a un compromis à faire dans l'opération à l'égard de l'épaisseur des couches de déchets versus la superficie circulaire pour l'ensemble des véhicules.

2875 C'est fonction aussi de la façon dont l'exploitant va aménager ses chemins d'opération entre la voie périphérique et les cellules. Donc oui, il y a de la variabilité à l'égard de cette superficie-là, parce qu'elle est petite pour l'aspect circulation.

2880 Elle est nettement inférieure à ce qu'on a pu retrouver dans des recommandations qui ont été émises à l'égard de fronts pouvant limiter la prolifération, je dirais, de la vermine, un peu comme monsieur Gauthier le mentionnait tout à l'heure. Ce qu'on a retrouvé dans la littérature de dossiers récents qui ont été évalués, on parlait de fronts de l'ordre de cinq cent mètres carrés (500 m²), si je me trompe pas, de dix par cinquante mètres (10 m X 50 m), des choses comme ça, pour tenter de limiter la prolifération des vermines.

2885 Dans notre cas, ce que j'essaie de vous mentionner, c'est qu'en termes de besoin d'opération pour l'enfouissement, c'est très petit. En termes d'opération, ça va prendre plus grand que ça. Mais c'est variable en fonction des chemins d'opération.

PAR LE COMMISSAIRE:

2890 La fourchette?

PAR M. FRANÇOIS BERGERON:

2895 Je vous dirais que figurer qu'on va travailler en bas de quelque chose qui est de l'ordre de deux cents mètres carrés (200 m²), je pense que c'est pas tellement réaliste pour permettre la circulation du compacteur, la circulation des véhicules. Je pense que c'est un ordre de grandeur réaliste dans le contexte du LET de Saint-Cyrille.

PAR LE COMMISSAIRE:

2900 D'accord.

PAR LE PRÉSIDENT:

2905 Monsieur Gauthier, vous aviez une précision?

PAR M. JEAN GAUTHIER:

2910 Oui. Simplement à titre d'information, on a vérifié avec le site d'Armagh qui est pas très loin dans Bellechasse qui est localisé, disons, dans un secteur, en termes de distance du fleuve Saint-Laurent, qui peut être assimilable. La personne à qui on a parlé nous mentionnait qu'avec une bonne gestion, une bonne gestion du front de déchets, eux réussissaient à contrôler cette problématique-là.

2915 Donc peut-être que la distance par rapport au fleuve, considérant aussi peut-être l'abondance relative de nourriture dans le secteur à proximité du fleuve, ça peut peut-être faire en sorte de protéger un secteur qui est plus en milieu boisé comme celui qui est proposé.

PAR LE PRÉSIDENT:

2920 Monsieur Bergeron, sans le vouloir, vous avez suscité peut-être une certaine interrogation, relativement au transport. Il va y avoir combien de camions, par rapport à ce que j'avais lu dans l'étude d'impact et par rapport aussi à ce qui a été indiqué hier soir, il semble y avoir une diminution du nombre de camions.

2925 Est-ce que vous pourriez me faire un schéma du nombre de camions avec leur provenance?

PAR M. FRANÇOIS BERGERON:

2930 C'est monsieur Gauthier qui va répondre à cette question-là, monsieur le Commissaire.

PAR M. JEAN GAUTHIER:

2935 J'ai pas de schéma de façon spécifique pour l'illustrer. Par contre, la différence que
vous avez observée, c'est que nous avons réparti le chiffre qu'on a mentionné hier qui parlait
d'une douzaine de camions en provenance donc du nord, en provenance de l'autoroute 20, était
peut-être un peu différent de ce qui était dans l'étude d'impact où on avait fait passer l'ensemble
des camions, en provenance de l'autoroute 20. Il y en a un certain nombre qui vont provenir du
2940 côté de Saint-Marcel.

Donc à ce moment-là, c'est ce qui fait en sorte qu'hier, on a parlé d'environ une
douzaine, entre douze (12) et quinze (15) camions qui proviendraient en provenance de Saint-
Cyrille, donc qui traverseraient Saint-Cyrille.

2945

PAR LE PRÉSIDENT:

Donc autrement dit, entre douze (12) et quinze (15) camions qui arriveraient du nord
vers le sud. Et du sud vers le site d'enfouissement, trois (3) camions seulement, c'est ça?

2950

PAR M. JEAN GAUTHIER:

Trois (3) à cinq (5) camions.

2955

PAR LE PRÉSIDENT:

Donc douze (12) à quinze (15) camions par jour, ça veut dire vingt-quatre (24) voyages,
grosso modo, entre vingt-quatre (24) et trente (30) voyages?

2960

PAR M. JEAN GAUTHIER:

C'est ça.

PAR LE PRÉSIDENT:

2965

Maintenant, quel impact que ça peut avoir sur la circulation au niveau du village de
Saint-Cyrille, quels sont les impacts?

PAR M. JEAN GAUTHIER:

2970

Si c'était possible de mettre à l'écran la diapositive! Donc je vous présente ici, pour
mettre en proportion, le transport qu'on observe, le nombre de passages de véhicules qu'on
observe sur la route 285, qui est une route collectrice, classifiée route collectrice par le
ministère des Transports du Québec.

2975

On a les débits de circulation qu'on retrouve dans l'étude d'impact, en termes de DJMA qui sont des nombres de véhicules journaliers moyens sur une base annuelle.

2980 On observe qu'au nord de Saint-Cyrille, il y a en moyenne, chaque jour, mille cinq cent trente (1530) véhicules qui circulent sur la route 285, jusqu'à Saint-Cyrille, et aux quatre (4) chemins, il y a un certain nombre de véhicules qui disparaissent.

PAR LE PRÉSIDENT:

2985 Par hasard?

PAR M. JEAN GAUTHIER:

2990 Les systèmes de comptage sont ainsi faits, il y a des coupures. Donc on parle de six cent soixante-dix (670) véhicules qui continuent finalement.

2995 Donc on comprendra que les véhicules qui ne continuent pas arrêtent à Saint-Cyrille, là. Donc on parle d'une douzaine de camions, entre douze (12) et quinze (15) camions, comme on vient de mentionner, en provenance du nord, et environ cinq (5).

PAR LE PRÉSIDENT:

3000 Laissez-la là, ça m'intéresse! C'est parce que quand on arrive puis qu'on découpe, là, six cent soixante-dix (670) puis quinze trente (1530), ça veut dire qu'il y a plus que du double des véhicules qui arrêtent à Saint-Cyrille, c'est ça? Je dois comprendre ça?

PAR M. JEAN GAUTHIER:

3005 C'est les données du ministère.

PAR LE PRÉSIDENT:

3010 Maintenant, qu'est-ce qu'il y a de si intéressant pour qu'il y ait autant de véhicules qui arrêtent à Saint-Cyrille, là? J'essaie de voir, là.

Est-ce qu'il y a autant de population que ça?

3015 Monsieur Archambault, je vais avoir besoin de vous, expliquez-moi ça, parce que j'ai de la misère!

PAR M. ÉRIC ARCHAMBAULT:

3020 Les données de comptage proviennent de sections de trafic, donc on a des sections typiques. Entre autres les données au nord de Saint-Cyrille représentent l'ensemble du tronçon à partir du centre de Saint-Cyrille jusque, je crois, jusqu'à l'autoroute 20, jusqu'à Saint-Eugène.

3025 Donc le ministère a des stations de comptage où on fait des relevés périodiques, je dirais environ à tous les trois (3) ans, et on valide donc les données pour l'ensemble de la section.

3030 Puis au sud de Saint-Cyrille, la station de comptage, c'est peut-être quatre-cinq kilomètres (4 km-5 km) au sud du village, aussi on a une station de comptage où on fait des relevés à intervalles périodiques, donc à tous les trois (3) ans. Puis la valeur est considérée pour la section de Saint-Cyrille jusqu'à peut-être Saint-Marcel ou un peu avant.

3035 Donc ça veut pas dire automatiquement qu'il y a neuf cents (900) véhicules qui arrêtent à Saint-Cyrille, mais c'est des données qui représentent tous les tronçons, qui sont représentatifs des tronçons du nord au sud. Il y a peut-être plusieurs véhicules qui tournent dans les différents rangs qui croisent la 285 et ainsi de suite, ou qui se destinent pas nécessairement au cœur du village, il y en a un peu partout.

3040 Dans le cœur du village, on peut peut-être plus entendre, d'arriver avec un chiffre un peu plus haut que six cent soixante-dix (670), ça aurait plus tendance en haut du mille (1000) compte tenu qu'il y a des déplacements internes qui sont sans doute plus nombreux à l'intérieur du village qu'en milieu rural.

Je sais pas si ça vous éclaircit?

PAR LE PRÉSIDENT:

3045 Oui, ça me donne quand même une bonne idée, là. Mais parce que là, je trouvais qu'il y en avait disparu passablement. Ceci étant dit, je vous remercie, monsieur Archambault.

3050 Maintenant, j'aimerais demander peut-être, monsieur Guimond, est-ce qu'il est encore là?

Bon, madame Dubé, j'ose espérer que vous serez en mesure de répondre aux questions!

3055 Je suis certain que vous allez me dire que vous allez transférer la question au conseil municipal, ça m'avancera pas bien bien plus, mais en tout cas, tout de même!

3060 À l'heure actuelle, bon, on sait qu'il passe beaucoup de camions, en période hivernale peut-être moins qu'en période estivale, sauf qu'en période hivernale, il n'en demeure pas moins qu'il y a de la neige, etc., etc. Il y a une question que je me pose, je sais pas si c'est existant ou non, est-ce que vous avez des trottoirs à Saint-Cyrille?

PAR Mme RAYMONDE DUBÉ:

3065 Il y en a du côté ouest.

PAR LE COMMISSAIRE:

3070 Du côté ouest sur la 285 vous voulez dire?

PAR Mme RAYMONDE DUBÉ:

C'est ça.

3075 **PAR LE PRÉSIDENT:**

En montant vers ici, autrement dit, à notre droite, c'est ça?

PAR Mme RAYMONDE DUBÉ:

3080 Exactement. Puis il y en a un petit peu du côté est, de l'église à aller ici à peu près, là.

PAR LE PRÉSIDENT:

3085 C'est parce que je les ai pas vus, pourtant j'ai pas une si mauvaise vue que ça! Donc ça m'interpelle, est-ce que les trottoirs sont déblayés en hiver?

PAR Mme RAYMONDE DUBÉ:

3090 Non, pas par la municipalité en tout cas.

PAR LE PRÉSIDENT:

3095 Est-ce qu'il y a une raison particulière qu'ils ne sont pas déblayés par la municipalité? Parce qu'en principe, c'est une responsabilité municipale.

PAR Mme RAYMONDE DUBÉ:

3100 La raison qui avait été déjà dite au conseil municipal, c'est que quand les trottoirs étaient déblayés par la municipalité, la municipalité était responsable des accidents qui survenaient. Ça, ça a déjà été dit au conseil municipal.

PAR LE PRÉSIDENT:

3105 Donc ce serait la raison qui a été avancée par le conseil municipal pour ne pas déblayer les trottoirs.

Étant donné qu'il y a quand même une circulation importante sur la route 285, est-ce qu'il serait utile de procéder à ce déblaiement?

3110

PAR Mme RAYMONDE DUBÉ:

OK.

3115 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Oui?

PAR Mme RAYMONDE DUBÉ:

3120

Probablement, oui. Je vais faire le message au conseil municipal.

PAR LE PRÉSIDENT:

3125 Je pense qu'il y a quelqu'un qui comprend bien, mais je peux pas lui parler. Parfait, je vous remercie madame Dubé.

PAR Mme RAYMONDE DUBÉ:

3130 Ça me fait plaisir.

PAR LE PRÉSIDENT:

Monsieur Haemmerli.

3135

PAR LE COMMISSAIRE:

Oui, j'aimerais juste continuer sur le transport, avec les gens du promoteur!

3140 Dans l'étude d'impact, on nous dit que durant la construction, il semblerait que la majorité du transport serait de l'est ou du sud. Or l'information qu'on a du milieu est que les matériaux seraient plutôt en bas, au nord. Qu'est-ce qui vous fait dire ça, d'où proviendraient ces matériaux?

3145 **PAR M. JEAN GAUTHIER:**

Vous parlez des matériaux granulaires pour la construction?

PAR LE COMMISSAIRE:

3150

Oui.

PAR M. JEAN GAUTHIER:

3155 Donc l'information que nous avons, c'est que dans le secteur de Saint-Marcel, il y a des carrières et des sablières qui pourraient être utilisées.

PAR LE COMMISSAIRE:

3160

Ah, qui pourraient. C'est pas entendu, c'est pas négocié?

PAR M. JEAN GAUTHIER:

3165 Non, il y a rien de négocié, il y a rien d'entendu, il y a pas d'appel d'offres, il y a rien de lancé.

PAR LE PRÉSIDENT:

Il y a rien de validé encore.

3170

PAR LE COMMISSAIRE:

Donc ça pourrait aussi bien venir du nord finalement? Ça dépend de qui et d'où on va l'acheter?

3175

PAR M. JEAN GAUTHIER:

C'est une recommandation qui est faite, de privilégier que ça provienne du sud.

3180

PAR LE COMMISSAIRE:

D'accord, merci.

PAR LE PRÉSIDENT:

3185 Merci. Votre seconde question.

PAR Mme MAGGY LORD:

3190 Hier, on a parlé des chasseurs qu'il y avait dans le coin où que le site est proposé, j'aimerais savoir qu'est-ce qui va arriver? Est-ce qu'on va avoir droit autour du site ou on va être exclu?

PAR LE PRÉSIDENT:

3195 Si vous allez avoir droit alentour du site pour aller à la chasse, c'est ça?

PAR Mme MAGGY LORD:

3200 Oui, c'est ça.

PAR LE PRÉSIDENT:

 Monsieur Caron, je vais vous demander de répondre à cette question s'il vous plaît.

3205 **PAR M. LUC CARON:**

 Je vais débiter la question et je vais la passer à Jean Gauthier.

3210 D'après ma connaissance, la seule place où ce sera probablement pas permis de chasser, ce sera sur le site même. Autour du site, ça reste que c'est de la forêt publique, donc c'est pas de juridiction municipale et de la Régie.

 Je pense que Jean peut rajouter des choses sur ça.

3215 **PAR M. JEAN GAUTHIER:**

 À cet effet, tout à fait, je suis d'accord avec le propos de monsieur Caron, il y a le chemin de contournement qui, entre autres, est l'une des mesures compensatoires pour maintenir un accès aux lots qui sont périphériques au site proposé.

3220 C'est un endroit où il y a un chemin d'accès actuellement qui semble, qui est très utilisé par les gens qui vont à la chasse, qui vont à la villégiature, aux activités forestières, et c'est un élément de préoccupation qui est ressorti lors des séances de préconsultation.

3225 Et dans ce contexte-là, pour maintenir en tout temps l'accès aux lots qui sont avoisinants, il y a un chemin de contournement, comme je l'ai présenté hier, donc qui fait tout le tour du site, pour donner accès au réseau, appelons ça de sentiers routiers ou forestiers, de routes forestières qui sont actuellement sur le pourtour du site.

3230 Donc les activités de chasse pourront continuer autour du site comme ça se fait actuellement.

PAR LE PRÉSIDENT:

3235 Sans aucun problème. Probablement que ça va être vous encore qui allez me répondre. À l'heure actuelle, on sait très bien qu'il y a des CAAF qui sont présents sur le site envisagé, quelles sont les actions qui ont été prises par la Régie relativement à ces détenteurs de CAAF?

3240 **PAR M. JEAN GAUTHIER:**

Je vais laisser Jean-Yves Drolet répondre à la question.

PAR M. JEAN-YVES DROLET:

3245 Ce qui a été fait jusqu'à présent, c'est qu'il y a eu des contacts qui ont été faits avec les gens du ministère des Ressources naturelles, en fait la Direction forêt qui s'occupe un peu de la gestion de ces CAAF là. Il y avait eu des discussions à propos des modalités qui seraient éventuellement applicables à la fois pour l'acquisition éventuelle des lots qui font l'objet de la demande et éventuellement de mesures compensatoires pour les CAAF qui sont actuellement sur ces terrains-là.

3250 Mais il y a rien qui a été formellement entendu ou signé avec le ministère. Mais effectivement, les gens du ministère nous ont informés qu'éventuellement, il y aurait des mesures compensatoires à prévoir.

3255 **PAR LE PRÉSIDENT:**

3260 Les mesures compensatoires, est-ce que ça a trait également aux aménagements qui ont été réalisés jusqu'à présent par les détenteurs de CAAF? En fait, ils ont procédé à l'agrandissement de ces chemins forestiers là, est-ce que ça fait partie des compensations envisagées?

PAR M. JEAN-YVES DROLET:

3265 Si vous parlez du chemin de contournement, il est pas nécessairement considéré pour nous comme une mesure de compensation.

PAR LE PRÉSIDENT:

3270 Non, les chemins actuels ont été aménagés et réaménagés par les détenteurs de CAAF, ils les ont agrandis, évidemment ils sont sur le site. Donc à ce moment-là, est-ce qu'il y a des mesures compensatoires pour défrayer, parce que finalement, ces terrains-là qu'ils ont aménagés, qu'ils ont agrandis, ils ne pourront plus les utiliser. Donc ils ont dépensé des sous pour ça.

3275

Est-ce que vous allez compenser?

PAR M. JEAN-YVES DROLET:

3280 C'est-à-dire que ce qui est prévu, c'est que le maintien de l'accès, donc que la Régie va opérer à ses frais l'aménagement du chemin de contournement, en compensation à la disparition des chemins qui étaient effectivement les chemins qui étaient utilisés et qui sont sur le terrain prévu pour le projet.

3285

PAR LE PRÉSIDENT:

Donc si je comprends bien ce que vous me dites, c'est que la compensation, ça va être le chemin de contournement, point à la ligne? Toutes les dépenses antérieures qui ont été réalisées ne seront pas compensées, c'est ça?

3290

PAR M. JEAN-YVES DROLET:

Pour la partie chemin. Pour la partie potentiel forestier, c'est une autre dimension au niveau de la compensation qui est à prévoir avec les gestionnaires du ministère.

3295

PAR LE PRÉSIDENT:

Parfait. Je vais aller vers vous, monsieur. Est-ce que vous pourriez nous expliquer en quoi consiste un CAAF, monsieur Bilodeau?

3300

PAR M. RICHARD BILODEAU:

3305 Oui. Alors un CAAF, c'est un contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier qui lie le gouvernement du Québec via le ministère des Ressources naturelles, avec des industriels forestiers.

3310 Essentiellement, le contrat permet aux industriels d'obtenir des droits de récolte de bois moyennant certaines conditions dont la réalisation de travaux d'aménagement forestier, travaux sylvicoles et autres en compensation de l'obtention de volumes de bois sur une base annuelle, tout en payant des droits de coupe au gouvernement.

Je tiens à préciser, par rapport à ce qui a été dit, que toutes infrastructures développées par les détenteurs de CAAF deviennent automatiquement la propriété du gouvernement du Québec, une fois qu'ils ont été réalisés.

3315 C'est évident que l'usage n'est pas exclusif, la politique du gouvernement est le libre accès aux terres publiques ou aux terres du domaine de l'État, alors autant pour la question des chasseurs tantôt que pour les promeneurs ou les industriels qui ont des opérations forestières à faire, ont libre cours d'utiliser les réseaux de voirie forestière qui existent, de chemins forestiers qui existent.

3320 Et dans ce sens-là, si l'accès est toujours maintenu, parce qu'éventuellement, le site développé pourrait bloquer le tronçon actuel du chemin qui donne accès à plusieurs centaines d'hectares dans ce secteur-là, bien, on peut calculer que la compensation serait valable.

3325 **PAR LE PRÉSIDENT:**

De quelle façon le transfert des terres publiques va se faire à la Régie, qui va en devenir propriétaire?

3330 **PAR M. RICHARD BILODEAU:**

Alors les modalités de disposition, dans un cas comme celui-ci, seraient la vente de la proportion requise pour l'implantation du site en tant que telle. Évidemment que nous, on a un mandat de protéger le potentiel de production forestière, donc on va faire en sorte de limiter au strict minimum requis la superficie qui pourrait être concédée, et ça se fera en vertu d'un règlement qui dicte une vente pour une telle fin à un organisme qui serait une régie probablement. C'est une vente à la valeur marchande.

3340 Alors le terrain est évalué par un évaluateur agréé, et puis c'est à partir de là qu'on peut convenir d'une vente sous contrat notarié.

PAR LE PRÉSIDENT:

Monsieur Haemmerli.

3345

PAR LE COMMISSAIRE:

Monsieur Bilodeau, vous avez dit la vente du strict minimum nécessaire, est-ce que ça couvre les quatre (4) lots concernés ou ça serait subdivisé ou la partie vendue serait inférieure?

3350

PAR M. RICHARD BILODEAU:

Non, c'est quand même pas restrictif à ce point-là. Mais on veut s'assurer que chaque hectare qui serait concédé serait vraiment utile et utilisé pour les fins du projet en tant que tel.

3355

PAR LE COMMISSAIRE:

D'accord. Puis pour les quatre (4) lots concernés, puis compte tenu des types de peuplements qu'on a à cet endroit-là, est-ce qu'on peut avoir une évaluation, je sais pas, de la récolte annuelle en mètres cubes de bois et puis des sommes que ça pourrait représenter?

3360

Est-ce que c'est comme ça d'abord que vous allez évaluer les compensations si discussion il y a sur les compensations?

3365

PAR M. RICHARD BILODEAU:

Si compensations il a à y avoir, parce qu'en fait au début, lorsqu'on a eu des contacts avec les promoteurs, on ne savait, du moins on n'avait pas posé la question, on n'avait pas d'idée de l'envergure de la superficie requise; est-ce que c'était quelques dizaines ou quelques centaines d'hectares. Alors quand on parle de centaines, bien là, ça peut avoir des conséquences quand même d'une certaine importance par rapport à la possibilité forestière du territoire.

3370

Et si on parle de quelques dizaines d'hectares, à ce moment-là c'est beaucoup moins conséquent

3375

Ce que je peux vous dire comme précision, c'est que la portion qui est visée, de ce qu'on a pu voir dans les documents, en partie a fait l'objet d'une récolte de bois en 1997. Il y a eu quelques travaux sylvicoles à proximité de réalisés dans de très jeunes peuplements forestiers. Alors si on voulait évaluer le terrain en tant que tel, bien, il a une valeur de fond évidemment qui doit être considérée et par la suite, peut-être l'investissement qui a été fait en termes de travaux sylvicoles. Mais là, il va falloir faire une étude très précise du secteur concerné et tout.

3380

Mais au départ, il semble pas y avoir beaucoup de forêt à maturité qui est visée par le site. Donc l'impact est quand même mineur à court terme.

3385

PAR LE COMMISSAIRE:

Mais à long terme, étant donné qu'il y a eu des travaux sylvicoles, qu'on a fait une coupe avec protection de la régénération forestière, est-ce que dans les conversations, vous considérez le potentiel à long terme?

3390

PAR M. RICHARD BILODEAU:

3395

C'est sûr, en termes de perte de superficie productive, il y a lieu d'en tenir compte. Bien honnêtement, comment est-ce qu'on va le quantifier dans l'évaluation, il y a pas vraiment de critères. On est habitué de quantifier avec des volumes de bois marchands alors que là, est-ce qu'on doit actualiser la valeur des travaux sylvicoles qui ont été investis, ça pourrait être une

3400

PAR LE COMMISSAIRE:

OK, merci. Enfin, une petite dernière!

3405

Est-ce que la perte de ces superficies-là, compte tenu de l'utilisation des terres publiques dans la région, est-ce que ça pourrait diminuer ou mettre en danger l'approvisionnement d'un des industriels bénéficiaires ou s'ils peuvent retrouver aisément, vous pouvez leur attribuer aisément des droits de coupe ailleurs?

3410

PAR M. RICHARD BILODEAU:

Non, étant donné, de ce que j'ai lu, on parle de soixante-soixante-dix hectares (60 ha-70 ha) de terrain requis, alors dans cet ordre de grandeur là, on peut considérer que l'impact est mineur. Ça ne met pas en péril quoi que ce soit. C'est évidemment quand même un certain volume de bois sur une base annuelle qui ne pourra être exploité, qui peut représenter quelques camions de bois, tout dépendant de ce qu'on pourra déterminer. On peut pas le dire comme ça.

3415

3420

Si on met par exemple en moyenne, dans une forêt mature dans le secteur ici, on peut parler de cent trente mètres cubes-hectare ($130 \text{ m}^3/\text{ha}$) sur soixante-dix hectares (70 ha), alors ça nous donne peut-être quelque chose comme mille cinq cents mètres cubes (1500 m^3) qui se produiraient sur cinquante (50) ans. C'est à peu près ça la perte.

3425

PAR LE COMMISSAIRE:

D'accord, merci beaucoup.

PAR LE PRÉSIDENT:

3430

Merci monsieur Bilodeau. Merci madame Lord.

3435

JEAN-GUY MARIER

PAR LE PRÉSIDENT:

3440

Monsieur Jean-Guy Marier s'il vous plaît.

PAR M. JEAN-GUY MARIER:

3445

Bonjour monsieur le Président. J'aimerais revenir sur la sélection du site où il me semble que certaines zones ont été écartées rapidement pour des raisons techniques d'accès.

Entre autres, comme un pont trop petit, pas d'entretien l'hiver. Premièrement, je ne connais pas les coûts que ces raisons techniques d'accès là auraient occasionnés.

3450

Deuxièmement, je me demande pourquoi on n'a pas comparé ces coûts éventuels là versus les coûts additionnels que le site de Saint-Cyrille va générer par rapport au transport. Je me pose une question, comment peut-on apporter un choix éclairé sans qu'on n'ait calculé à un endroit qu'est-ce que ça coûterait! Le pont, il peut coûter cent mille (100 000 \$), mais une fois, alors que Saint-Cyrille, on va le voir demain, l'éloignement du centre de masse fait qu'il y a des coûts énormes pour les vingt-cinq (25) prochaines années.

3455

Alors ma question est: pourquoi on n'a pas calculé ces coûts-là versus les coûts additionnels que le site de Saint-Cyrille va occasionner?

3460

PAR LE PRÉSIDENT:

Monsieur le Promoteur.

3465

PAR M. LUC CARON:

Est-ce que c'est toi Jean qui réponds à cette question?

PAR LE PRÉSIDENT:

3470

Monsieur Marier, est-ce que vous avez le site en question, est-ce que c'est le N-4, le N-5, le N-3?

PAR M. JEAN-GUY MARIER:

3475

Non, j'ai pas le numéro. Ce sont des zones qui ont été retenues comme étant des sites potentiels. Et entre autres, celle-ci, je crois que c'est le 4.

PAR LE PRÉSIDENT:

3480

Monsieur Bergeron, est-ce que vous pouvez confirmer quel secteur est identifié par ce pont qui est pas solide et par cette route qui est peut-être pas assez large?

PAR M. FRANÇOIS BERGERON:

3485

Je cherche l'information, monsieur le Commissaire, je vous reviens.

PAR M. JEAN-GUY MARIER:

3490

C'est situé au Cap-Saint-Ignace. Le chemin Bellevue.

PAR M. FRANÇOIS BERGERON:

3495

Depuis le début des étapes de recherche de site, à l'égard des coûts, on a toujours eu un critère, j'appellerais ça un critère intégrateur qui, pour nous autres, est identifié comme étant la distance par rapport au centre de masse.

3500

Si on parle uniquement, puis je dis bien uniquement des aspects économiques, c'est le critère qu'on s'est donné pour analyser, en disant, de façon générale, en termes d'équité sur l'ensemble du territoire, on devrait se situer le plus près possible du centre de masse, c'est un critère d'équité. Je pense que ça, on peut être d'accord avec ça, c'est la représentation de toute la production de déchets, le centre de masse.

3505

On l'a eu dans la première recherche, on l'a également eu dans la deuxième recherche. Dans le contexte, on peut faire apparaître cette fameuse carte là, ça va être plus simple pour la compréhension de la Commission! OK. Avant que je vous réfère à la carte immédiatement, donc on a ce critère-là, sauf qu'on n'a pas uniquement ce critère-là.

3510

On comprend, je pense qu'il a été mentionné de la part du ministère de l'Environnement, hier, madame Bernier, et de la même façon, je pense qu'on vous a expliqué, on a une série de critères d'analyse qui intègrent les aspects économiques mais qui intègrent aussi d'autres éléments dans la prise de décision pour la recherche de site. On ne peut se limiter à l'aspect économique, parce que ça donnera pas d'aucune façon le meilleur site à l'égard des impacts globaux que ce site-là, l'implantation d'un LET pourrait avoir sur le milieu.

3515

Donc on a tenu compte de ce critère-là, on ne le néglige pas. Et je vous dirais même à cet effet-là que dans la deuxième recherche de site, le critère pour lequel la pondération, le poids est le plus élevé, c'est le critère de distance du centre de masse. Donc on le néglige pas dans l'analyse, mais encore là, je vous dis qu'on le met en perspective à l'égard de l'ensemble des autres critères.

3520

3525 Dans le contexte de la recherche de site, de la deuxième recherche de site, en prenant pour hypothèse qu'on s'est sorti de la zone agricole pour plusieurs raisons qui ont été longuement explicitées hier soir, quand on regarde les zones qui ont été identifiées dans la deuxième recherche, il y a sept (7) zones.

3530 Il y en a une effectivement à laquelle monsieur Marier fait référence, la zone 4 comme étant, si j'erre pas, la seule zone qui pourrait être plus proche du centre de masse, c'est ce que monsieur Gauthier vous indique. C'est peut-être pas nécessairement, on s'excuse, c'est peut-être pas la meilleure des cartes, mais c'est la zone 4. On est dans le secteur. C'est elle qui est la plus proche du centre de masse à l'égard des sept (7) zones qui ont été identifiées dans la deuxième recherche de site.

3535 Sauf que comme je vous dis, dans la méthodologie qu'on utilise, ça a peut-être pas été nécessairement assez présenté hier, on a deux (2) volets, c'est-à-dire qu'on a, je vais utiliser l'expression, dégrossissage cartographique à partir de certains critères d'exclusion de zones qu'on peut tout simplement pas implanter un lieu d'enfouissement technique, donc on a un premier dégrossissage cartographique.

3540 Après ça, on a une visite des sites pour aller confirmer l'information puis compléter le niveau d'information qui peut manquer d'un point de vue cartographique, puis nous permettre de procéder, dans un deuxième temps, à l'analyse multicritère.

3545 Donc on a un seul site, selon nous, qui est plus près de la zone du centre de masse, c'est la zone 4, sauf quand on est allé faire la visite, on a, dans la pièce PR5.6, en annexe, les résumés des fiches de visites, je vais vous référer à cette pièce-là, donc PR5.6 à l'annexe 1, on a ce qu'on appelle les fiches synthèses et photographies des zones potentielles.

3550 Ce qu'on retrouve à l'intérieur de cette information-là, c'est le consensus d'information qu'on a noté lors des visites de sites qui nous ont amenés dans ce contexte-là à rejeter, avant l'analyse multicritère, la zone 4 pour différentes raisons.

3555 Donc lors de la visite de site, le consensus qu'on avait à l'égard de ce site-là, c'est qu'il y avait des problématiques parce qu'on se situait dans deux (2) bassins versants, on le voit pas sur cette carte-là, mais on se situait à cheval dans deux (2) bassins versants, le bassin versant du Bras Saint-Nicolas et donc en amont de la prise d'eau qui est maintenant en exploitation, en opération, et également dans le bassin versant de la Perdrix qu'on avait rejeté d'entrée de jeu, et à l'étape initiale de recherche de site et la deuxième recherche de site, parce que c'était des petits bassins versants qui comprenaient des limitations, je dirais.

3560

PAR M. JEAN GAUTHIER:

Peut-être juste pour localiser les gens par rapport aux deux (2) bassins versants, si vous le permettez!

3565 Donc le site 4 est ici, la rivière Bras Saint-Nicolas, c'est celle-là qui est ici. Donc ce côté-là, ça draine du côté du Bras Saint-Nicolas, et de ce côté-là, ça draine du côté de la rivière à la Perdrix qui est cette rivière-là.

PAR LE PRÉSIDENT:

3570 Est-ce que ce sont des débits similaires dans les deux (2) rivières?

PAR M. JEAN GAUTHIER:

3575 La rivière Bras Saint-Nicolas présente un débit supérieur par rapport à celui de la rivière à la Perdrix, considérant qu'elle draine un plus grand bassin versant.

PAR LE PRÉSIDENT:

3580 Par hypothèse, là, le site, si jamais le site avait été implanté dans la zone 4, par hypothèse toujours, à quelle distance de la rivière aurait été, du site, à quelle distance en fait vous auriez été obligés de construire un émissaire, il va de soi, quelle aurait été la distance totale de l'émissaire dans les deux (2) cas finalement?

3585 **PAR M. FRANÇOIS BERGERON:**

 Dans le côté du Bras Saint-Nicolas, on l'a évalué entre un point cinq (1,5 km) et trois kilomètres (3 km) du site. Je vous avoue qu'on n'a pas fait la mesure du côté de la rivière de la Perdrix parce qu'on voulait pas avoir le rejet dans ce bassin versant là.

3590 Donc on était entre un point cinq (1,5 km) et trois kilomètres (3 km) dépendamment, si vous voyez, c'est une très grosse zone, si on peut la comparer d'ailleurs à la zone 3 qu'on a ultimement retenue, donc c'est très très gros. Donc dépendamment où on aurait positionné les ouvrages, on aurait pu se situer entre un point cinq (1,5 km) et trois kilomètres (3 km), donc à des distances appréciables dans ce contexte-là.

3595

 Donc je continue! Dans la visite de sites, on fait ça à plusieurs, comme je vous le mentionnais, les mêmes personnes qui font l'analyse multicritère à la base, donc il y a plusieurs éléments comme ça, la proximité du Bras Saint-Nicolas, le fait qu'on est à cheval sur l'autre bassin versant qu'on voulait éliminer.

3600

 Il y avait les accès qu'on a identifiés via le rang Bellevue comme étant probablement un impact important relié au transport, parce qu'il y a beaucoup de limitations, en comparaison notamment avec une route numérotée, c'est la route collectrice 285, ou les deux (2) autres accès qui sont nord-sud sur le territoire.

3605

Donc sans rentrer dans le détail de tout l'exercice qui a été fait, on a retranché la zone 4 de l'analyse multicritère, et c'est la seule, à notre avis, qui est la plus près du centre de masse par rapport aux sept (7) zones identifiées et analysées.

3610

PAR LE PRÉSIDENT:

Vous identifiez un critère de rejet dans le fond au niveau de la zone 4, en disant que c'est sur le chemin Bellevue, c'est ça?

3615

PAR M. FRANÇOIS BERGERON:

Il y a un accès via le rang Bellevue, oui.

3620

PAR LE PRÉSIDENT:

Il peut y avoir combien de résidences sur le rang Bellevue?

3625

PAR M. JEAN GAUTHIER:

On les a pas dénombrées, mais ça se compte en centaines.

PAR LE PRÉSIDENT:

3630

Il y a des centaines de résidences.

Monsieur Catellier, vous êtes maire de Cap-Saint-Ignace, vu que c'est dans votre région, vous allez me confirmer qu'il y a des centaines de résidences dans le rang Bellevue? Est-ce que c'est un développement domiciliaire?

3635

PAR M. MARCEL CATELLIER:

C'est ce qu'on appelle les terres des terrains déstructurés, c'est des terres en zone verte mais qui ont déjà préalablement été bâties avant l'entrée en vigueur de la Loi sur la protection du territoire agricole.

3640

J'aurais le goût d'en rajouter au moins vingt-cinq-trente (25-30). C'est un des plus beaux, ça fait toujours plaisir de vanter sa municipalité, un des plus beaux secteurs de notre municipalité.

3645

C'est un chemin municipalisé qui n'est pas conçu pour recevoir du trafic lourd de façon continue. C'est un secteur qui a été étudié, j'ai jamais, comme maire de la municipalité, mis mon droit de veto là-dessus, parce que je pense que c'est un endroit inaccessible. L'électricité, il y a pas de chemin d'accès, alors non, je pense que ça a été regardé.

3650 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Merci monsieur Catellier.

3655 Vous pouvez continuer dans votre cheminement, si vous avez d'autre chose à ajouter, monsieur Bergeron.

PAR M. FRANÇOIS BERGERON:

3660 Donc à l'égard des critères qu'on prend, l'aspect économique, c'est qu'on le considère toujours, je veux revenir là-dessus, on le considère toujours, on l'a considéré de façon prioritaire aux différentes étapes, mais on peut pas se limiter au critère économique.

3665 On aimerait bien avoir le site collé sur le centre de masse, qui soit le plus équitable pour tout, mais dans la réalité, c'est malheureusement pas comme ça qu'on doit faire l'analyse et sélectionner le site de moindre impact.

PAR LE PRÉSIDENT:

Merci monsieur Bergeron.

3670 Monsieur Marier, votre deuxième question.

PAR M. JEAN-GUY MARIER:

3675 Je veux revenir sur les coûts des mesures compensatoires. Bon, tout à l'heure on a parlé de CAAF, alors si je me rends compte, on ne connaît pas encore quels seront les coûts associés pour dédommager les propriétaires de CAAF.

3680 Également, je voudrais savoir s'il y a des coûts compensatoires qui ont été évalués pour la pisciculture de monsieur Donald Caron, parce qu'on parle éventuellement de le fournir en eau pour sa pisciculture autrement que par la rivière Bras d'Apic.

3685 Est-ce que vous avez une évaluation de faite pour ça? Pour compléter, bien, je trouve ça bizarre qu'on soit rendu aussi loin dans un projet comme ça, puis on connaît pas les coûts. En affaires, c'est dangereux.

PAR LE PRÉSIDENT:

3690 Monsieur Caron, est-ce qu'il y a eu des mesures compensatoires qui ont été envisagées face à l'entreprise de monsieur Caron, c'est-à-dire la Halte forestière?

PAR M. LUC CARON:

3695 Il y a effectivement dans l'étude, on n'appellera pas ça une compensation, c'est une aide pour une prise d'eau supplémentaire, soit par un bassin ou un puits. Cette chose-là a été envisagée par la Régie.

PAR LE PRÉSIDENT:

3700 Monsieur Marier m'a ouvert une belle porte finalement! Moi, j'aimerais savoir, est-ce qu'il y a eu des démarches ou des rencontres qui ont eu cours avec monsieur Donald Caron, relativement à cet aspect-là?

3705 Comment avez-vous établi, bon, il serait peut-être intéressant d'envisager d'avoir un autre bassin, et c'est basé sur quoi? Quelles ont été les discussions que vous avez eues, est-ce que vous avez eu des discussions entre autres avec monsieur Donald Caron sur cet aspect-là?

PAR M. LUC CARON:

3710 Nous, on a rencontré monsieur Caron une fois, et les ingénieurs sont allés rencontrer, Jean Gauthier est allé le rencontrer, ça fait que je vais laisser la parole à Jean.

PAR LE PRÉSIDENT:

3715 Je vous écoute monsieur Gauthier.

PAR M. JEAN GAUTHIER:

3720 Dans le cadre de la réalisation de l'étude d'impact, de manière à documenter quels pourraient être les impacts appréhendés sur la pisciculture, sur les activités de la Halte forestière, j'ai rencontré personnellement monsieur Caron pour comprendre la nature des activités. Donc c'était dans une optique de caractérisation du milieu, des activités du milieu, comme on le fait de façon régulière dans le cadre d'une étude d'impact.

3725 Lors de cette rencontre-là, j'ai été à même de constater l'utilisation de l'eau qui était faite par la pisciculture. Et lors des discussions, c'est un élément qui a été soulevé, à savoir que c'était une possibilité qu'un bassin d'accumulation supplémentaire par exemple puisse être une façon de s'affranchir de l'approvisionnement à partir de la rivière Bras d'Apic.

3730 Il y a différentes solutions, après avoir pris connaissance des besoins en eau, cette solution-là n'est pas la solution unique. Il pourrait y avoir différentes solutions qui pourraient être envisagées. On a parlé d'un puits, ça pourrait être un puits d'eau souterraine.

3735 Il y a un ruisseau également à proximité dans le secteur qui se jette dans la rivière Bras d'Apic, qui pourrait être mis à contribution.

3740 Donc il y a différentes alternatives qui devraient être envisagées de façon plus précise pour que la pisciculture puisse s'approvisionner en eau via une autre, une source alternative au Bras d'Apic.

PAR LE PRÉSIDENT:

3745 Est-ce que vous êtes au courant de la quantité d'eau qui est prise dans la rivière Bras d'Apic, et à quelle fréquence? Est-ce que c'est continu ou bien donc c'est sporadique?

PAR M. JEAN GAUTHIER:

3750 Vous permettez, je vais simplement retrouver l'information.

3755 Donc selon les informations que j'ai recueillies, l'approvisionnement se fait dans la rivière Bras d'Apic. Et les besoins, si on parle des besoins en eau pour la pisciculture, on parle de l'ordre de vingt-cinq (25) gallons-minute. C'est le chiffre qui a été avancé. Ça n'a pas été validé et vérifié, c'est l'ordre de grandeur qui m'a été communiqué par l'exploitant. Donc vingt-cinq (25) gallons-minute.

PAR LE PRÉSIDENT:

3760 Sur une base journalière, ça correspond à combien de mètres cubes? Je vais vous faire calculer un peu!

PAR M. JEAN GAUTHIER:

3765 Je vais demander à mes collègues de me souffler la réponse! Ce sera pas long.

C'est pas des quantités qui sont très grandes pour ce genre d'exploitation. Cent trente-six mètres cubes (136 m³).

PAR LE PRÉSIDENT:

3770 Cent trente-six mètres cubes (136 m³) par jour, ça commence quand même à être assez intéressant comme quantité qui est puisée.

3775 Maintenant, on sait très bien que l'eau d'une rivière est relativement très oxygénée par rapport à l'eau d'un puits, on est d'accord là-dessus, on s'entend là-dessus.

3780 Maintenant, est-ce que monsieur Caron de la Halte forestière est d'accord à aller prendre de l'eau peut-être soit dans un petit ruisseau ou encore dans un puits qui serait un puits artésien par rapport à une qualité d'eau qui provient de la rivière qui est quand même drôlement plus intéressante pour lui et pour sa truite finalement?

3785 Est-ce que les discussions que vous avez eues, est-ce que ces discussions ont été plus en profondeur avec monsieur Caron ou si c'est juste une rencontre, puis bon, il y a une possibilité que, mais ça a pas été plus loin que ça?

PAR M. JEAN GAUTHIER:

3790 Comme vous mentionnez, il y a besoin d'oxygénation. Je crois même qu'il y a un dispositif d'oxygénation sur les lieux.

3795 Et au niveau de la qualité de l'eau, la température est un des éléments importants dans ce genre d'activité. D'ailleurs à une certaine période de l'année, lorsque la température atteint une valeur de quinze degrés Celsius (15°C), l'eau de la rivière Bras d'Apic est utilisée pour faire de la recharge artificielle de nappe qu'on pourrait appeler.

3800 Essentiellement, la Halte forestière a déjà des bassins d'accumulation qui sont remplis par des résurgences ou des sources comme on appelle, donc ces bassins d'accumulation là sont donc remplis par des sources, et lorsque la température de la rivière Bras d'Apic atteint quinze degrés(15°C), cette eau-là est prise et il y a une recharge artificielle qui est faite, j'ai pas trop vu comment, mais pour réinfiltrer finalement l'eau de la rivière Bras d'Apic, pour que finalement, ça recharge les sources et que ça alimente les bassins d'accumulation.

3805 Donc il y a déjà un puits qui est sur les lieux de la pisciculture qui est utilisé en partie pour refroidir aussi en période estivale, pour refroidir l'eau des bassins d'élevage si on peut dire.

Pour répondre à votre question, à savoir si on est allé plus en profondeur, il y a pas eu de négociation proprement dite ou de détermination, à savoir, est-ce que vous préféreriez tel type de solution ou tel autre type de solution, ça n'a pas été fait, ça.

3810 **PAR LE PRÉSIDENT:**

3815 OK. Maintenant, vous savez dans la vie, il y a toujours une question de perception. Moi, je suis pas un amateur de pêche, mais si j'étais un amateur de pêche, j'irais chez monsieur Caron, je serais un peu démotivé à aller pêcher compte tenu qu'il y a un site d'enfouissement sanitaire en amont qui est situé non loin.

Est-ce qu'il y a eu des discussions sur cet aspect-là? C'est-à-dire que si monsieur Caron voit son entreprise péricliter, compte tenu d'une perception qui, entre parenthèses, peut

3820 être bonne comme elle peut être mauvaise, quelles sont les compensations que la Régie pourrait donner à monsieur Caron à ce moment-là?

PAR M. JEAN GAUTHIER:

3825 C'est l'objectif de la mesure compensatoire. Je pense que c'est exactement le cheminement qu'on a réalisé dans le cadre de l'étude d'impact. L'impact qui a été évalué est un impact basé sur la perception de la qualité du produit qui pourrait être offert à cette entreprise-là. Puis que comme on l'a mentionné hier, les gens du ministère ont mentionné que l'eau de la rivière Bras d'Apic, malgré la présence du site, demeurera utilisable, ou l'usage qui est fait actuellement par la pisciculture pourrait demeurer sans qu'il n'y ait d'impact.

3830

Donc c'est pas sur cette base-là, c'est vraiment sur la base de la perception de la qualité du produit. C'est d'ailleurs un élément qui m'avait été communiqué par le propriétaire au niveau de ses craintes.

3835 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Mais vous savez, la perception, c'est très ténu. On peut revenir dans le temps! Souvenez-vous à un moment donné, le plus grand vendeur de bière au Québec, c'était Dow. Il y a une personne qui est décédée, pas parce que la bière était mauvaise, parce que c'était un méchant ivrogne. Et du jour au lendemain Dow a fait ça! On se comprend que la perception a été très très mauvaise.

3840

Donc si la clientèle de monsieur Caron, si la perception de sa clientèle fait en sorte que le fait d'avoir un lieu d'enfouissement sanitaire pour eux autres, c'est non intéressant, ils délaissent les activités de pêche au site, qu'est-ce qui arrive avec monsieur Caron, qu'est-ce qui arrive avec la Halte forestière? Donc tout ce qu'il a investi depuis peut-être plusieurs années, il se ramasse avec quoi en bout de ligne?

3845

Est-ce qu'il y a un suivi qui va être effectué avec monsieur Caron, à savoir, bon, est-ce que son achalandage diminue au fil des ans et s'il diminue, qu'est-ce qui se passe?

3850

Qu'est-ce que vous allez faire en tant que générateur d'une mauvaise perception finalement?

3855 **PAR M. JEAN GAUTHIER:**

Donc c'est ça, on pense qu'avec la mesure de compensation qui est proposée, à savoir que l'entreprise ne s'approvisionne plus en eau ou a une source d'approvisionnement qui pourrait être par exemple les eaux souterraines, donc c'est ça, il n'y a pas d'utilisation de l'eau de la rivière Bras d'Apic, le problème de perception s'il provient de cet aspect-là, à ce moment-

3860

là, en proposant une source alternative, on pense que la perception, à ce moment-là, ne sera pas négative par rapport au produit.

PAR LE PRÉSIDENT:

3865

Monsieur Haemmerli aurait une question.

PAR LE COMMISSAIRE:

3870

Vous avez dit tantôt qu'il y avait pas eu de détermination avec le principal intéressé, à savoir quelle solution il privilégiait. Est-ce qu'il y a eu détermination au moins pour savoir si la solution que vous proposez, notamment un puits additionnel, étant donné que monsieur Caron utilise déjà l'eau de la rivière pour recharger la nappe, est-ce que vous avez évalué si le puits additionnel, s'il est possible de l'implanter, puis s'il est possible s'il va donner le débit escompté pour remplacer ce qui est pris actuellement dans la rivière, en premier lieu?

3875

PAR M. JEAN GAUTHIER:

3880

Donc il y a pas eu de recherche en eau proprement dite, pour pouvoir déterminer si cette solution-là permettrait de, par exemple, de combler l'ensemble des besoins en eau via un nouveau puits. Il y a pas eu de recherche en eau ou de forage.

3885

Par contre, il y a un ouvrage existant. Bon, on donne une certaine quantité d'eau, autour de mille (1000) gallons à l'heure, donc il y a déjà un ouvrage sur les lieux qui a une capacité qui est moindre que vingt-cinq (25) gallons-minute, mais quand même avec une certaine capacité, donc on peut penser – donc seize (16) gallons-minute! Donc il y a déjà un ouvrage de seize (16) gallons-minute.

3890

Donc on peut envisager en construire un autre à proximité qui serait à l'extérieur de l'aire d'influence du puits existant d'une capacité qui pourrait être similaire.

3895

Mais il y aurait une étude, si les eaux souterraines sont privilégiées, au préalable il devra y avoir une étude hydrogéologique à tout le moins un forage exploratoire pour vérifier la qualité des eaux souterraines.

PAR LE COMMISSAIRE:

3900

Merci. Pour l'autre, je vais aller voir le ministère de l'Environnement!

L'autre solution proposée, c'est de prendre l'eau dans un ruisseau qui est déjà dans le Bras d'Apic, est-ce que ça se fait tout seul, ça? Est-ce qu'il faut aller demander une permission au ministère?

3905 Est-ce que monsieur Caron a déjà une permission pour le soutirage qu'il fait dans le Bras d'Apic?

PAR Mme NANCY BERNIER:

3910 Je pense que madame Drouin, de la Direction régionale de Chaudière-Appalaches, pourrait peut-être venir élaborer. Je ne pense pas que ça se puisse se faire, un approvisionnement d'eau par un cours d'eau, ça devrait normalement être autorisé.

Y a-t-il quelqu'un dans mon groupe qui peut venir? Benoît Bernier.

3915 **PAR M. BENOÎT BERNIER:**

Sous toutes réserves, je peux tenter une réponse, parce que c'est pas ma spécialité, là.

3920 Si on parle d'un puits, par exemple, ça prend soit un permis municipal ou une autorisation du ministre en vertu du Règlement sur le captage des eaux souterraines, selon la capacité qui sera déterminée. Si on parle d'aménager une prise d'eau dans un cours d'eau, bien, en principe, les lacs artificiels sont assujettis quand ils sont alimentés par un cours d'eau. Donc ils sont assujettis à l'article 22 de la loi.

3925 Ça implique une demande de certificat d'autorisation avec des critères que je pourrais pas vous énumérer ici aujourd'hui, entre autres l'impact sur le cours d'eau, à savoir on peut pas dévier tout cours d'eau, par exemple, dans un lac artificiel. Il y a la Politique sur les débits réservés écologiques qui peut entrer en ligne de compte.

3930 En gros, je pense que ce serait assujetti, de dire si le projet serait acceptable ou pas, il faudrait vraiment qu'il soit soumis et analysé.

PAR LE COMMISSAIRE:

3935 Ça me va, merci monsieur Bernier.

PAR LE PRÉSIDENT:

3940 Monsieur Gauthier, je vais revenir à vous! En fait, la question aussi de monsieur Marier portait sur les coûts. Bon, ça avait pu représenter en termes de coûts, qu'est-ce que ça peut représenter et quelles seront, si mesures compensatoires autres qu'aller creuser un puits ou encore aller chercher de l'eau dans un ruisseau, est-ce qu'il y a d'autres mesures compensatoires qui sont envisagées outre ces deux (2) là, si jamais elles ne fonctionnent pas?

3945 **PAR M. JEAN GAUTHIER:**

Donc pour les mesures compensatoires, il y en a pas d'autres en ce qui concerne la Halte forestière de façon spécifique.

3950 Pour l'estimation des coûts, il y a pas eu d'estimation de coûts proprement dite. Ça va être fonction de la solution, si c'est un puits, si c'est un bassin d'accumulation ou une prise d'eau. Sauf que les envergures sont quand même, il y a dix pour cent (10 %) d'imprévus qui sont dans l'estimation globale du projet, donc ça rentre dans ce dix pour cent (10 %) d'imprévus. Les mesures compensatoires de ce type-là sont incluses dans ces imprévus.

3955

PAR LE PRÉSIDENT:

Si vous faites un estimé rapide, ça peut représenter quoi?

3960 **PAR M. JEAN GAUTHIER:**

Bien écoutez, un puits privé, c'est ça, là, une dizaine de mille de dollars. Si c'est un bassin d'accumulation, c'est excavation, remblai, déblai, donc c'est toutes des choses qui sont en bas de cinquante mille dollars (50 000 \$), en termes d'envergure. Mais je vous lance ça, c'est vraiment des envergures.

3965

PAR LE PRÉSIDENT:

Si on rajoute les frais incidents puis les imprévus, ça va coûter plus cher!

3970

En fait, grosso modo, monsieur Marier, entre cinquante (50 000 \$) et cent mille dollars (100 000 \$). Merci.

3975

ALAIN CARON

PAR LE PRÉSIDENT:

3980 Monsieur Alain Caron s'il vous plaît.

PAR M. ALAIN CARON:

3985 Oui monsieur le Président, moi, je voudrais savoir si le lixiviat de l'ancien site va être filtré à Saint-Cyrille?

PAR LE PRÉSIDENT:

S'ils vont prendre le lixiviat existant puis ils vont le transférer à Saint-Cyrille?

3990

PAR M. ALAIN CARON:

Pour le filtrer.

3995

PAR LE PRÉSIDENT:

Pour être filtré. Je ne penserais pas, mais j'ai l'impression, je vais aller voir du côté du promoteur, mais ça me surprendrait qu'il soit transféré!

4000

PAR M. LUC CARON:

Monsieur le Président, cette solution-là n'a pas été envisagée, et probablement, et je présume, puis j'en suis même sûr que ce sera pas envisagé non plus, avec les ententes qu'on a dans les municipalités Saint-Jean-Port-Joli et L'Islet, on ne devrait pas remonter le lixiviat de L'Islet à Saint-Cyrille.

4005

PAR LE PRÉSIDENT:

Parce que dans le fond, c'est dans l'optique de la postfermeture et à ce moment-là, à l'heure actuelle, le lixiviat s'en va directement, je pense, à l'usine de traitement des eaux de Cap-Saint-Ignace ou de L'Islet?

4010

PAR M. LUC CARON:

C'est la municipalité de L'Islet une partie et l'autre partie qui est la plus grosse partie va à Saint-Jean-Port-Joli dans l'usine de filtration.

4015

PAR LE PRÉSIDENT:

Parfait, merci. Donc ça répond à votre question, monsieur Caron.

4020

Votre seconde question.

PAR M. ALAIN CARON:

J'ai cru comprendre tantôt que les vidanges vont être mises en hauteur, ce sera pas excavé. Je trouve que ça fait un coût d'augmentation de matériaux de recouvrement.

4025

4030 Puis les matériaux de recouvrement vont-ils venir de Saint-Eugène ou s'ils vont venir de vers Saint-Marcel?

PAR LE PRÉSIDENT:

4035 En fait, le promoteur a répondu à ça tantôt. Il a regardé, dans son étude d'impact, il a regardé certains sites à Saint-Marcel. Il y a rien de définitif à l'heure actuelle, mais évidemment, ça va être en fonction probablement des coûts, c'est ça qu'il nous a indiqué.

Mais je vais encore le laisser compléter cette information-là.

4040 **PAR M. LUC CARON:**

4045 Les coûts pour le remblaiement et le sable et tout ce qui est de matières granulaires, probablement que le coût le moins dispendieux sera de prendre ces agrégats-là dans le coin de Saint-Marcel. Parce qu'aller chercher ici dans Saint-Cyrille de ces choses-là, on n'en a pas, il faut descendre vers Saint-Eugène et la qualité du sable, je pense, que ça va nous prendre, on va la trouver à Saint-Marcel plus qu'à Saint-Eugène.

PAR LE PRÉSIDENT:

4050 Merci monsieur Caron.

GUYLAINE CARON

4055

PAR LE PRÉSIDENT:

Madame Guylaine Caron s'il vous plaît!

4060 **PAR Mme GUYLAINE CARON:**

4065 Monsieur le Président, dans un communiqué qui avait déjà paru dans un journal, on disait que le projet était blindé, qu'il y avait aucun problème, que c'était garanti par les consultants.

J'aimerais qu'eux puissent faire un cautionnement d'un montant, bon, on pourrait dire vingt millions (20 M\$). C'est garanti, ça fait qu'ils devraient pas avoir peur.

PAR LE PRÉSIDENT:

4070

Je vais aller voir du côté de madame Bernier.

Madame Bernier, est-ce que dans le cas de sites d'enfouissement sanitaire ou de sites d'enfouissement technique, il est d'usage ou encore coutume de demander au promoteur un cautionnement, face aux ouvrages qu'il a réalisés?

4075

PAR Mme NANCY BERNIER:

Il y a toujours une garantie d'exploitation avec toutes les autorisations. Dans ce cas-ci, c'est une garantie de trois cent mille dollars (300 000 \$) pour pallier à des problèmes pendant l'exploitation, des problèmes de contamination.

4080

Ensuite, ça, c'est en plus de tous les suivis que normalement ils doivent faire. Et ensuite, une fois que le lieu est fermé, bien, il y a toujours l'entretien du lieu, le suivi du lieu qui doit se poursuivre pour une période minimale de trente (30) ans, et puis ça, bien, il y a un fonds de gestion qui est prévu.

4085

Alors il y a des montants, c'est de l'ordre de trois millions de dollars (3 M\$) qui sont accumulés pendant toute la durée de vie du site, pour pallier aux différents coûts d'entretien et de suivi du lieu suite à sa fermeture.

4090

PAR LE PRÉSIDENT:

Donc ces coûts-là ultérieurs pour les coûts de postfermeture, finalement, sont compris à l'heure actuelle dans le coût de la tonne...

4095

PAR Mme NANCY BERNIER:

Oui, c'est un montant qui est prélevé sur chaque tonne, sur chaque mètre cube de déchets qui est enfoui.

4100

Il y a un certain montant, c'est peut-être l'ordre d'à peu près quatre dollars (4 \$) ici, un montant qui est mis en fiducie. Bien évidemment, avec les années on obtient des garanties. Normalement c'est calculé pour être en mesure de pallier à tout ce qui est coûts de fonctionnement, de suivi et d'entretien.

4105

PAR LE PRÉSIDENT:

Est-ce que ça varie d'un site à l'autre, madame Bernier, ou c'est grosso modo la même compensation, le même montant qui est retenu?

4110

PAR Mme NANCY BERNIER:

Pour le fonds de gestion postfermeture, c'est sûr que ça varie quand même d'un site à l'autre, parce que ça dépend quelles sont les conditions de chaque lieu. Chaque lieu est

4115 différent par rapport à ses mesures de suivi qu'il doit prendre, aussi il y a une question d'envergure de lieu. Mais tout ça est calculé, et c'est calculé même au moment d'émettre l'autorisation, il y a toujours un économiste au ministère de l'Environnement qui fixe ces montants-là à inscrire dans le décret d'autorisation.

4120 C'est des montants aussi qui sont révisés à tous les cinq (5) ans. Alors si on a une insuffisance de fonds, alors c'est recalculé et le promoteur doit ajuster le montant qu'il retient sur chaque mètre cube de déchets qui va être enfoui, pour s'assurer que lors de la fermeture, il va avoir les montants suffisants.

4125 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Donc automatiquement, ça fait partie du décret d'autorisation qui est alloué par...

PAR Mme NANCY BERNIER:

4130 Par le Conseil des ministres. Ça fait toujours partie des décrets d'autorisation depuis qu'on autorise des lieux d'enfouissement dans le cadre de la procédure avec étude d'impact. C'est la loi qui permet ça, en fait.

4135 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Monsieur Haemmerli.

PAR LE COMMISSAIRE:

4140 Pour répondre à la préoccupation de madame Caron, est-ce que ce montant-là pourrait être utilisé en cas d'accident avant la fermeture du site? Et si tel n'est pas le cas, comment ça se passe en cas d'accident?

4145 En fait, ce que madame Caron veut savoir...

PAR Mme NANCY BERNIER:

C'est avant la fermeture, sa préoccupation.

4150

PAR LE COMMISSAIRE:

En cas d'accident, s'il arrive quelque chose, là, ils viennent d'où, les sous, pour réparer?

4155 **PAR Mme NANCY BERNIER:**

Je vais demander à monsieur Trudel.

PAR M. CLAUDE TRUDEL:

4160 Les fonds de gestion postfermeture qu'on appelle qui sont prévus pour accumuler de
l'argent pour le suivi après la fermeture du site, c'est sûr qu'on n'a pas de prévisions en termes
de, s'il arrive un accident, vraiment une catastrophe, je sais pas, un glissement de terrain qui
emmène une partie des déchets quelque part et qu'il faut vraiment redéplacer ça, puis ces
4165 coûts-là on peut pas les prévoir, donc, les coûts. Sauf que c'est sûr que s'il arrivait un problème
majeur de cette envergure-là, c'est sûr que l'utilisation pourrait être prévue à ces fins-là.

C'est parce qu'on pourrait aussi suspecter que s'il arrive un de ces genres de problèmes
là, que le lieu finisse d'être opéré autrement dit. Ça pourrait amener la fermeture du lieu.

4170 Donc pour pallier à cette problématique-là, c'est sûr que les argents qui seraient dans le
fonds – il faut comprendre aussi que d'aller rechercher l'argent, c'est toujours sous autorisation
du ministère de l'Environnement. Donc c'est à ce moment-là qu'on jugerait de la nécessité ou
pas d'utiliser ces fonds-là.

4175 **PAR LE COMMISSAIRE:**

Mais sinon, c'est quoi, c'est le promoteur qui doit s'assurer lui-même, est-ce qu'il est
obligé de s'assurer – avez-vous, vous, au ministère, des exigences à l'égard des assurances
que l'exploitant, finalement, du lieu devrait prendre?

4180

PAR M. CLAUDE TRUDEL:

L'obligation qu'on a, c'est ce que madame Bernier vous a mentionné, c'est au niveau de
la garantie d'exploitation et des fonds de gestion postfermeture. C'est sûr que la plupart des
4185 exploitants prennent des assurances responsabilité aussi en surplus.

PAR LE COMMISSAIRE:

Merci.

4190

PAR LE PRÉSIDENT:

Monsieur Caron, quand on parle d'assurance responsabilité, ça se situe à quel niveau,
en termes de dollars?

4195

PAR M. LUC CARON:

En termes de dollars, je pourrais pas vous répondre là-dessus. Ça se situe, les
assurances, c'est en termes d'assurance contre la pollution.

4200

Il y a aussi le fait que le site d'enfouissement appartient pas à une municipalité mais à un regroupement, une régie qui comprend dix-sept (17) municipalités, et je pense que les dix-sept (17) municipalités vont prendre leurs responsabilités s'il arrive un problème ou un autre.

4205 **PAR LE PRÉSIDENT:**

C'est parce que vous avez pas tout à fait répondu à ma question. Je veux savoir, l'assurance responsabilité, si jamais il arrive quelque chose, votre assurance responsabilité vous permettra d'obtenir combien, un million (1 M\$), deux millions (2 M\$), cinq millions (5 M\$)?

4210

PAR M. LUC CARON:

C'est un million (1 M\$).

4215 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Et est-ce que vous considérez suffisante la somme d'un million (1 M\$)?

PAR M. LUC CARON:

4220

Pour une chose comme ça, probablement que s'il arrive – il faut pas que la catastrophe soit bien grosse pour dépenser un million (1 M\$), je pense.

PAR LE PRÉSIDENT:

4225

Monsieur Gauthier, en termes de coûts de construction, ça va coûter, mettons, à la finalité du site, dans vingt-cinq (25) ans, ça va avoir coûté combien le LET?

PAR M. JEAN GAUTHIER:

4230

Je pense que je vais laisser cette question-là à François.

PAR LE PRÉSIDENT:

4235

Monsieur Bergeron.

PAR M. FRANÇOIS BERGERON:

4240

Monsieur le Commissaire, ce qui est prévu en termes de coûts d'aménagement sur la période, comme vous avez mentionné, totale d'aménagement, c'est de l'ordre d'environ dix-huit millions (18 M\$), les investissements qui sont prévus.

PAR LE PRÉSIDENT:

4245 Donc c'est certain qu'à ce moment-là, la somme d'un million (1 M\$) peut paraître dérisoire dans un certain sens, si jamais il arrive une catastrophe très importante.

 Donc est-ce qu'il y aurait lieu, pour la Régie, d'essayer d'obtenir une assurance responsabilité plus élevée?

4250

PAR M. LUC CARON:

Oui.

4255

PAR LE PRÉSIDENT:

Parfait monsieur Caron, on compte sur vous!

Madame Caron, votre seconde question.

4260

PAR Mme GUYLAINE CARON:

Je voudrais savoir s'il y a une étude, on a parlé du bruit qui était au niveau du site, mais dans le village actuellement, s'il y a eu des études qui ont été faites.

4265

Puis à partir, s'ils ont fait une simulation pour voir avec le nombre de camionnage qui va être rajouté, parce qu'on sait plus trop si c'est dix-sept (17) municipalités ou vingt-cinq (25). Parce que dans le rapport, c'est ce qu'ils font allusion, on pourrait se rendre jusqu'à vingt-cinq (25) municipalités pour aller au site, ça fait que tu en as encore de plus, là.

4270

Je voudrais savoir le nombre de décibels qui a été établi. Puis la route 285, c'est quelle zone, 1, 2, 3 ou 4?

PAR LE PRÉSIDENT:

4275

Monsieur Caron.

PAR M. LUC CARON:

4280 Je vais répondre à la question des camions, de la provenance des camions. La question des décibels, je vais laisser ça aux spécialistes.

 Mais la provenance des camions, quand on parle de dix-sept (17) municipalités, c'est que les dix-sept (17) municipalités, à l'heure actuelle, les municipalités qui sont au bord de la 20, donc au nord de Saint-Cyrille, vont passer par le village de Saint-Cyrille.

4285

Les municipalités qui sont au sud, qui sont propriétaires actuellement dans la Régie tels que nous, vont probablement puis sûrement venir du sud.

4290 Et quand on parle des municipalités qui sont desservies aujourd'hui par la Régie de Sainte-Perpétue, ces municipalités-là vont venir aussi par la 285 mais en provenance du sud.

Donc ça augmentera pas la venue des sept (7) municipalités de L'Islet-Sud, n'augmentera pas le passage de camions à Saint-Cyrille.

4295 Pour ce qui est des décibels, bien, je pense que monsieur Gauthier ou Bergeron ont la réponse.

PAR LE PRÉSIDENT:

4300 Monsieur Gauthier.

PAR M. JEAN GAUTHIER:

4305 Donc je vais peut-être apporter une précision. Le projet qu'on présente depuis le début, en termes d'impact, en termes de nombre de camions, ça inclut l'ensemble des deux (2) MRC, donc les dix-sept (17) plus ceux qui éventuellement de L'Islet-Sud qui pourraient se joindre à la Régie actuelle.

4310 Ça exclut les trois (3) municipalités qui vont actuellement à Armagh. Donc c'est un scénario, disons, à l'ultime, un scénario où ça inclut l'ensemble des ces municipalités-là.

4315 Donc oui, pour répondre à la question de madame, il y a eu une simulation du transport qui a été réalisée pour évaluer l'impact dans le village de Saint-Cyrille. Je sais pas si c'est possible d'avoir la carte à l'écran!

Bon, je vous épargne les détails techniques. En termes de modélisation, c'est un modèle qui prend en compte la vitesse des véhicules, la hauteur des récepteurs qu'ils appellent, donc la hauteur des récepteurs de bruit que ce soit les maisons, les passants, la présence de bâtiments, la distance des bâtiments, s'il y a des bâtiments qui font des écrans.

4320 La carte que je vous présente, c'est le résultat finalement de ce genre d'étude. On reconnaît le quatre (4) chemins à Saint-Cyrille avec le chemin Lessard qui est dans cet axe-là et le chemin de la 285 qui est ici. Ici et là, je vais tenter de faire attention à ça!

4325 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Faites, juste à dire que la 285 part du nord et s'en va vers le sud et que le chemin Lessard va d'est en ouest, est-ce qu'on s'entend mieux là-dessus?

PAR M. JEAN GAUTHIER:

4330

J'ai aucun problème. Le nord est dans le haut de la carte.

Ce que ça présente, c'est le niveau de bruit qui est simulé. Si on regarde cette boîte, la boîte qui est en haut de la carte, on observe qu'avant l'implantation du site, une valeur de
4335 soixante virgule quatre (60,4 dBA) et après, et pendant surtout, donc lorsqu'il y a transport des camions dans le village, on observe une valeur de soixante et un virgule sept (61,7) dBA. Ça, c'est dans le secteur où la limite de vitesse est encore à quatre-vingt-dix (90 km/h), et on observe une augmentation de un virgule trois (1,3) dBA dans ce secteur-là.

4340

PAR LE PRÉSIDENT:

Monsieur Gauthier, ça représente combien d'observations?

PAR M. JEAN GAUTHIER:

4345

Ces valeurs-là, c'est des valeurs qui sont simulées donc...

PAR LE PRÉSIDENT:

4350

Bien c'est ça, pour faire votre simulation, en fait vos données de base proviennent de combien d'observations, c'est ça que je veux savoir. Est-ce qu'elles proviennent d'une (1) observation ou de deux (2) ou de cinq (5) ou de dix (10) et pendant combien de temps?

PAR M. JEAN GAUTHIER:

4355

C'est ça, les données de base, c'est des données qui sont basées sur les DJMA, le type de camions, la vitesse des camions. Donc il y a pas de mesures qui sont effectuées.

PAR LE COMMISSAIRE:

4360

Donc pas de mesure du climat sonore actuel en fonction de la circulation actuelle?

PAR M. JEAN GAUTHIER:

4365

Non, il y en a pas.

PAR LE PRÉSIDENT:

4370

Donc c'est une lacune?

PAR M. JEAN GAUTHIER:

On a eu la question, et il y a eu la réponse du spécialiste en bruit qu'on retrouve, je crois que c'est dans le document 2.

4375

PAR LE COMMISSAIRE:

Il y a pas eu de sonomètre d'installé?

4380

PAR M. JEAN GAUTHIER:

Non, il y a pas de sonomètre pour évaluer l'aspect. On nous a mentionné que c'était par des simulations, que c'était réalisé, ce genre d'étude là.

4385

PAR LE PRÉSIDENT:

En tout cas, je trouve ça un peu regrettable. Monsieur Haemmerli.

PAR LE COMMISSAIRE:

4390

Aviez-vous d'autres éléments d'information à ajouter sur les impacts sonores, avant que je retourne?

PAR M. JEAN GAUTHIER:

4395

Bien, oui, puisque je n'ai pas complété la démonstration.

PAR LE COMMISSAIRE:

4400

Allez-y, complétez, puis je reviendrai après avec mon autre question. Allez-y.

PAR M. JEAN GAUTHIER:

4405

Je vais simplement compléter rapidement avec les niveaux d'augmentation qu'on observe avant et après le site. On parle de un virgule trois décibel (1,3 dBA) avant d'arriver au village, un virgule neuf (1,9 dBA) dans le village côté nord, deux virgule cinq décibels (2,5 dBA) du côté sud, toujours dans le village, et une augmentation de deux virgule trois décibels (2,3 dBA) du côté sud après le village.

4410

Donc ça, c'est une estimation du niveau d'impact ou de réaction des collectivités par rapport aux augmentations de bruit qui sont observées. Donc pour des observations, des augmentations de bruit de l'ordre de zéro (0 dBA) à trois décibels (3 dBA), l'impact est considéré non significatif en fonction d'une norme, la source est indiquée ici, la norme

4415 internationale ISO. Donc c'est avec cette grille-là que l'évaluation de l'intensité de l'impact a été évaluée.

4420 Donc on observe que les impacts sont, en période d'exploitation, des impacts causés par le transport, provoque des augmentations entre zéro (0 dBA) et trois décibels (3 dBA). Donc c'est pour cette raison-là que l'impact a été considéré non significatif.

4425 Donc les mesures d'atténuation qui sont la sensibilisation des conducteurs, la représentation auprès de la Sûreté du Québec, j'en ai parlé hier, l'affichage qui décourage l'utilisation de freins moteurs, la sensibilisation du MTQ pour le maintien d'une chaussée en bon état.

4430 On a parlé de la source de matériaux granulaires qui est en provenance du sud, et la recherche de solutions liées au transport de bois en direction de Daaquam, pour un impact résiduel faible.

4435 Il faut voir que l'impact résiduel faible, c'est en période de construction. Parce qu'en période de construction, il y a l'augmentation sonore, il y a plus de camionnage, donc les augmentations sonores franchissent le seuil de zéro (0 dBA) à trois (3 dBA), ils tombent dans le seuil trois (3 dBA) à cinq (5 dBA). Donc c'est pour ça qu'il y a quand même un impact résiduel faible malgré les mesures d'atténuation.

4435

PAR LE COMMISSAIRE:

4440 D'accord, merci. Je vais rester dans le transport, mais je vais revenir à Sainte-Perpétue, peut-être que je comprends pas vite, là!

4440

4445 On en a parlé déjà aujourd'hui, Sainte-Perpétue, il y a un site dont la capacité résiduelle est de vingt-deux (22) ans, vous offrez un projet qui a une durée d'à peu près vingt-cinq (25) ans, et abstraction faite du fait que vous pourriez aller au site de la Régie de L'Islet-Sud, pourquoi donc avez-vous considéré les municipalités de cette région-là dans votre projet?

4445

PAR M. JEAN GAUTHIER:

4450 Le tonnage des municipalités de L'Islet-Sud a été considéré, puisque éventuellement, il y aura adoption d'un projet de règlement qu'on souhaite le plus rapidement possible, et suite à l'adoption de ce règlement-là, les municipalités de L'Islet-Sud devront se conformer au nouveau règlement ou trouver une solution ou venir se joindre à la Régie de L'Islet-Montmagny.

PAR LE COMMISSAIRE:

4455 D'accord. Alors on va aller voir au ministère de l'Environnement. Ça veut dire que c'est un LES par atténuation à Sainte-Perpétue?

PAR Mme NANCY BERNIER:

4460 Oui, Sainte-Perpétue, c'est un lieu d'enfouissement par atténuation. Alors une fois l'entrée en vigueur du projet de règlement, il aura trois (3) ans pour soit se conformer aux nouvelles exigences ou fermer.

PAR LE COMMISSAIRE:

4465 D'accord, merci.

PAR LE PRÉSIDENT:

4470 Merci madame Caron.

PAR Mme GUYLAINE CARON:

4475 J'ai pas vraiment de réponse dans le sens qu'il y en a un surplus de décibels, c'est vrai?

PAR LE PRÉSIDENT:

4480 En fait, ce qu'ils ont évalué, c'est entre zéro (0 dBA) et trois décibels (3 dBA) de plus et à ce moment-là, le promoteur considère que c'est non significatif comme bruit, comme augmentation de bruit. À ce moment-là, il considère qu'il n'y a pas d'impact.

La réponse peut-être ne fait pas votre affaire, mais c'est quand même une réponse.

Oui, monsieur Lainesse!

4485

PAR M. PIERRE LAINESSE:

4490 À titre d'information relativement au bruit, il y a une particularité qui fait qu'entre différents ministères, de l'Environnement, des Transports du Québec, on n'a pas toujours une interprétation parfaitement égale du bruit et de la nuisance que ça cause.

4495 Et sous réserve que les simulations sonores soient représentatives de la réalité vécue à Saint-Cyrille, on se retrouve dans des zones de bruit qui dépassent cinquante-cinq décibels (55 dBA), et selon l'Organisation mondiale de la santé, cinquante-cinq décibels (55 dBA) de jour, ça signifie, pour la santé, que c'est une zone qui peut procurer une nuisance ou une gêne qualifiée de sévère.

4500 Et les directives de l'OMS sont à l'effet que pour protéger la majorité des personnes contre une gêne modérée, pendant la journée, le niveau sonore extérieur ne devrait pas excéder cinquante décibels (50 dBA).

4505 Alors en planification, quand on étudie dans les schémas d'aménagement révisés, au niveau du ministère de la Santé, on doit commenter les risques d'origine anthropique, au niveau de la planification. On sait que quand il y a des aménagements qui doivent être faits, grosso modo l'ensemble des ministères recherche à ce qu'il y ait pas d'aménagement qui soit fait en sachant d'emblée et d'avance que ça va excéder cinquante-cinq décibels (55 dBA) dans des zones résidentielles.

4510 Alors ce qui est important, c'est qu'en partant du fait que la simulation nous dit qu'on est au-dessus ou autour de cinquante-cinq décibels (55 dBA), toute augmentation significative de décibels, de notre point de vue, doit être considérée avec une intention de réduire les impacts de ça, puisqu'on est déjà au-dessus de ce qui est souhaité d'un point de vue santé.

4515 Pour les autres ministères, je connais pas la manière dont ça peut être géré, mais c'est un risque, disons, la nuisance de jour, pour nous, elle est importante, surtout que l'été, on peut pas identifier le facteur d'atténuation des résidences, des bâtiments comme moyen de protection de la nuisance. L'hiver, on est souvent à l'intérieur, alors peut-être que la nuisance est moins perçue, moins reçue, mais l'été, c'est un élément à tenir en compte, et on a parfois des doléances, pas seulement spécifiques au projet, dans différentes communautés résidentielles, et souvent ça tourne autour de ces zones de cinquante-cinq (55 dBA) ou de cinquante décibels (50 dBA), et la perturbation est réelle.

PAR LE PRÉSIDENT:

4525 Merci monsieur Lainesse.

4530 Madame Bernier, est-ce qu'au niveau du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, vous corroborez l'interprétation qui est faite par votre collègue du ministère de la Santé?

PAR Mme NANCY BERNIER:

4535 Oui, on va dans le même sens. On a une préoccupation dans ce dossier-là. Évidemment qu'on est dans l'ordre de niveau de soixante décibels (60 dBA), c'est considéré comme étant un milieu quand même relativement perturbé.

On voudrait pas qu'il y ait une dégradation du climat sonore.

4540 Le promoteur, on l'a souligné dans notre questionnaire, alors le promoteur a quand même proposé différentes mesures. Ça va être de s'assurer, par un suivi très très serré, qu'il y ait pas de dégradation du climat sonore.

PAR LE PRÉSIDENT:

4545 Est-ce que, monsieur le Promoteur, vous pourriez remettre vos mesures que vous aviez envisagées tantôt, moi, j'aimerais les revoir s'il vous plaît!

Pendant que vous cherchez, monsieur Haemmerli va aller voir, il a une autre question à poser.

4550

PAR LE COMMISSAIRE:

4555 C'est dans le même ordre d'idée, madame Bernier. Ça veut dire que, comme monsieur Lainesse, à partir du moment où on dépasse le niveau qui est fixé comme étant celui où on commence à avoir une gêne, on ne veut pas voir d'augmentation de ce niveau-là de quelque sorte que ce soit?

PAR Mme NANCY BERNIER:

4560 Oui, on s'est donné quand même des critères, parce qu'on n'a pas de norme comme telle au ministère de l'Environnement, relativement au bruit de source routier, du transport. Par contre, on se donne des critères d'analyse.

4565 Lorsqu'on a un niveau entre cinquante-cinq (55 dBA) et soixante décibels (60 dBA), sur une période de vingt-quatre (24) heures ou même de douze (12) heures ici, une augmentation peut être de deux décibels, (2 dBA), un-deux décibels (1 dBA-2 dBA), ça peut être acceptable, mais quand on dépasse le soixante décibels (60 dBA), on est assez restrictif. On demande à ce qu'il y ait pas d'augmentation.

4570 C'est sûr qu'un décibel (1 dBA), c'est pas vraiment perceptible par l'oreille humaine. Là ici, on parle plus d'augmentation variant entre un (1 dBA) à trois (3 dBA), alors c'est sûr qu'au-dessus de soixante (60 dBA), on considère que c'est un milieu sensible.

PAR LE COMMISSAIRE:

4575

4580 Juste pour complément! Comment on fait pour concilier, on dit, bon, on peut en tolérer un (1 dBA), ou deux (2 dBA), c'est pas trop perceptible, puis là, on a un projet avec un (1 dBA) ou deux (2 dBA), puis cinq (5) ans après, on a un autre projet avec un autre un (1 dBA) ou deux (2 dBA), finalement à un moment donné, on se ramasse avec une différence qui est quand même assez importante. Comment ont fait?

PAR Mme NANCY BERNIER:

4585 Bien comme je vous dis, on s'est quand même donné des critères de cinquante-cinq (55 dBA) à soixante (60 dBA). Passé soixante (60 dBA), là, on allume les lumières, disons qu'on considère, mais moi, je prends toujours l'exemple, puis c'est comme ça aussi en environnement sur plusieurs aspects, c'est qu'il faut faire de la place.

4590 C'est-à-dire que là, on dit, le milieu est déjà, disons, saturé, il a déjà sa pleine capacité, si vous voulez en ajouter, enlevez-en ailleurs. Alors il y avait quand même, il y a peut-être une gestion de la circulation qui est actuellement présente, surtout la circulation du camion, qui pourrait peut-être être regardée de façon plus particulière par la Régie, pour voir s'il y aurait pas une possibilité de gérer cette circulation-là.

4595 C'est sûr qu'il y a différentes mesures, mais c'est un peu l'idée. C'est, faites de la place, enlevez-en ou essayez de trouver des façons pour diminuer le niveau actuel, pour qu'on puisse vous permettre d'en ajouter par un autre projet.

PAR LE COMMISSAIRE:

4600 Excusez-moi, j'en perds les mots! J'essaie juste de comprendre comment une problématique qui relève de la circulation locale et régionale peut être résolue par la Régie.

4605 Ma conception, ma compréhension, mais peut-être que je me trompe, c'est que ça dépasse largement les responsabilités de la Régie, cette problématique-là?

PAR Mme NANCY BERNIER:

4610 Bien oui en effet, peut-être qu'il faut solliciter davantage le ministère des Transports pour voir s'il y a pas des solutions à voir avec eux.

4615 Je pense qu'ici, il y a du transport de bois entre autres qui a déjà été mentionné, est-ce que les transporteurs de ces camions lourds doivent absolument prendre la route 285? Il y a quand même peut-être des choses que la Régie peut prendre. Il y en a d'autres évidemment qui sont du ressort du ministère des Transports.

4620 On parle souvent, une bonne façon des fois d'atténuer le bruit, c'est de s'assurer que la chaussée soit bien entretenue. Alors bon, jusqu'où la Régie peut sensibiliser le ministère des Transports à avoir un bon entretien de la chaussée!

C'est sûr que ça reste à démontrer, là.

PAR LE PRÉSIDENT:

4625 Vous savez comme moi que l'entretien de la chaussée, ça l'a des coûts, et ces coûts-là sont sujets à des budgets et ces budgets-là sont sujets, dans un premier temps, à une régionalisation et dans un second temps, à l'ensemble du Québec.

4630 Donc je pense pas que la Régie puisse avoir une influence significative sur le budget de fonctionnement du ministère des Transports. On peut bien essayer de sensibiliser, mais en bout de ligne, je pense pas que ça donne grand-chose.

4635 Je regarde les mesures d'atténuation aussi, bon, on parle de sensibilisation des conducteurs. Les conducteurs, je présume que c'est les conducteurs de vos camions à benne basculante, c'est ça, qui apportent les déchets. Mais il y a plus que douze (12) camions qui passent.

4640 Comment vous allez faire pour sensibiliser les autres conducteurs? Je trouve que c'est pas, en tout cas à mon point de vue, c'est peut-être pas une mesure d'atténuation qui m'apparaît très intéressante au départ.

4645 Bon, des représentations auprès de la Sûreté du Québec pour faire respecter les limites, oui, c'est bien, mais encore là, est-ce que la Sûreté du Québec va être sensible à vos représentations? Il faut se poser aussi la question.

L'affichage décourageant de l'utilisation des freins moteurs, c'est beau avoir un affichage, mais par expérience, je sais très bien que c'est très peu décourageant.

Maintenant, ceci étant dit, je vais vous revenir, madame Bernier!

4650 Est-ce que le ministère considère qu'il serait utile à l'heure actuelle que le promoteur procède à une vraie mesure de bruit, c'est-à-dire pas y aller par simulation, mais installer vraiment pendant une période X des capteurs de bruit dans la municipalité à différents endroits de la municipalité, de façon à avoir un portrait réel de la situation?

4655

PAR Mme NANCY BERNIER:

4660 Oui, je pense que ce serait pertinent, puis étant donné qu'on est justement dans des limites qui sont un peu, en fait qui mériteraient d'être validées, parce que ça aiderait énormément la décision.

PAR LE PRÉSIDENT:

Monsieur Archambault, vous avez de l'information pour nous?

4665

PAR M. ÉRIC ARCHAMBAULT:

Oui, bien, peut-être plus vous expliquer la façon de faire du ministère dans le cas d'étude de bruit, qui va peut-être répondre à votre interrogation.

4670

En général, le ministère utilise également des modèles de simulation qui sont couplés à des relevés terrain, des relevés, on va prendre des relevés vingt-quatre (24) heures près de la route, peut-être des relevés plus ponctuels un peu plus éloignés, faire des relevés de débits de route en même temps, mais ces relevés-là n'ont pas pour but de calculer le débit, mais simplement de valider le modèle.

4675

Donc une simulation sans relevé est quand même valable à notre sens. À la différence que s'il y a une erreur, elle a peut-être pas été validée, mais en même temps s'il y a une erreur sur la prévision actuelle, elle devrait suivre également sur la prévision, sur l'estimation prévue, donc le différentiel entre l'actuel et le projeté devrait quand même demeurer du même ordre de grandeur.

4680

PAR LE PRÉSIDENT:

Vous savez, des fois, il y a des modèles qui se trompent. Donc à ce moment-là, je vais vous poser la question!

4685

Je l'ai posée à madame Bernier, mais je vais vous la poser, la même question! Croyez-vous qu'il serait pertinent de procéder à des mesures?

4690

PAR M. ÉRIC ARCHAMBAULT:

Moi, chez nous, on m'a dit que ça pouvait être valable de faire une étude uniquement avec simulation. Donc c'est sûr qu'avec des mesures, on serait peut-être plus précis dans le sens qu'on pourrait calibrer le modèle.

4695

Mais si le modèle est bon à la base, il devrait pas y avoir de différence énorme.

PAR LE PRÉSIDENT:

Mais dans un contexte, on est à cheval, finalement entre ce qui est tannant puis entre ce qui est pas tannant, parce que, bon, il semblerait que le milieu perçoit que c'est très tannant alors que le promoteur dit, bof, il y a pas d'impact. Donc je comprends que le promoteur, c'est la Régie, puis je comprends que l'étude a été faite par simulation, mais la simulation n'est pas une personne vivant, elle ne demeure pas à Saint-Cyrille. Et c'est beau faire une simulation, mais la perception d'une personne peut différer d'une autre, n'est-ce pas.

4700

4705

À ce moment-là, je pense qu'il serait peut-être intéressant, je vais aller voir le promoteur!

4710 Monsieur Caron, compte tenu que vous êtes à cheval sur la limite finalement, pensez-vous qu'il serait pertinent de procéder à des mesures qui vous permettraient de valider ou non cette information-là, à savoir qu'il peut y avoir des impacts beaucoup plus importants que ceux qui ont été identifiés par l'étude?

4715 **PAR M. LUC CARON:**

Je pense que oui. Si vous voulez, on peut demander aux personnes ici de faire l'étude que vous avez demandée.

4720 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Bien moi, j'ai rien à vous demander, c'est vous qui avez à offrir.

Donc si vous vous engagez, la Commission va en prendre note.

4725 **PAR M. LUC CARON:**

Oui, oui.

4730 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Mais si vous vous engagez à procéder à ça, et l'étude pourrait être envoyée à ce moment-là au ministère de l'Environnement.

4735 **PAR M. LUC CARON:**

Oui, on va vous la faire parvenir.

PAR LE PRÉSIDENT:

4740 Parfait, je vous remercie monsieur Caron.

Maintenant, oh, ça passe vite, il est déjà cinq heures (5 h)! Nous allons ajourner jusqu'à dix-neuf heures (19 h) ce soir et au plaisir de se revoir tantôt, et nous reprendrons avec monsieur André Hunter, suivi de monsieur Donald Caron.

4745

SÉANCE AJOURNÉE AU 30 MARS 2005 À DIX-NEUF HEURES (19 H)

4750

4755 Je, soussignée, DENISE PROULX, sténotypiste officielle, certifie sous mon serment
d'office que le texte qui précède est la transcription fidèle et exacte de mes notes sténotypiques.

4760

DENISE PROULX,
Sténotypiste officielle.